

Hardest-to-Reach

Système de gestion environnementale et sociale

Juin 2023

Contenu

| | |
|---|----|
| Contenu | 2 |
| 1. Glossaire | 4 |
| 2. Politique environnementale, sociale et de gouvernance la plus difficile à atteindre | 8 |
| 2.1. Contexte | 8 |
| 2.2. Champ d'application | 9 |
| 2.3. Catégorisation des risques environnementaux et sociaux et principes | 9 |
| 2.4. Engagements | 12 |
| 2.5. Approche | 14 |
| 2.6. Évaluation des risques | 14 |
| 2.7. Capacités et responsabilités institutionnelles et de mise en œuvre | 15 |
| 2.8. Divulgation | 15 |
| 3. Lignes directrices opérationnelles | 16 |
| 4. Évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA) | 21 |
| 4.1. Résumé exécutif | 21 |
| 4.2. Électrification, énergie solaire hors réseau, contexte et impact climatiques | 22 |
| 4.3. Risques liés aux programmes d'énergie solaire hors réseau | 24 |
| 4.4. Risques pays | 25 |
| 4.5. Risques environnementaux et sociaux selon les critères de performance de la SFI | 30 |
| 4.6. Atténuateurs | 42 |
| 5. Allocation des ressources, capacités organisationnelles et responsabilités | 44 |
| 5.1. Résumé exécutif | 44 |
| 5.2. Tableaux des responsabilités | 44 |
| 5.3. Responsabilités de l'équipe du mécanisme de soutien au marché | 46 |
| 5.4. Responsabilités de l'équipe du mécanisme d'expansion du marché | 47 |
| 5.5. Responsabilités du conseiller en prêts du mécanisme de soutien du marché | 48 |
| 5.6. Responsabilités des conseillers en fonds propres dans le cadre du mécanisme de soutien du marché | 49 |
| 5.7. Responsabilités en matière d'acuité visuelle | 50 |
| 5.8. Responsabilités de l'administrateur de l'AT et des consultants | 50 |
| 5.9. Formation et ressources | 50 |
| 5.10. Capacité d'investissement | 51 |
| 6. Stratégie d'investissement en matière environnementale, sociale et de gouvernance | 53 |
| 6.1. Résumé exécutif | 53 |
| 6.2. Considérations ESG au cours du processus d'investissement | 55 |
| 6.3. Considérations ESG après l'investissement | 60 |

| | |
|--|-----|
| 6.4. Considérations ESG lors du désinvestissement | 62 |
| 7. Normes de sauvegarde environnementales, sociales et de gouvernance | 63 |
| 7.1. Résumé exécutif | 63 |
| 7.2. Intégrité générale et bonne gouvernance | 63 |
| 7.3. Normes environnementales et sociales | 65 |
| 7.4. Résumé des garanties environnementales et sociales pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) | 78 |
| 8. Suivi et rapports | 79 |
| 8.1. Résumé exécutif | 79 |
| 8.2. Niveau d'investissement (installations nouvelles et existantes) | 79 |
| 8.3. Incidents liés au GSE | 79 |
| 8.4. Rapports au niveau du programme | 83 |
| 9. Divulgation d'informations | 85 |
| Annexe 1 : Liste des exclusions Hardest-to-Reach | 86 |
| Annexe 2 : Questionnaires de diligence raisonnable ESG Hardest-to-Reach (audits environnementaux et sociaux) | 87 |
| Annexe 3 : Modules supplémentaires du questionnaire d'audit de diligence raisonnable en matière d'ESG pour les pays Hardest-to-Reach | 102 |
| Annexe 4 : Liste de contrôle ESG pour les pays Hardest-to-Reach (liste de contrôle de l'audit) | 103 |
| Annexe 5 : Rapport de diligence raisonnable en matière d'ESG pour les pays Hardest-to-Reach (résultats de l'audit) | 109 |
| Annexe 6 : Plan d'action environnemental, social et de gouvernance pour les échantillons Hardest-to-Reach | 117 |
| Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident du GSE le plus difficile à atteindre | 120 |
| Annexe 8 : Rapport annuel de suivi ESG sur les pays Hardest-to-Reach | 126 |
| Annexe 9 : Politique d'acquisition et de réinstallation des terres Hardest-to-Reach | 127 |
| Annexe 10 : Orientations pour les populations autochtones Hardest-to-Reach | 136 |
| Annexe 11 : Plan d'engagement des parties prenantes Hardest-to-Reach | 139 |
| Annexe 12 : Mécanisme de recours pour les personnes Hardest-to-Reach | 152 |
| Annexe 12a : Orientations pour les pays Hardest-to-Reach concernant le mécanisme de règlement des griefs des bénéficiaires d'investissements | 155 |
| Annexe 13 : Orientations sur l'évaluation des incidences environnementales et sociales pour les pays Hardest-to-Reach | 157 |
| Annexe 14 : Procédures de recherche aléatoire des personnes Hardest-to-Reach | 159 |

1. Glossaire

AE : "AE" désigne les entités accréditées. Les EA sont désignées par le GCF pour soumettre des propositions et mettre en œuvre des programmes à l'aide des fonds du GCF. Les entités accréditées mènent une série d'activités qui comprennent généralement l'élaboration de propositions de financement ainsi que la gestion et le suivi des programmes.

Acumen : Acumen Fund, Inc. est une société à but lucratif constituée en vertu des lois de l'État de New York et une organisation caritative publique en vertu de l'article 501 c 3 de l'Internal Revenue Code. Elle a, entre autres activités, 20 ans d'expérience dans l'investissement dans les petites et moyennes entreprises (PME) qui servent les communautés à faibles revenus dans les pays en développement à travers le monde.

ACP : "ACP" signifie Acumen Capital Partners LLC. ACP est une filiale d'Acumen qui gère des fonds investissant dans des entreprises sociales capables d'offrir un rendement social et financier pour transformer la vie des personnes à faibles revenus partout dans le monde.

ARP : "ARP" signifie examen annuel des performances. Les ARP sont mandatés par le Fonds vert pour le climat (FVC) pour les programmes financés par le FVC. Ils comprennent des rapports sur les activités du programme financé par le Fonds vert et des indicateurs de performance clés.

Emprunteur : "Emprunteur" désigne les emprunteurs qui reçoivent une dette de la facilité de soutien du marché ou de la facilité d'expansion du marché.

Code d'éthique : Le "Code d'éthique" fait référence à la politique développée par Acumen pour le personnel d'Acumen et de son groupe d'entités affiliées en tant que mandat pour la manière dont ils travaillent de manière éthique et signalent les problèmes.

Due Diligence : Le terme "due diligence" fait référence à l'audit environnemental et social mené sur toutes les entreprises susceptibles d'investir (installations nouvelles ou existantes). L'audit préalable comprend des questionnaires, des visites de sites, des entretiens, l'examen des politiques et des procédures de l'entreprise et, éventuellement, d'autres activités. Voir la section 6 et les annexes 2, 3, 4 et 5 pour plus de détails.

ESGAP : "ESGAP" désigne le plan d'action environnemental, social et de gouvernance. Les plans d'action ESGAP sont des outils utilisés pour atténuer les risques environnementaux et sociaux des entités investies découverts au cours de la phase de diligence raisonnable. Voir l'annexe 6 pour plus de détails.

ESG : "ESG" signifie environnement, social et gouvernance.

ESIA : "ESIA" signifie l'évaluation de l'impact environnemental et social. L'ESIA est un processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux du programme financé par le GCF. Elle peut également faire référence à l'ESIA au niveau de l'investissement requis pour certains investissements de catégorie B tels que définis à l'annexe 13.

ESMS : "ESMS" désigne le système de gestion environnementale et sociale. L'ESMS est un processus dynamique et continu, initié et soutenu par la direction, qui implique un engagement entre le client, ses travailleurs, les communautés locales directement affectées par le programme (les communautés affectées) et, le cas échéant, d'autres parties prenantes.

E&S : "E&S" signifie Environnemental et Social. L'E&S est lié à la politique, à la gestion, aux risques, aux impacts, aux mesures d'atténuation et à l'établissement de rapports.

Risque environnemental et social : Le "risque environnemental et social" est une combinaison

de la probabilité d'occurrence de certains dangers et de la gravité des impacts qui en découlent ; c'est une combinaison de la probabilité d'occurrence de certains dangers et de la gravité des impacts qui en découlent ;

ESS : Les "garanties environnementales et sociales (ESS)" désignent un ensemble de normes qui spécifient les résultats souhaités et les exigences spécifiques pour atteindre ces résultats par des moyens adaptés à la nature et à l'échelle de l'activité et proportionnels au niveau des risques et/ou des impacts environnementaux et sociaux. Aux fins de la présente politique, l'expression "normes ESS" fait référence aux normes de sauvegarde environnementale et sociale, qui sont actuellement les normes ESS provisoires adoptées par le GCF jusqu'à ce que ce dernier élabore ses propres normes. Lorsqu'elle est utilisée dans sa forme longue, "normes de sauvegarde environnementale et sociale", elle fait référence aux normes propres des entités accréditées ;

EE : "EE" signifie Entité d'exécution. L'EE est l'entité qui met en œuvre les programmes financés par le GCF.

CLIP : FPIC " signifie "Free, prior and informed consent" (consentement libre, préalable et éclairé). Le CLIP vise à établir une participation et une consultation ascendantes de la population autochtone avant le début d'un projet de développement sur des terres ancestrales ou l'utilisation de ressources sur le territoire d'une population autochtone.

PAG : Le terme "GAP" désigne les plans d'action en matière de genre. Pour les programmes financés par le GCF, les GAP contiennent des mesures à collecter et des plans d'action pour atteindre les objectifs de cette politique et les exigences des programmes financés par le GCF.

Politique de sensibilité au genre pour les programmes financés par le GCF : Se réfère à la politique d'Acumen en matière de genre pour les programmes financés par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

GCF : "GCF" signifie le Fonds vert pour le climat. Le GCF est un fonds établi dans le cadre de la CCNUCC en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des pratiques d'adaptation et d'atténuation pour lutter contre le changement climatique.

GOGLA : "GOGLA" signifie Global Off-Grid Lighting Association. GOGLA est l'association mondiale de l'industrie de l'énergie solaire hors réseau, et Acumen et KawiSafi en sont membres.

Mécanisme de règlement des griefs : Le mécanisme de règlement des griefs est la politique des entités d'exécution en matière de gestion des griefs.

GRM : "GRM" signifie le "Mécanisme de règlement des griefs". Le MRG est la politique d'Acumen en matière de griefs pour les programmes financés par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GCF). Voir l'annexe 12 pour l'ARP au niveau du programme. Voir l'annexe 12a pour les directives au niveau de l'investissement.

SFI : "SFI" désigne la Société financière internationale. La SFI est une institution financière internationale qui offre des services d'investissement, de conseil et de gestion d'actifs afin d'encourager le développement du secteur privé dans les pays les moins développés. La SFI est membre du groupe de la Banque mondiale.

Critères de performance environnementale et sociale de la SFI : les "Critères de performance environnementale et sociale de la SFI" sont les critères de performance environnementale et sociale de la SFI. Les normes de performance environnementale et sociale de la SFI définissent les responsabilités en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Investi : est une entreprise sociale qui reçoit du capital d'investissement du Programme H2R pour lequel Acumen est une entité accréditée et qui utilise le financement du GCF. Les bénéficiaires des investissements sont des structures nouvelles ou existantes. Les nouvelles installations sont des coentreprises qui sont formées avec des installations existantes pour créer une nouvelle sous-entreprise.

Investisseur : L'investisseur fait référence à d'autres investisseurs dans Hardest-To-Reach.

Réinstallation involontaire : On entend par "réinstallation involontaire" un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte d'abri), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, y compris ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux, causés par l'acquisition de terres liée au programme ou par des restrictions à l'utilisation des terres. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent un déplacement ;

KPI : Le terme "KPI" désigne les indicateurs clés de performance. Acumen utilise les KPI pour suivre les indicateurs d'impact, de genre, de climat et d'E&S qui sont les plus importants pour un programme financé par le GCF.

Acquisition de terrains : "L'acquisition de terrains désigne toutes les méthodes permettant d'obtenir des terrains pour les besoins du programme, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès, tels que des servitudes ou des droits de passage ;

Mécanisme de soutien au marché : La "MSF" désigne la facilité de 50 millions de dollars qui devrait permettre aux entreprises de disposer de la souplesse nécessaire pour mettre en place des opérations grâce à des subventions, des fonds propres et des emprunts, ainsi que de l'assistance technique nécessaire pour pénétrer et naviguer sur le territoire peu familier des pays à haut risque.

Facilité d'expansion du marché : Le "MEF" désigne le fonds d'emprunt de 200 millions de dollars soutenu par le financement mixte, qui vise à fournir des prêts concessionnels liés à l'impact pour développer les opérations des entreprises et s'installer dans les pays du deuxième pilier de l'économie.

Hiérarchie d'atténuation : La "hiérarchie d'atténuation", telle que décrite dans les normes de l'ESS, établit des étapes prioritaires pour limiter les impacts négatifs par l'évitement, la minimisation, la restauration et la compensation, ainsi que des possibilités d'avantages pour le développement durable et adapté à la culture ;

NDAs : "Les autorités nationales désignées sont des institutions gouvernementales qui servent d'interface entre chaque pays et le programme. Les AND sont des institutions gouvernementales qui servent d'interface entre chaque pays et le Programme. Elles assurent une supervision stratégique générale des activités du GCF dans le pays et communiquent les priorités du pays en matière de financement d'un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique.

SEAH : "SEAH" signifie exploitation sexuelle, abus sexuel et harcèlement sexuel.

Les parties prenantes : Le terme "parties prenantes" désigne les personnes ou les groupes, les communautés, les gouvernements qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par les activités ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans les activités (autres parties intéressées). Les parties prenantes d'une activité varient en fonction des détails de l'activité et peuvent inclure les communautés locales, les autorités nationales et locales, y compris les gouvernements voisins, les programmes voisins et les organisations non gouvernementales.

CTA : le terme "CTA" désigne les comités d'assistance technique. Les CTA sont des comités qui supervisent la mise en œuvre des facilités d'assistance technique (TAF). Les TAC se réunissent pour examiner les activités et les décaissements des TAF afin de garantir leur alignement et leur conformité avec les attentes des investisseurs.

TAF : "TAF" signifie facilités d'assistance technique. Les TAF sont des pools de capitaux financés par le GCF et d'autres organismes, destinés à soutenir des initiatives, en l'occurrence des initiatives en faveur de l'égalité des sexes, des bénéficiaires d'investissements et des écosystèmes dans lesquels ils opèrent.



2. Politique environnementale, sociale et de gouvernance la plus difficile à atteindre

2.1. Contexte

- 2.1.1.** Hardest-to-Reach (H2R) est une initiative d'accès à l'énergie visant à atteindre plus de 54 millions de personnes qui risquent d'être laissées pour compte par les approches commerciales habituelles en matière d'électrification. Cette équipe a pour objectif de permettre à ces communautés d'accéder pour la première fois à l'énergie. Il s'agit de marchés difficiles dont les taux d'électrification sont inférieurs ou égaux à 45 % et sur lesquels les investisseurs n'ont pas souhaité s'implanter pour desservir les segments à faibles revenus.
- 2.1.2.** Hardest-to-Reach utilisera une approche diversifiée pour injecter du capital et de l'accompagnement afin de répondre aux besoins des entreprises d'énergie hors réseau à chaque étape de leur développement et de leur capacité. Pour construire un marché de l'énergie solaire hors réseau dans ces marchés Hardest-to-Reach, un financement "du démarrage à la mise à l'échelle" ou "tout au long du cycle de vie" est nécessaire pour aider les entrepreneurs à s'installer sur ces marchés, puis à mettre à l'échelle leurs opérations, et donc à réaliser leur impact. C'est pourquoi H2R met en place deux mécanismes de financement indépendants, adaptés aux différentes étapes de l'évolution des opérateurs et aux différents degrés d'appétence au risque des investisseurs.
- 2.1.3.** H2R atteindra de nouveaux marchés et de nouveaux utilisateurs d'énergie grâce à deux mécanismes : le mécanisme de soutien du marché (MSF) et le mécanisme d'expansion du marché (MEF). Le mécanisme de soutien au marché soutiendra le développement des acteurs locaux et l'expansion des entreprises régionales sur ces nouveaux marchés difficiles. Le MSF apportera aux entreprises la flexibilité nécessaire pour mettre en place des opérations grâce à des subventions, des fonds propres et des emprunts, ainsi que l'assistance technique nécessaire pour pénétrer et naviguer en territoire inconnu. En outre, cette facilité améliorera la capacité des distributeurs locaux à devenir des partenaires fiables pour les fournisseurs qui se développent dans la région. Le mécanisme d'expansion des marchés fournira des prêts concessionnels liés à l'impact et un financement des comptes clients pour développer les activités des entreprises sur les marchés Hardest-to-Reach.
- 2.1.4.** H2R s'engage à être un gestionnaire responsable et durable de son capital philanthropique et d'investissement alors que le Programme construit des marchés énergétiques hors réseau et apporte aux clients un accès à l'énergie pour la première fois. À cette fin, Hardest-to-Reach cherche à renforcer les impacts positifs et à atténuer les risques environnementaux et sociaux au moyen d'une politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).
- 2.1.5.** Cette politique ESG décrit le champ d'application, les principes, les engagements, l'approche, l'évaluation des risques, les capacités et responsabilités institutionnelles et de mise en œuvre, ainsi que les informations à fournir dans le cadre du programme. Toutes les activités au niveau du programme, les activités d'investissement, l'assistance technique, les achats et les contrats, ainsi que les activités des bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes) doivent adhérer à la politique ESG et au système de gestion environnementale et sociale (ESMS).

2.2. Champ d'application

2.2.1. La politique ESG pour les populations Hardest-to-Reach s'applique à la fois au Mécanisme de soutien au marché, au Mécanisme d'expansion du marché et aux activités d'assistance technique. Cette politique s'applique à Acumen, à l'équipe de gestion de H2R, au conseiller du MSF ayant une expertise locale en matière de prêts, au conseiller du MSF ayant une expertise locale en matière de capitaux propres, aux consultants, aux spécialistes de l'évaluation, aux contractants, aux bénéficiaires d'investissements ou de subventions du MSF et aux bénéficiaires d'investissements du MEF (installations nouvelles ou existantes).

2.2.2. La politique ESG s'applique à toutes les activités du programme, y compris le développement du programme, les projets pilotes, les activités des FMS, les activités du MEF, la recherche initiale, la diligence raisonnable (audit), l'investissement, le prêt et la clôture de la subvention, le suivi, le rapport et la sortie.

2.3. Catégorisation et principes des risques environnementaux et sociaux

2.3.1. Hardest-To-Reach utilise une stratégie ESG holistique et intégrée pour s'assurer que les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés, gérés et atténués. Cela implique que H2R utilise des critères de référence mondialement reconnus, des outils ESG innovants et l'engagement des parties prenantes comme piliers de la conception et de la mise en œuvre du programme H2R.

2.3.2. Le programme utilise des critères de référence mondialement acceptés, notamment les garanties environnementales et sociales (ESS) du Fonds vert pour le climat (GCF), les normes de performance de la Société financière internationale (IFC PS),¹, les principes de fonctionnement du GIIN,² et les Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations unies.³ Le fonds s'aligne également sur les objectifs de développement durable des Nations unies (SDG)⁴ en mettant l'accent sur :

- 2.3.2.1. ODD 7 :** Garantir l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne
- 2.3.2.2. ODD 1 :** Pas de pauvreté
- 2.3.2.3. ODD 5 :** Réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- 2.3.2.4. ODD 8 :** Travail décent et croissance économique
- 2.3.2.5. ODD 13 :** Action pour le climat

2.3.3. H2R suit la catégorisation des risques environnementaux et sociaux de la Politique environnementale et sociale révisée du GCF. Acumen, l'entité accréditée pour Hardest-To-Reach, est accréditée pour réaliser des investissements de catégorie B ou à plus faible risque.⁵ H2R utilise également la catégorisation environnementale et sociale de la SFI. **Hardest-to-Reach est un programme de catégorie I-2** parce que le portefeuille d'investissement du programme est censé comprendre des activités commerciales qui présentent des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, qui sont peu nombreux,

¹SFI, Normes de performance, 2012,

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards

²GIIN, Principes d'impact, 2023, <https://www.impactprinciples.org/>

³ UNPRI, 2023, <https://www.unpri.org/>

⁴ Objectifs de développement durable des Nations unies, 2023, <https://sdgs.un.org/goals>

⁵Fonds vert pour le climat, 2021, <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/revised-environmental-and-social-policy.pdf>

généralement spécifiques à un site, largement réversibles et qui peuvent être facilement traités par des mesures d'atténuation.⁶

2.3.4. H2R examinera et contrôlera (audit) tous les investissements et toutes les activités afin de s'assurer que les risques sont identifiés et classés de manière appropriée, qu'ils appartiennent à la catégorie B ou à une catégorie inférieure, et qu'ils sont réduits au minimum. H2R ne s'engagera pas dans des investissements ou des activités qui correspondent à des activités commerciales de catégorie A. Les catégories de risques sont les suivantes :

- 2.3.4.1. Catégorie A.** Activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement significatifs qui, individuellement ou cumulativement, sont divers, irréversibles ou sans précédent ;
- 2.3.4.2. Catégorie B.** Activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement limités qui, individuellement ou cumulativement, sont peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ;
- 2.3.4.3. Catégorie C.** Activités présentant des risques et/ou des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs minimes ou nuls.
- 2.3.4.4. Catégorie FI :** Activités commerciales impliquant des investissements dans des institutions financières (IF) ou par le biais de mécanismes de distribution impliquant une intermédiation financière. Cette catégorie est subdivisée en :
- 2.3.4.5. IF-1 :** lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un IF comprend, ou devrait comprendre, une exposition financière substantielle à des activités commerciales présentant des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiellement significatifs, divers, irréversibles ou sans précédent.
- 2.3.4.6. FI-2 :** lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un IF est composé, ou devrait être composé, d'activités commerciales présentant des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ; ou comprend un nombre très limité d'activités commerciales présentant des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels importants, diversifiés, irréversibles ou sans précédent.
- 2.3.4.7. IF-3 :** lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un IF comprend une exposition financière à des activités commerciales qui ont principalement des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

2.3.5. Les bénéficiaires des investissements (installations nouvelles ou existantes) seront de catégorie B ou inférieure de l'ESS et seront engagés dans l'accès à l'énergie - principalement des systèmes solaires domestiques (<1kw), dans une moindre mesure des biodigesteurs, de la cuisson propre ou des micro-réseaux. Ces différents candidats seront évalués en fonction des facteurs E&S suivants : impact sur les zones clés de la biodiversité ; droits de l'homme ; travail ; santé et sécurité ; impacts potentiellement irréversibles ; utilisation des terres ; ampleur des problèmes environnementaux/sociaux. Le contexte des risques inhérents au secteur, l'échelle, la continuité des opérations et les emplacements seront également pris en compte.

Caractéristiques générales des entreprises investies (installations) nouvelles ou existantes, déterminées au cas par cas

| Catégorie B | Catégorie C |
|---------------------------|---------------------------|
| • Investissement de l'OGS | • Investissement de l'OGS |

⁶SFI, Normes de performance, 2012, https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/es-categorization

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'investissement doit être plus important : 5 millions de dollars ou plus • Diligence raisonnable (audit) aboutissant à l'un des résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Fonds utilisés pour l'acquisition de terrains en dehors des zones commerciales ◦ Nombreux antécédents en matière d'incidents liés à la santé et à la sécurité au travail ◦ Schéma d'incidents liés au genre ou aux SEAH ◦ Modèles d'impacts environnementaux et sociaux néfastes | <ul style="list-style-type: none"> • Investissement inférieur à 5 millions de dollars • La diligence raisonnable (audit) permet de constater ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Fonds utilisés pour le fonds de roulement, les comptes débiteurs et les dépenses opérationnelles ◦ Impacts environnementaux et sociaux minimaux ◦ Il se peut que les politiques et les procédures ne soient pas suffisantes |
|---|---|

2.3.6. H2R n'investira ni ne participera à aucune activité figurant sur la liste d'exclusion de la SFI. La liste d'exclusion de H2R figure à l'annexe 1. Toutes les activités et tous les investissements seront examinés afin de s'assurer qu'ils ne participent à aucune activité exclue.

2.3.7. H2R s'engage à respecter la hiérarchie des mesures d'atténuation en tant que principe directeur et cherche à éviter et, lorsque cela n'est pas possible, à minimiser les conséquences négatives et à améliorer les impacts positifs sur l'environnement et les parties prenantes concernées à l'aide de mesures de réduction. H2R agira selon une approche de hiérarchie d'atténuation en intégrant l'ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement, l'engagement des parties prenantes et un mécanisme de réclamation solide, accessible et transparent.

2.3.8. H2R cherche à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en créant des marchés d'énergie renouvelable et en électrifiant les premiers utilisateurs d'énergie avec de l'énergie propre. Le programme encourage l'utilisation efficace des ressources naturelles, l'adoption de mesures de protection environnementale et sociale et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2.3.9. H2R a également pour objectif de permettre aux nouveaux utilisateurs d'énergie et à d'autres bénéficiaires de disposer de systèmes solaires domestiques et d'accéder à l'énergie renouvelable, fournissant ainsi des outils de résilience et d'adaptation au climat aux populations vulnérables au climat.

2.3.10. H2R aligne la conception de nos programmes et nos activités d'investissement sur les objectifs climatiques internationaux et nationaux, notamment l'Accord de Paris et les Contributions déterminées au niveau national (CDN). Les objectifs d'Acumen à travers Hardest-to-Reach sont directement alignés sur les priorités climatiques nationales, y compris les plans d'adaptation nationaux, et les plans d'action nationaux sur le changement climatique.

2.3.11. H2R s'engage à respecter les principes de non-discrimination, d'égalité des chances et de traitement équitable pour les employés, les contractants, les consultants et les investisseurs au niveau du programme et de la société bénéficiaire (installations nouvelles ou existantes).

Nous souhaitons que les activités du programme et les investissements de H2R soient conformes aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)⁷. H2R cherche également à minimiser les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH) grâce à de solides protections pour le personnel du Programme, le personnel des entreprises investies et les parties prenantes du Programme.

2.3.12. H2R entend s'assurer que toutes les activités et tous les investissements respectent les droits de l'homme et se conforment aux lois internationales sur les droits de l'homme. Le programme accorde une attention particulière au travail forcé, la fabrication de l'énergie solaire et du polysilicium ayant fait l'objet d'un examen minutieux en raison de pratiques de travail forcé. Nous veillons à ce qu'aucune activité de H2R ne fasse appel au travail forcé.

2.3.13. H2R cherche à investir et à prêter à des entreprises (nouvelles ou existantes) qui offrent un travail sûr, accueillant et digne à leurs employés, entrepreneurs et autres parties concernées. L'engagement des employés est un élément important de la compréhension par H2R des risques ESG et de l'engagement des parties prenantes.

2.3.14. La protection des consommateurs et des bénéficiaires est un pilier essentiel du programme "Hardest-To-Reach". Les bénéficiaires de l'investissement H2R (structures) sont censés aligner leurs pratiques sur les principes de protection des consommateurs du GOGLA.

2.3.15. H2R a pour objectif de soutenir le développement des marchés des énergies renouvelables en Afrique et de permettre à des millions de personnes d'accéder pour la première fois à l'énergie. Il est essentiel pour notre programme d'impliquer les parties prenantes de manière équitable et transparente tout au long du cycle de vie de Hardest-To-Reach, y compris dans la conception du programme, la mise en œuvre, les sorties, la clôture, le suivi, le mécanisme de recours en cas de griefs et la divulgation. Une attention particulière est accordée aux communautés marginalisées, notamment les femmes et les populations autochtones.

2.4. Engagements

2.4.1. Hardest-To-Reach ne financera que les activités et les entités investies (installations nouvelles ou existantes) qui respectent la politique ESG de Hardest-To-Reach.

2.4.2. H2R n'investira pas dans un Investi (installations) ou ne participera pas à une activité qui figure sur la Liste d'exclusion.

2.4.3. H2R, l'équipe de direction de H2R, les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes), les entrepreneurs, les consultants et les autres parties prenantes concernées doivent se conformer à toutes les lois, conventions et accords locaux, nationaux et internationaux pertinents, ainsi qu'à toutes les autres règles pertinentes ratifiées par les pays de H2R.

⁷OIT, (2022), <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--en/index.htm>

2.4.4. H2R s'engagera dans une due diligence ESG (audit E&S) pour tout investisseur potentiel (installation nouvelle ou existante). La due diligence/audit comprendra des questions basées sur le PS de la SFI, l'ESS du GCF, et d'autres références et mesures ESG pertinentes.

2.4.5. Il est attendu des entreprises investies par H2R (installations) qu'elles disposent ou développent des systèmes de gestion environnementale et sociale et qu'elles démontrent leur capacité organisationnelle à identifier et atténuer les risques, à surveiller les risques et activités ESG, à s'engager auprès des parties prenantes et à mettre en place un mécanisme de règlement des griefs dans le cadre de leur engagement avec le Programme. H2R veillera à ce que chaque société du portefeuille (installations nouvelles ou existantes) adhère à la politique ESG et au système de gestion ESG de H2R.

2.4.6. Si des lacunes sont identifiées lors de l'audit préalable, les bénéficiaires (installations) sont tenus, comme indiqué dans la lettre d'accompagnement de l'investissement, de mettre en place un plan d'action ESG (ESGAP ; [annexe 6](#)) dans les délais impartis. L'équipe de gestion de H2R, le conseiller disposant d'une expertise locale en matière de prêts et le conseiller de MSF disposant d'une expertise locale en matière de capitaux propres contrôleront le plan d'action ESGAP afin de s'assurer que les activités sont suffisantes et que le plan d'action ESGAP a été mis en œuvre.

2.4.7. Si un investisseur (nouvelle installation ou installation existante) reçoit un financement du MSF et demande ensuite un financement du MEF, l'investisseur (nouvelle installation ou installation existante) doit avoir rempli l'ESGAP du MSF ([annexe 6](#)) pour recevoir le financement du MEF.

2.4.8. H2R engagera toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie du programme. Les parties prenantes, y compris les autorités nationales désignées, les bailleurs de fonds concernés et les investisseurs recevront des mises à jour annuelles sur l'ESG et l'impact de Hardest-To-Reach. Les parties prenantes aideront H2R à comprendre le contexte local, à identifier les risques environnementaux et sociaux au niveau de la communauté et à participer à l'évaluation et à l'itération de H2R. H2R s'engage à maintenir un dialogue ouvert avec les communautés affectées par le programme.

2.4.9. Les pays Hardest-to-Reach disposeront d'un mécanisme de redressement des griefs (MRG) transparent, responsable et exploitable, aligné sur les meilleures pratiques internationales, y compris les principes de Ruggie.

2.4.10. H2R s'engage à respecter les politiques suivantes :

- 2.4.10.1. Fonds vert pour le climat Politique environnementale et sociale révisée
- 2.4.10.2. Politique et plan d'action du Fonds vert pour le climat en matière de genre (2018)

8

⁸ L'approche du Fonds mondial en matière de genre est décrite dans la politique et le plan d'action du Fonds mondial en matière de genre, qui ont été adoptés par l'organe directeur du Fonds en 2015. Dans le cadre de cette politique et de ce plan d'action, le Fonds s'engage à :

1. L'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes ;
2. L'inclusion dans toutes les activités ;
3. Responsabilité des résultats et des impacts en matière de genre et de changement climatique ;
4. L'appropriation par le pays - grâce à l'alignement sur les politiques et les priorités nationales et à un large engagement des parties prenantes, y compris les organisations de femmes ;

- 2.4.10.3. Fonds vert pour le climat Politique à l'égard des peuples autochtones⁹
- 2.4.10.4. Politique d'Acumen en matière d'éthique et de lutte contre la corruption
- 2.4.10.5. Politique d'Acumen en matière de sensibilité au genre pour les projets financés par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GCF)¹⁰
- 2.4.10.6. Politique environnementale et sociale d'Acumen pour les projets financés par le GCF¹¹

2.5. Approche

2.5.1. H2R sera un leader dans la gestion des risques ESG, obtenant des impacts sociaux et environnementaux positifs pour les bénéficiaires. Le Programme cherche à " ne pas nuire " afin de minimiser les risques pour les investisseurs, les donateurs, les bénéficiaires et les parties prenantes de H2R. L'équipe du Programme est consciente de sa responsabilité vis-à-vis des investisseurs, des bénéficiaires et d'un large éventail de parties prenantes qui perçoivent différemment les risques environnementaux et sociaux.

2.5.2. En s'engageant dans une compréhension holistique de la gestion des risques ESG, l'équipe de H2R évalue la matérialité financière et l'impact des investissements et de l'activité du Programme afin d'assurer notre responsabilité envers toutes les parties concernées. H2R adopte une double matérialité pour la gestion environnementale et sociale. La double matérialité signifie que le programme se concentre sur les risques qui sont à la fois financiers, environnementaux et sociaux. En ce qui concerne la matérialité financière, l'équipe évalue les risques environnementaux et sociaux susceptibles d'avoir un impact sur les performances financières du programme. En évaluant la matérialité de l'impact, l'équipe identifie et atténue les risques ESG susceptibles de nuire aux communautés et à la planète sur lesquelles le programme cherche à avoir un impact positif.

2.5.3. La politique ESG est soutenue par l'ESMS, qui définit le processus d'investissement de H2R. Nous identifierons, éviterons, minimiserons et atténuerons les risques et impacts ESG potentiellement néfastes des investissements. H2R veillera à ce que la gestion des risques soit adaptée à la taille, à l'échelle et à la nature de l'investissement, et l'équipe de gestion travaillera avec les parties prenantes pour améliorer la performance ESG du Programme et des Investisseurs au fil du temps.

2.6. Évaluation des risques

-
- 5. Compétences sensibles au genre dans l'ensemble du cadre institutionnel du GCF - compétences, connaissances et comportements acquis par la formation et l'expérience qui permettent aux membres du personnel du Secrétariat du GCF d'appliquer une perspective de genre dans l'ensemble de leur travail ; et
 - 6. L'allocation équitable des ressources - pour que les femmes et les hommes bénéficient équitablement des activités d'adaptation et d'atténuation du GCF.

⁹ La politique du GCF à l'égard des peuples autochtones reconnaît que les peuples autochtones ont souvent des identités et des aspirations différentes de celles des groupes dominants dans les sociétés nationales et qu'ils sont désavantagés par les modèles traditionnels d'atténuation, d'adaptation et de développement. La politique permet au GCF d'anticiper et d'éviter tout impact négatif que ses activités pourraient avoir sur les droits, les intérêts et le bien-être des peuples autochtones et, lorsque l'évitement n'est pas possible, de minimiser, d'atténuer et/ou de compenser de manière appropriée et équitable ces impacts, de façon cohérente et d'améliorer les résultats au fil du temps.

¹⁰ <http://acumencapitalpartners.com/wp-content/uploads/2021/12/Acumen-Gender-Sensitivity-Policy-for-GCF-Funded-Projects.pdf>

¹¹ <http://acumencapitalpartners.com/wp-content/uploads/2021/12/Acumen-Environmental-and-Social-Policy-for-GCF-Funded-Projects.pdf>

2.6.1. Hardest-To-Reach cherche à investir dans des activités qui n'auront pas de risques et d'impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement significatifs, divers, irréversibles ou sans précédent. H2R cherche à identifier les risques ESG à l'aide d'un examen préalable et d'une diligence raisonnable (audit) et à atténuer les risques identifiés en utilisant les bonnes pratiques internationales.

2.6.2. Les risques ESG seront pris en compte tout au long du cycle d'investissement, depuis l'engagement initial avec l'entreprise jusqu'à la sortie finale.

2.6.2.1. A chaque étape du cycle d'investissement, le niveau de risque global sera classé A, B, C par l'équipe de gestion de H2R sur la base des éléments suivants

- 2.6.2.2. Disponibilité d'informations sur l'entreprise et ses activités ;
- 2.6.2.3. La localisation, la sensibilité et l'ampleur des activités de l'entreprise ;
- 2.6.2.4. L'importance et la probabilité des risques identifiés dans le contexte ou les activités de l'entreprise ;
- 2.6.2.5. l'engagement et la capacité de la direction de l'entreprise à gérer les risques ; et
- 2.6.2.6. La nature de l'investissement et de l'influence de H2R sur l'entreprise.

2.7. Capacités et responsabilités institutionnelles et de mise en œuvre

2.7.1. L'équipe de gestion de H2R, le conseiller de la MSF ayant une expertise locale en matière de prêts, le conseiller de la MSF ayant une expertise locale en matière de capitaux propres auront la capacité organisationnelle de mettre en œuvre la politique ESG et le système de gestion ESG. Les équipes de gestion de H2R s'assureront qu'au moins une personne par MSF et MEF et des ressources en personnel adéquates sont disponibles pour superviser la diligence raisonnable ESG, contrôler l'activité ESGAP et rendre compte de l'activité ESG au niveau du programme aux bailleurs de fonds, investisseurs et parties prenantes concernés.

2.7.2. Hardest-To-Reach s'efforce également de veiller à ce que le mécanisme de règlement des griefs soit supervisé par un acteur indépendant au sein de H2R afin de s'assurer que les conflits d'intérêts ou les préjugés n'ont pas d'incidence sur l'examen des griefs.

2.7.3. H2R continuera à renforcer les capacités du programme pour les activités ESG en formant le personnel, en surveillant les tendances ESG et en engageant les entreprises, les parties prenantes et les bénéficiaires du programme.

2.8. **Divulgation**

2.8.1. La présente politique ESG peut être modifiée ou mise à jour, sous réserve de l'approbation du comité d'investissement. En outre, cette politique fera l'objet d'une révision par le comité d'investissement au moins tous les cinq ans.

2.8.2. H2R rendra publique la présente politique et divulguera tout document ou information connexe pertinent.

3. Lignes directrices opérationnelles

3.1. Hardest-To-Reach s'engage à investir le bon type de capital de la bonne manière pour s'attaquer au bon type de problèmes. L'approche ESG holistique du programme constitue la pierre angulaire de l'investissement approprié de H2R. Les engagements et les principes de la politique ESG décrivent les activités et les valeurs qui guideront notre système de gestion environnementale et sociale (ESMS). Les parties prenantes, y compris les investisseurs et les bénéficiaires, orientent également la stratégie et la mise en œuvre du SGES. Voici un bref aperçu de chacune des sections du système de gestion environnementale et sociale.

| Section ESMS | Résumé |
|---|---|
| Section 1 : Glossaire | Définit les termes utilisés dans les ESMS |
| Section 2 : Politique ESG la plus difficile à atteindre | La politique dépasse les exigences du programme "Hardest-to-Reach" : <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie de risque • Engagements • Principes • Responsabilités. |
| Section 3 : Lignes directrices opérationnelles concernant les personnes Hardest-to-Reach | Cette section résume les 24 composantes de l'ESMS "Hardest-to-Reach". |
| Section 4 : Évaluation des incidences environnementales et sociales (ESIA) pour les zones les plus difficiles d'accès | L'ESIA résume les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Énergie hors réseau et électrification sur les marchés H2R • Risques environnementaux et sociaux liés à l'énergie hors réseau • Risques environnementaux et sociaux propres à chaque pays pour les marchés H2R • Risques environnementaux spécifiques au programme H2R et mesures d'atténuation à l'aide des normes de performance de la SFI • Atténuateurs spécifiques au programme H2R |
| Section 5 : Affectation des ressources, capacités organisationnelles et responsabilités | La section 5 explique l'affectation des ressources, la capacité organisationnelle et les responsabilités de l'équipe du programme et des parties prenantes. Cette section couvre : <ul style="list-style-type: none"> • Budget environnemental et social de H2R • Organigramme de H2R • Responsabilités de l'équipe du dispositif de soutien au marché • Responsabilités de l'équipe du mécanisme d'expansion du marché • Responsabilités du conseiller du mécanisme de soutien du marché • Responsabilités en matière d'acuité visuelle • Responsabilités de l'administrateur de l'AT • Formation et ressources pour l'équipe H2R et les bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) • Capacité de l'investisseur (installations nouvelles ou existantes) |

| | |
|---|---|
| Section 6 : Stratégie d'investissement en matière environnementale, sociale et de gouvernance | <p>La section 6 résume la stratégie et le processus d'investissement pour chacun des investissements (sous-projets) de H2R. Elle comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les considérations ESG avant l'investissement, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Présélection (liste d'exclusion, annexe 1) ◦ Diligence raisonnable ESG, audit environnemental et social (annexe 2) ◦ Fiches techniques ◦ Liste de contrôle et rapport ESG (liste de contrôle et conclusions de l'audit) ◦ Plan d'action du GSE • Considérations ESG après l'investissement <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ressources ◦ Rapports ◦ Investissements de suivi • Considérations ESG lors du désinvestissement |
| Section 7 : Normes de sauvegarde en matière environnementale, sociale et de gouvernance | <p>La section 7 détaille les garanties environnementales et sociales requises pour un investissement dans une société bénéficiaire (installation nouvelle ou existante). Cette section comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exigences générales en matière d'intégrité et de bonne gouvernance pour les entités investies (installations nouvelles ou existantes) • Politique ESMS/ESMP/ESG pour les entreprises (Norme de performance 1 Sauvegarde) • Garanties environnementales et sociales pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) - Critères de performance 2-8 de la SFI |
| Section 8 : Suivi et rapports | <p>Cette section détaille les exigences suivantes en matière de suivi et d'établissement de rapports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Investisseur (installations nouvelles ou existantes) rapportant à H2R • Rapport d'incident ESG (pour plus de détails, voir l'annexe 7) • Rapports de H2R aux investisseurs et aux parties prenantes |
| Section 9 : Divulgation d'informations | <p>La section 9 résume les obligations d'information imposées par la directive "Hardest-to-Reach".</p> |
| Annexe 1 : Liste d'exclusion | <p>Il s'agit de la liste des activités dans lesquelles Hardest-to-Reach n'investira pas et qu'elle écartera de tout investissement potentiel (installation nouvelle ou existante).</p> |
| Annexe 2 : Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social) | <p>Ce questionnaire s'aligne sur les directives de la SFI concernant les audits de projets existants. Il constitue le principal outil de diligence raisonnable et d'audit environnemental et social pour les bénéficiaires potentiels d'investissements (installations nouvelles ou existantes).</p> |
| Annexe 3 : Module supplémentaire de diligence raisonnable en matière d'ESG | <p>La présente annexe contient des questions supplémentaires en matière de diligence et d'audit à l'intention des fabricants d'OGS.</p> |
| Annexe 4 : Liste de contrôle ESG (liste de contrôle des audits environnementaux et sociaux) | <p>La présente annexe fournit une liste de contrôle permettant de s'assurer que les documents relatifs à la diligence et à l'audit sont complets, y compris la sélection, les réponses à la diligence et les politiques et procédures de l'entreprise (installations nouvelles ou existantes).</p> |
| Annexe 5 : Rapport ESG (conclusions de l'audit environnemental et social) | <p>Cette annexe est le modèle du rapport/des conclusions de l'audit partagé avec le comité d'investissement du MSF ou du MEF et détaille les conclusions et l'analyse de l'équipe H2R sur les Investisseurs potentiels (installations nouvelles ou existantes).</p> |

| | |
|---|---|
| Annexe 6 : Modèle de plan d'action ESG (ESGAP) | Cette annexe fournit un modèle de plan d'action environnemental, social et de gouvernance pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes). Les entreprises seront tenues de compléter le plan d'action ESGAP et d'en rendre compte dans le cadre de la feuille de conditions. |
| Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident du GSE | Le modèle de rapport d'incident ESG est destiné à être utilisé par l'équipe H2R en cas d'incident environnemental ou social tel que défini dans la section 8 : suivi et rapport. |
| Annexe 8 : Modèle de rapport de suivi ESG | Le modèle de rapport de suivi ESG est le modèle de rapport annuel envoyé aux Investisseurs (installations nouvelles ou existantes) à remplir pour assurer la conformité avec l'ESMS H2R et l'ESGAP Investisseur. |
| Annexe 9 : Politique d'acquisition de terres et de réinstallation | La politique d'acquisition de terres et de réinstallation fournit la structure de la réponse de H2R à l'acquisition de terres qui entraîne une réinstallation involontaire et/ou un déplacement économique et/ou physique. Elle fournit également des conseils sur les plans d'acquisition de terres et de réinstallation pour les entités investies (installations). |
| Annexe 10 : Orientations sur les peuples autochtones | Le guide sur les populations autochtones fournit à H2R et aux entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) un contexte et des procédures pour s'engager auprès des communautés autochtones. |
| Annexe 11 : Plan d'engagement des parties prenantes | Cette annexe présente les engagements de H2R envers les parties prenantes, y compris les outils de reporting et de communication. Elle définit également l'engagement des parties prenantes nécessaire pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes). |
| Annexe 12 : Mécanisme de recours en cas de griefs | Cette annexe constitue le mécanisme de recours au niveau du programme. Elle est conforme aux principes de Ruggie et au mécanisme de recours indépendant du GCF. Le MRG comprend les méthodes de communication, le processus et d'autres informations importantes. |
| Annexe 12a : Guide sur le mécanisme de règlement des griefs de l'investisseur | L'annexe sur le mécanisme de règlement des griefs des investisseurs détaille les attentes des investisseurs (installations nouvelles ou existantes). |
| Annexe 13 : Orientations sur l'évaluation de l'impact environnemental et social | La présente annexe fournit des orientations sur les évaluations des incidences environnementales et sociales pour les investissements de catégorie B. Cette section définit la différence entre les investissements de catégorie B et C, ainsi que les composantes d'une ESIA pour les investissements de catégorie B. |
| Annexe 14 : Procédures de recherche aléatoire | Cette annexe fournit des conseils aux entreprises lorsque des procédures de découverte fortuite sont nécessaires en raison de travaux d'excavation financés par H2R. |

3.2. L'ESMS s'applique à trois fonctions : Le niveau du programme le plus difficile à atteindre, les bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes) et les contractants/consultants.

3.2.1. Investisseurs (installations nouvelles ou existantes) : Les investisseurs (installations nouvelles ou existantes) seront tenus de respecter les exigences ESG du mécanisme de soutien au marché et du mécanisme d'expansion du marché. Les entreprises doivent satisfaire à toutes les exigences ESG du mécanisme de soutien au marché pour pouvoir bénéficier du financement du mécanisme d'expansion du marché. Chaque investisseur (installation) doit disposer d'un système de gestion durable des entreprises (ESMS) pour évaluer, traiter et contrôler les risques et les impacts ESG des activités de l'entreprise.

- 3.2.2.** Niveau du programme le plus difficile à atteindre : Les équipes du Mécanisme de soutien au marché et du Mécanisme d'expansion du marché Hardest-to-Reach développeront et mettront en œuvre le système de gestion ESG du programme afin d'identifier et d'atténuer les risques ESG au niveau du fonds, d'identifier, de diligenter (audit E&S), d'atténuer, de gérer, de signaler et de divulguer les risques et les incidents ESG dans les entités investies, et de fixer des normes et des exigences opérationnelles pour les consultants et les contractants.
- 3.2.3.** Contractants et consultants : les consultants et les contractants tiers doivent respecter les principes, les engagements et les lignes directrices du système de management environnemental et social.
- 3.3. La directive opérationnelle la plus difficile à atteindre (section 3) est une feuille de route pour la mise en œuvre et l'opérationnalisation du SGES. Les directives opérationnelles sont basées sur la politique environnementale et sociale révisée du GCF, les sauvegardes environnementales et sociales du GCF, la politique et les normes de performance de la SFI en matière de durabilité sociale et environnementale 2012, et ses notes d'orientation.
- 3.4. La section 4 présente une évaluation des risques et des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance du programme H2R. La section examine les risques pour les distributeurs du dernier kilomètre, les entreprises SHS intégrées verticalement, les fabricants SHS et les entreprises de cofinancement. En outre, l'évaluation des risques et des impacts adopte un point de vue panafricain sur les risques ESG et fournit plusieurs évaluations des risques au niveau des pays. La section comprend également un tableau détaillé des risques qui examine les risques dans l'ensemble du secteur public de la SFI.
- 3.5. La section 5 détaille la capacité organisationnelle du GSE dans le cadre du programme "Hardest-To-Reach". Elle décrit la répartition des responsabilités entre l'équipe H2R Acumen. Elle détaille également les différentes composantes de la gestion du Mécanisme de soutien au marché et du Mécanisme d'expansion du marché. Nous précisons également quelles sont les attentes en matière de capacité ESG pour les bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes) dans le MSF et le MEF.
- 3.6. La section 6 décrit la gestion de l'ESG la plus difficile à atteindre au niveau du programme. Cette section détaille les différentes activités du programme ESG pour le Mécanisme de soutien du marché et le Mécanisme d'expansion du marché. Nous partageons les différents processus de diligence/audit pour le MSF et le MEF, et comment ils sont liés les uns aux autres. Nous expliquons le cycle de vie de l'investissement depuis l'évaluation, la diligence (audit environnemental et social), la planification, les conditions, la mise en œuvre, le suivi et le rapport.
- 3.7. La section 7 détaille les normes, les exigences, les règles de gouvernance et les critères ESG pour le Programme H2R. L'ESMS détaille les bons principes, les bonnes pratiques et la gouvernance requise, y compris les attentes en matière de KYC, AML et CFT. La section explique également comment le SP de la SFI, l'ESS du GCF et d'autres normes, mesures et indicateurs clés de performance s'appliquent à H2R et aux entités investies (installations). En outre, la section résume les attentes en matière d'ESMS pour les entités investies (installations).
- 3.8. La section 8 détaille les attentes du Programme en matière de suivi et d'établissement de rapports à l'intention des donateurs et des investisseurs, ainsi que les attentes des Investisseurs en matière de suivi et d'établissement de rapports (installations nouvelles ou existantes). Elle

détaille également certains des incidents ESG, le mécanisme de règlement des griefs et les attentes en matière d'engagement des parties prenantes du programme et des bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes). De plus amples informations sont disponibles dans les annexes.

- 3.9. La section 9 explique les exigences de divulgation de H2R et les attentes en matière de transparence pour H2R et les entités investies dans H2R (installations nouvelles ou existantes).



4. Évaluation de l'impact environnemental et social (ESIA)

4.1. Résumé

- 4.1.1.** Le programme "Hardest-To-Reach" vise à permettre aux bénéficiaires d'accéder pour la première fois à l'énergie dans les pays d'Afrique subsaharienne où le taux d'électrification est inférieur ou égal à 45 % et où le taux de pauvreté est élevé (supérieur à 50 %).
- 4.1.2.** L'équipe de H2R a procédé à une évaluation complète de l'impact environnemental et social. Nous avons examiné les risques sous différents angles : les risques au niveau du fonds, les risques panafricains, les risques spécifiques aux pays, les risques liés au modèle d'entreprise, ainsi que les normes de performance de la SFI et les sauvegardes environnementales et sociales du GCF.
- 4.1.3.** L'équipe du programme a utilisé plusieurs outils pour élaborer l'évaluation de l'impact environnemental et social. Elle a utilisé les normes de performance de la SFI et les garanties environnementales et sociales du GCF comme cadre pour étudier les risques environnementaux et sociaux au niveau du programme.
- 4.1.4.** L'équipe du Programme H2R a également eu recours à une recherche documentaire approfondie pour comprendre les risques spécifiques au Programme, aux entités investies (installations nouvelles ou existantes), au contexte national et aux mesures d'atténuation pertinentes. La recherche documentaire a permis de mieux comprendre les défis liés aux déchets électroniques, à la protection des consommateurs et à d'autres sujets. L'équipe "Hardest-to-Reach" a approfondi sa connaissance du paysage des OGS, des tendances du marché et des impacts environnementaux et sociaux de l'énergie solaire hors réseau.
- 4.1.5.** Hardest-to-Reach s'est également engagé auprès des parties prenantes pour obtenir leur contribution à la conception du programme, aux études de marché, à la gestion et à la mise en œuvre du programme, aux stratégies en matière de climat, de genre et de pauvreté, à l'évaluation de la viabilité de l'initiative et à l'intérêt pour la poursuite de l'engagement. L'équipe "Hardest-to-Reach" s'est engagée auprès d'investisseurs et de donateurs potentiels, de sociétés de pipelines, de partenaires potentiels, de leaders et d'experts du secteur, d'associations professionnelles, d'entités gouvernementales, de régulateurs, de consultants experts et de bénéficiaires dans la conception et l'élaboration du programme. L'équipe a organisé des réunions individuelles, des discussions de groupe, des assemblées générales, des webinaires et des enquêtes. Hardest-to-Reach a l'intention de poursuivre cet engagement avec les parties prenantes tout au long du développement et de la mise en œuvre du programme.
- 4.1.6.** En raison de notre engagement intensif auprès des parties prenantes, de notre expérience antérieure en matière d'investissement dans le secteur de l'énergie solaire hors réseau, de notre connaissance du secteur, du marché et des entreprises du secteur de l'énergie solaire hors réseau, ainsi que de notre évaluation approfondie et exhaustive des risques et des mesures d'atténuation, nous considérons le programme Hardest-to-Reach comme un programme de catégorie I-2 en matière de risques environnementaux et sociaux.
- 4.1.7.** Dans cette section, H2R examinera les tendances de l'énergie solaire hors réseau, les risques pour l'énergie solaire hors réseau, les risques et les mesures d'atténuation propres à chaque pays, ainsi que les risques et les mesures d'atténuation propres à chaque projet.

4.2. Électrification, énergie solaire hors réseau et contexte et impact climatiques

- 4.2.1.** 789 millions de personnes dans le monde n'ont pas accès à une énergie (abordable et propre), dont plus des trois quarts sont des personnes à faible revenu en Afrique subsaharienne. Environ 215 millions de personnes pourraient payer mais vivent dans des zones jugées trop éloignées ou trop risquées pour être desservies par les extensions de réseau traditionnelles et les approches habituelles sur ces marchés. Le programme "Hardest-to-Reach" ciblera 16 pays d'Afrique subsaharienne dont le taux d'électrification est inférieur ou égal à 45 % et dont le taux de pauvreté est élevé (supérieur à 50 %). Le programme vise à débloquer l'accès à l'énergie pour des millions de personnes sur les marchés Hardest-to-Reach en investissant dans des entreprises d'OGS qui ont la capacité mais ont besoin d'incitations pour se développer et passer à l'échelle sur les marchés H2R.
- 4.2.2.** Les modèles de prévision pour la réalisation de l'accès universel à l'énergie prévoient que l'extension traditionnelle du réseau et les solutions basées sur le marché pourraient atteindre 524 millions de personnes actuellement privées d'accès, ce qui représente environ 66 % des 789 millions de personnes non électrifiées dans le monde. La plupart de ces clients se trouvent dans des marchés favorables ou à proximité de zones urbaines où l'accès est moins difficile. Cinquante autres millions de ménages n'ont pas un revenu suffisant pour acheter une solution énergétique basée sur le marché ; ils sont considérés comme "ultrapauvres" et n'auront accès à l'électricité que grâce à des subventions accordées aux utilisateurs finaux dans le cadre d'une aide ou d'une intervention gouvernementale. Il reste donc environ 215 millions de personnes (27 %) qui pourraient s'offrir un accès à l'énergie, mais qui vivent dans des pays jugés trop risqués ou trop éloignés pour des investissements rentables au taux du marché. Ces personnes seront laissées pour compte dans un environnement d'investissement qui reste inchangé. Compte tenu des tendances de croissance du secteur, 624 millions de personnes devraient bénéficier d'un accès à l'électricité de niveau 1 ou supérieur d'ici à 2030 grâce aux solutions OGS, soit 516 millions de moins que dans le scénario de l'ODD 7.¹²
- 4.2.3.** Le déficit d'investissement est à l'origine du déficit d'accès à l'énergie et du manque de capacité d'adaptation auxquels sont confrontés les pays d'Afrique subsaharienne. Il a été affecté par la pandémie, les investissements privés étrangers en Afrique ayant chuté de quelque 16 % en 2020.¹³ Des engagements financiers importants sont nécessaires pour combler ce fossé et les gouvernements ne sont pas en mesure de supporter seuls la charge fiscale. Selon une estimation, il faudrait 35 milliards de dollars par an pour atteindre l'objectif de développement durable n° 7 d'ici à 2030. Dans le même temps, les CDN de 40 pays africains indiquent un besoin d'investissement estimé à 331 milliards de dollars pour l'adaptation jusqu'en 2030, dont seulement 20 % proviennent des budgets publics.¹⁴ Cependant, des obstacles existent, notamment l'instabilité politique, l'incertitude macroéconomique (en raison de l'inflation et des taux de change), les questions politiques et réglementaires, les faiblesses institutionnelles et le manque de transparence. Tous ces éléments créent un climat d'investissement moins favorable. Les régions sous-investies ont besoin de capitaux prêts à prendre le risque de tester et d'étendre des modèles d'entreprise hors réseau dans des conditions non éprouvées, et d'apporter avec eux des pratiques qui

¹²World Bank, 2022,

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099355110142233755/pdf/P17515005a7f550f1090130cf1b9f2b671e.pdf>

¹³ Banque mondiale en direct, 2021, <https://live.worldbank.org/driving-foreign-direct-investment-to-africa>

¹⁴GCA, 2021, https://gca.org/wp-content/uploads/2021/10/GCA_STA21_Sect1_Finance.pdf

stimulent la croissance des entreprises responsables. L'approche d'Acumen pour les marchés Hardest-to-Reach, en mettant l'accent sur le développement du marché et en encourageant l'investissement là où il est le plus nécessaire, répond aux besoins de financement urgents des pays identifiés.

4.2.4. Le marché de l'énergie solaire hors réseau est actuellement évalué à 2,8 milliards de dollars par an.¹⁵ Ce marché fournit des services énergétiques à 493 millions de personnes. L'OGS a été identifiée comme la solution la moins coûteuse pour électrifier 464 millions de personnes supplémentaires, y compris une partie des 733 millions de personnes actuellement privées d'accès en 2020, et en tenant compte de la croissance de la population d'ici à 2030.

4.2.5. Le marché des OGS a également contribué à la réduction des émissions de carbone. À ce jour, le secteur a contribué à éviter 190 millions de tonnes métriques d'émissions de CO₂e (SDG13) et a économisé 26 milliards de dollars de coûts de carburant en passant des carburants polluants aux produits OGS (SDG1).¹⁶

4.2.6. Bien que l'Afrique ne représente que 3,8 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, le continent sera touché de manière disproportionnée par les risques climatiques engendrés par le changement climatique. Les pays des marchés Hardest-to-Reach connaîtront des hausses de température, des vagues de chaleur, des cyclones, des tempêtes tropicales, des sécheresses, des inondations et une élévation du niveau de la mer. Les pays et les populations auront besoin d'une électrification accrue pour faire face aux nouveaux défis posés par le changement climatique. Les réseaux ne peuvent pas s'étendre assez rapidement ni couvrir un champ assez large pour électrifier les populations les plus vulnérables. En outre, les réseaux des marchés Hardest-to-Reach sont trop fragiles pour résister à la demande croissante des consommateurs et aux vulnérabilités créées par le changement climatique. Les systèmes solaires domestiques durables, fiables, réparables, mobiles et résistants seront importants pour créer une capacité d'adaptation au climat pour les clients qui s'électrifient pour la première fois et ne mettront pas à l'épreuve la capacité des systèmes de réseau fragiles.

4.2.7. Le programme "Hardest-To-Reach" est conçu pour avoir un impact fort sur les marchés et les bénéficiaires du programme. L'équipe cherche à produire plusieurs effets d'adaptation et d'atténuation.

4.2.7.1. Améliorer l'accès à l'énergie en investissant dans les énergies renouvelables décentralisées à usage résidentiel (Atténuation et Adaptation)

4.2.7.2. Accroître la capacité d'adaptation des bénéficiaires grâce à des produits solaires hors réseau

4.2.7.3. Augmenter la productivité des micro-entreprises dotées de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (SHS) opérant sur les marchés Hardest-to-Reach

4.2.7.4. Augmentation de la capacité des distributeurs du dernier kilomètre

4.2.7.5. L'encombrement vertical à grande échelle

4.2.7.6. Augmentation des emplois verts dans les marchés Hardest-to-Reach

¹⁵World Bank, 2022

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099235110062231022/pdf/P175150063801eo860928fooe7131b132de.pdf>

¹⁶Ibid, p. 19

4.2.7.7. Engagement accru de l'entreprise en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes auprès de ses employés et de ses clients

4.3. Risques liés au programme solaire hors réseau

- 4.3.1.** Bien que Hardest-To-Reach présente de nombreux avantages environnementaux importants, l'équipe du programme est consciente des risques environnementaux et climatiques qui pèsent sur le programme. L'une des principales préoccupations environnementales de Hardest-To-Reach concerne les déchets électroniques solaires. Les entreprises hors réseau vendront des millions de produits à des acheteurs débutants sur les marchés H2R. Ces marchés ont des secteurs de gestion des déchets faibles et naissants. En outre, de nombreux pays africains n'ont pas d'exigences réglementaires strictes en matière de déchets électroniques. Les distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir des politiques, des procédures et des achats de déchets électroniques faibles ou immatures. En outre, les marchés des déchets électroniques dans les pays Hardest-to-Reach sont à un stade naissant, avec peu d'acteurs et peu de couverture.
- 4.3.2.** Il existe deux risques sociaux principaux pour Hardest-To-Reach. Tout d'abord, les produits vendus à crédit (PAYGo) créent des risques pour les clients qui peuvent être confrontés à des problèmes tels que le surendettement, un mauvais crédit et des produits défectueux s'ils prennent du retard dans leurs paiements. Le système PAYGo permet également à de nombreux clients qui n'ont pas les moyens de payer d'avance un système solaire domestique d'avoir accès à l'électricité grâce à des paiements récurrents moins importants. Les consommateurs comme les entreprises ont été profondément touchés par la pandémie de grippe aviaire, les fermetures d'usines, les problèmes de chaîne d'approvisionnement et le ralentissement de l'économie mondiale ayant modifié leurs perspectives économiques. Les consommateurs ont été moins enclins à continuer à payer pendant la pandémie en raison de la perte de revenus, de l'augmentation des coûts des biens essentiels et d'une myriade d'autres raisons. Les entreprises solaires PAYGo de l'ensemble du secteur sont en train de recalibrer le risque de crédit, car les comptes débiteurs ont gonflé avec les paiements non effectués par les clients. Notre programme prévoit un examen minutieux des pratiques de gestion des risques de crédit et des entreprises PAYGo.
- 4.3.3.** En outre, l'équipe H2R est préoccupée par le respect de la vie privée des consommateurs et la protection des clients de PAYGo et d'autres systèmes solaires domestiques. Bien que de nombreuses entreprises soient désormais signataires de l'accord GOGLA sur la protection des consommateurs, les clients sont toujours confrontés au risque que leurs données soient compromises, stockées de manière inappropriée, volées ou vendues à des tiers malveillants. La violation des protections des données des clients peut exposer les clients des systèmes solaires hors réseau au vol d'identité, à la fraude et à d'autres problèmes liés à l'usurpation d'identité.
- 4.3.4.** Deuxièmement, l'équipe du programme est préoccupée par le travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement de l'énergie solaire. Les enquêteurs des droits de l'homme ont trouvé des preuves de travail forcé chez les fabricants de panneaux solaires. Les groupes de défense des droits de l'homme mettent en garde contre le risque de détention massive des personnes marginalisées. En outre, les personnes marginalisées sont confrontées à des conditions de travail dangereuses qui pourraient être exacerbées par les tendances mondiales actuelles. L'inflation fait grimper le coût des matières premières et augmente les coûts de production des panneaux solaires. Les prix du pétrole sont restés volatils en raison des crises politiques actuelles qui continuent de stimuler la demande d'énergie renouvelable dans le monde entier. Les groupes de défense et les responsables des droits de l'homme s'attendent à ce

que ces facteurs mondiaux exercent une pression à la baisse sur les fabricants pour qu'ils augmentent les pratiques de travail forcé dans des conditions de plus en plus difficiles.

4.3.5. L'équipe du programme s'attend à ce que les entreprises Hardest-to-Reach investissent dans des sociétés dont le degré de préparation ESG est variable. Les entreprises solaires hors réseau les plus importantes et les mieux établies devraient faire preuve de maturité sur plusieurs questions ESG. Plusieurs grandes sociétés de gazoducs ont indiqué qu'elles disposaient de solides systèmes de gestion environnementale et sociale, de politiques de protection des consommateurs et d'autres mesures d'atténuation environnementales et sociales. L'expérience d'Acumen a démontré que les entreprises SHS en phase de démarrage, en particulier les distributeurs du dernier kilomètre, peuvent ne pas disposer de politiques et de procédures ESG solides, ni d'une forte capacité organisationnelle pour atténuer les risques ESG. Ces entreprises ont une faible empreinte, de sorte que leurs risques sont marginaux par rapport à la réussite du programme et à son impact sur les bénéficiaires.

4.4. Risques pays

4.4.1. République démocratique du Congo :

4.4.1.1. Les riches ressources naturelles de la RDC comprennent la deuxième plus grande forêt tropicale du monde, plus de 80 millions d'hectares de terres arables et des rivières avec un potentiel hydroélectrique suffisant pour alimenter la moitié de l'Afrique subsaharienne. En outre, la RDC est le premier producteur mondial de cobalt, le premier producteur africain de cuivre et contient des gisements d'or, de diamants, de coltan, d'étain, d'uranium et de pétrole. Compte tenu de l'incroyable biodiversité du pays, le risque de dégradation de l'environnement reste élevé. Ce risque est particulièrement important dans le secteur de l'extraction minière, en raison de la forte incidence de l'exploitation minière artisanale. Sustainalytics estime qu'entre 15 et 30 % de l'approvisionnement en cobalt de la RDC provient de mines artisanales et à petite échelle.¹⁷ Cela dit, la dégradation de l'environnement n'est pas le seul problème ESG associé à l'extraction minière à petite échelle. Le travail des enfants reste un problème systémique dans la région. En 2014, l'UNICEF a estimé que 40 000 enfants travaillaient dans les mines de cobalt en RDC.¹⁸ Bien que cela reste un problème systémique dans toute la région, les rapports sur le travail des enfants ont diminué ces dernières années grâce à plusieurs initiatives internationales menées par l'UNICEF.

4.4.1.2. Analyse du conflit : Aujourd'hui, Human Rights Watch estime qu'il y a plus de 120 groupes armés actifs dans l'est de la République démocratique du Congo.¹⁹ Les récents affrontements entre la milice M23, dirigée par les Tutsis, et l'armée congolaise (FARDC) ont menacé de se transformer en un conflit régional de plus grande ampleur. La coopération signalée entre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) - une milice hutue qui aurait été formée par des génocidaires ayant fui le Rwanda en 1994 - et les FARDC a suscité des tensions avec le gouvernement rwandais. En décembre 2022, l'ONU a publié un rapport accusant les Forces militaires de

¹⁷ Sustainalytics, "Cobalt ESG Risks Threaten Electric Vehicle Supply Chain", 15 juillet 2022 : <https://www.sustainalytics.com/esg-research/resource/investors-esg-blog/cobalt-esg-risks-threaten-electric-vehicle-supply-chain>.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Human Rights Watch, "Overview of the Political Crisis in DR Congo and the Human Rights, Security, and Humanitarian Consequences" (Aperçu de la crise politique en République démocratique du Congo et de ses conséquences en matière de droits de l'homme, de sécurité et d'aide humanitaire), 9 avril 2018 : <https://www.hrw.org/news/2018/04/09/overview-political-crisis-dr-congo-and-human-rights-security-and-humanitarian>

défense rwandaises (RDF) de soutenir les opérations du M23 en RDC.²⁰ Afin de freiner l'escalade, la Communauté de l'Afrique de l'Est a annoncé en février 2023 que l'Ouganda, le Burundi, le Sud-Soudan et le Kenya allaient déployer des troupes dans la province du Nord-Kivu afin de stabiliser la région.²¹

4.4.1.3. Afin d'atténuer de manière adéquate les risques de conflit, les entreprises opérant dans la région doivent se préparer aux perturbations des voies d'approvisionnement. À ce titre, les entreprises sont encouragées à augmenter leurs stocks disponibles, en donnant la priorité à la distribution décentralisée des stocks dans les dépôts régionaux, compte tenu des fermetures de routes et des pénuries de carburant potentielles. Bien que cela ait des conséquences sur les flux de trésorerie, cela diminuera l'impact des fermetures de routes sur les ventes et les livraisons aux clients. En outre, les entreprises devraient revoir l'ensemble de leur matériel de marketing, en supprimant tout élément ethnocentrique inhérent, afin de s'assurer que l'entreprise et le produit restent neutres par rapport aux tensions ethniques accrues entre Hutus et Tutsis.

4.4.2. Ouganda :

4.4.2.1. L'Ouganda dispose d'une législation stricte en matière de déchets électroniques et toute entreprise opérant dans le domaine de l'énergie propre ou de l'énergie solaire doit respecter les 4R (définis par l'Autorité nationale de gestion de l'environnement, NEMA) : réduction des déchets électroniques, réutilisation des équipements électriques, recyclage des équipements électriques et réparation des équipements électriques. Au-delà des préoccupations environnementales liées à l'élimination des déchets électroniques, la législation du travail est un problème dans tout le pays. Le Bureau des statistiques de l'Ouganda (UBOS) affirme que 45 % des enfants issus de ménages vivant sous le seuil de pauvreté sont contraints de quitter l'école pour travailler et compléter les revenus de leurs parents. En raison de la fermeture des écoles, le taux de travail des enfants âgés de 5 à 17 ans est passé de 14 % avant la pandémie à 22 % depuis le début de la pandémie, soit un total de 2,7 millions d'enfants.²² Human Rights Watch fait également état d'une forte incidence du harcèlement sur le lieu de travail et de l'inégalité des rémunérations pour les employées.²³

4.4.2.2. Analyse des conflits : Compte tenu de la porosité de la triple frontière entre l'Ouganda, le Rwanda et la RDC, le risque de conflit en Ouganda est inextricablement lié à la stabilité régionale et aux intérêts étrangers concurrents dans la région des Grands Lacs d'Afrique. Le Rwanda et l'Ouganda continuent de se disputer la supériorité économique dans la région, en essayant de tirer profit de la province riche en ressources du Nord-Kivu, en RDC. Par conséquent, les tensions entre Kampala et Kigali se sont aggravées lorsque les présidents Yoweri Museveni et Paul Kagame ont

²⁰ Overseas Security Advisory Council, Bureau of Diplomatic Security, U.S. Department of State, "Armed Group's Advances in Eastern DRC Threaten Critical Supply Routes", 3 mars 2023 : <https://www.osac.gov/Content/Report/69b278e-0c27-4c04-a483-20d166b6c424>

²¹ Ibid.

²² Business and Human Rights Resource Center, "Uganda : More than 2 million children engaged in exploitative labor practices including in agribusiness & retail sectors, says columnist," March 16, 2019 : <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/uganda-more-than-2-million-children-engaged-in-exploitative-labour-practices-including-in-agribusinesses-retail-sectors-says-columnist>.

²³ Human Rights Watch, "Uganda Lagging on Protecting Women Workers", 25 juin 2021 : <https://www.hrw.org/news/2021/06/25/uganda-lagging-protecting-women-workers>.

lancé des projets de développement à l'intérieur des frontières de la RDC, mettant en balance les priorités économiques et la stabilité de la région.²⁴

- 4.4.2.3. Kampala est devenue une cible de plus en plus populaire pour Al Shabaab et les Forces démocratiques alliées (ADF) - un groupe rebelle islamiste soutenu par ISIS et basé en RDC - en raison de la volonté du pays de s'associer à ses voisins d'Afrique de l'Est pour lutter contre le terrorisme régional. Lors de la dernière attaque des ADF contre Kampala en novembre 2021, la RDC a autorisé les forces ougandaises à mener des opérations transfrontalières. Enfin, le manque de clarté entourant les plans de succession du président Museveni pourrait conduire à la violence étant donné la nature volatile de son fils, le général Muhoozi Kainerugaba.
- 4.4.2.4. Les entreprises opérant dans le pays sont invitées à surveiller en permanence la situation en matière de sécurité, compte tenu des tensions régionales existantes. Les entreprises devraient également revoir l'ensemble de leur matériel de marketing, en supprimant tout caractère ethnocentrique inhérent, afin de s'assurer que l'entreprise et le produit restent neutres par rapport aux tensions ethniques accrues entre Hutus et Tutsis.

4.4.3. Zambie :

- 4.4.3.1. À l'instar de la RDC, la majorité des préoccupations ESG de la Zambie tournent autour de l'industrie minière. En 2011, Human Rights Watch a publié un rapport détaillant les abus commis par les travailleurs dans les mines de cuivre appartenant à la Chine. L'extraction du cuivre est essentielle à l'économie zambienne, contribuant à près de 75 % des exportations du pays (ce qui représente environ deux tiers des revenus du gouvernement).²⁵ Le rapport fait état de la persistance de mauvaises conditions de santé et de sécurité, d'horaires extrêmement longs et d'activités antisyndicales, qui constituent autant de violations de la législation zambienne en vigueur. Ces problèmes de travail s'étendent également au secteur minier informel. Le ministère américain du travail affirme que les syndicats miniers illégaux, appelés *gangs jerabo*, dans les provinces de la ceinture de cuivre emploient des enfants pour des activités minières, notamment en les forçant à charger des camions avec du minerai de cuivre volé.²⁶
- 4.4.3.2. Analyse du conflit : Au cours des dernières années du mandat de l'administration précédente, la Zambie s'est retrouvée en défaut de paiement, l'inflation a explosé et la monnaie s'est effondrée.²⁷ En raison de la détérioration de la situation économique et malgré les informations largement répandues faisant état d'exécutions extrajudiciaires et de restrictions à la liberté d'expression, Hakainde Hichilema a battu le président sortant en août 2021. Depuis son entrée en fonction, l'inflation est tombée à un chiffre (contre 24,6 % juste avant l'élection) et le kwacha, qui était la monnaie la moins performante du monde, est devenu l'une des plus performantes. La nouvelle administration a obtenu un renflouement du Fonds monétaire international, a éradiqué la peine de mort et a embauché plus de 40 000 enseignants et travailleurs de

²⁴ International Crisis Group, *Crisis Group Africa Briefing No. 181*, "Easing the Turmoil in the Eastern DR Congo and Great Lakes", 25 mai 2022.

²⁵ Human Rights Watch, "Zambia : Workers Detail Abuse in Chinese-Owned Mines", 3 novembre 2011 : <https://www.hrw.org/2011/11/03/zambia-workers-detail-abuse-chinese-owned-mines>.

²⁶ Département du travail des États-Unis, "2021 Findings on the Worst Forms of Child Labor : Zambie".

²⁷ Council on Foreign Relations, "Zambian Opposition Stalwart Hichilema Secures Big Win in Presidential Elections", 17 août 2021 : <https://www.cfr.org/blog/zambian-opposition-stalwart-hichilema-secures-big-win-presidential-elections>

la santé.²⁸ En outre, en janvier 2023, le Département d'État américain a annoncé un protocole d'accord avec la Zambie et la RDC pour développer conjointement une chaîne d'approvisionnement pour les batteries de véhicules électriques.²⁹

4.4.3.3. Malgré les progrès réalisés pour renforcer l'économie du pays, Hakainde a également été accusé d'abus de pouvoir après avoir arrêté des membres de l'opposition et des critiques du gouvernement et étouffé la liberté de la presse. Parmi les personnes récemment arrêtées pour avoir diffamé le nouveau président figurent un chauffeur (emprisonné pendant un an pour avoir qualifié Hichilema d'"antéchrist") et un utilisateur de TikTok (qui a écopé de deux ans de travaux forcés pour avoir insulté le président).³⁰

4.4.3.4. Compte tenu de la dichotomie entre le développement économique et la répression de l'opposition, il est à craindre que l'actuelle administration Hichilema ne devienne la plus récente dictature de la région. Les entreprises opérant dans la région doivent surveiller en permanence le climat politique et rester vigilantes à l'égard de la législation susceptible de limiter les libertés individuelles et l'environnement des entreprises.

4.4.4. Sierra Leone :

4.4.4.1. La Sierra Leone dispose de ressources naturelles abondantes et a mis en place une politique environnementale, un cadre législatif et institutionnel pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans le pays. Ce cadre est soutenu par la loi sur la protection de l'environnement et la Commission nationale de l'environnement et des forêts (NACEF). Toutefois, il est nécessaire d'harmoniser la législation et de créer un cadre réglementaire et politique favorable afin de suivre le rythme des développements internationaux. La gestion de l'eau, la dégradation des sols, la vulnérabilité aux risques naturels, la bioénergie et les environnements côtiers et marins sont les principaux problèmes environnementaux auxquels est confrontée la Sierra Leone. La gestion de l'eau est un problème critique, avec une pénurie d'eau aiguë dans la plupart des régions, des conflits d'intérêt entre les différentes utilisations, et une sérieuse diminution de la qualité de l'eau. La dégradation des sols est un problème grave, causé par l'exploitation forestière, la collecte de bois de chauffage, l'exploitation minière, les inondations et les sécheresses. Le pays est vulnérable à plusieurs risques naturels, notamment les sécheresses, les inondations, l'érosion et les tempêtes tropicales. La bioénergie est la principale source de combustible pour la population du pays, et la déforestation et la désertification menacent les perspectives à long terme d'un approvisionnement durable. Les signes de dégradation de l'environnement et de déclin de la biodiversité naturelle deviennent évidents dans plusieurs parties des environnements côtiers et marins de la Sierra Leone en raison de la pauvreté, de la croissance rapide de la population et de l'augmentation des activités terrestres et des sources de pollution.

4.4.4.2. Analyse du conflit : Julius Maada Bio (du Parti du peuple de Sierra Leone) a été élu en avril 2018 après avoir battu de justesse le candidat du parti sortant, Samura

²⁸ New York Times, "Zambia and its New President Are Still on Their Honeymoon", 28 septembre 2022 : <https://www.nytimes.com/2022/09/28/world/africa/zambia-hakainde-hichilema.html>

²⁹ Département d'État américain, note aux médias, "The United States Releases Signed Memorandum of Understanding with the Democratic Republic of Congo and Zambia to Strengthen Electric Vehicle Battery Value Chain" (Les États-Unis publient un protocole d'accord signé avec la République démocratique du Congo et la Zambie pour renforcer la chaîne de valeur des batteries de véhicules électriques), 18 janvier 2023 : <http://www.state.gov/the-united-states-releases-signed-memorandum-of-understanding-with-the-democratic-republic-of-congo-and-zambia-to-strengthen-electric-vehicle-battery-value-chain/>.

³⁰ Ibid.

Kamara. M. Bio, qui s'est présenté en promettant de relancer l'économie et d'offrir une éducation gratuite aux jeunes, a mis l'accent sur les investissements dans les technologies de pointe pour stimuler le développement de la Sierra Leone.³¹ Malgré l'adoption en 2019 du plan stratégique national pour l'énergie et l'adoption en 2023 de la loi sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les avancées de la législation sociale du pays ont été éclipsées par de violents affrontements entre les manifestants et la police. La police a tiré à balles réelles sur la foule et le gouvernement national a brièvement coupé l'internet en réponse aux manifestations d'août 2022 demandant la démission du président pour son incapacité à faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et des carburants.³²

4.4.4.3. La Sierra Leone porte encore les cicatrices de la guerre civile qui a duré dix ans et au cours de laquelle plus de 50 000 personnes ont été tuées.³³ Les zones rurales et reculées, au cœur de la théorie du changement et de l'impact social projeté, sont les mêmes que celles qui ont accueilli les altercations sanglantes et les atrocités aléatoires perpétrées par les combattants de la guerre civile : Le Front révolutionnaire uni (RUF), l'armée sierra-léonaise et les forces de défense civile (Kajmajors) qui se sont constituées en réponse protectrice à chacun des autres.³⁴ Par conséquent, les entreprises opérant dans la région doivent surveiller prudemment les tensions actuelles et la réponse politique, en particulier alors que le pays se prépare pour les élections présidentielles de 2023.

4.4.5. Togo :

4.4.5.1. Analyse du conflit : Bien que le Togo organise régulièrement des élections et que des partis politiques y soient établis, le pays n'est pas une démocratie. La famille Eyadéma contrôle la présidence et, par conséquent, le gouvernement depuis 1963. Le président actuel, Faure Gnassingbé, est le fils de l'ancien dirigeant et a remporté les élections en 2005, 2010, 2015 et, plus récemment, en 2020.³⁵ Le Togo est composé de nombreux groupes ethniques différents, mais les trois principaux groupes sont les Adja-Ewe/Mina (~42%), les Kabye/Tem (~26%) et les Para-Gourma/Akan (~17%).³⁶ Bien qu'elle ne représente qu'un quart de la population, l'ethnie Kabye constitue la majeure partie des forces de sécurité et conserve une influence considérable sur la société togolaise, la famille Eyadéma étant d'origine kabye.³⁷

4.4.5.2. En réponse à la hausse de l'inflation et à l'insécurité dans la région des Savanes, le gouvernement a approuvé des dépenses d'urgence en 2022 afin d'augmenter les subventions pour les engrains et les carburants, les exonérations fiscales, les augmentations de salaires et de pensions dans le secteur public, et de nouvelles dépenses d'investissement à des fins de sécurité.³⁸ Alors que l'augmentation de la dette intérieure reste une source de vulnérabilité, l'augmentation des incidents

³¹ Council on Foreign Relations, "Behind Sierra Leone's Ambitious, Tech-Driven Development Plan", Valavanis, Adam, 23 octobre 2019 : <http://www.cfr.org/blog/behind-sierra-leones-ambitious-tech-driven-development-plan>

³² New York Times, "Protests Turn Deadly in Sierra Leone Over Rising Cost of Living", Peltier, Elian et Jamie Yaya Barry, 15 août 2022 : <http://www.nytimes.com/2022/08/12/world/africa/sierra-leone-protests.html>.

³³ On Call International, "Country Report : Sierra Leone", mai 2022.

³⁴ Political Economy Research Institute (PERI), University of Massachusetts Amherst, *Modern Conflict*, "Conflict Profile : Sierra Leone (1991-2001).

³⁵ On Call International, "Country Report : Togo", février 2023.

³⁶ Ibid.

³⁷ Ibid.

³⁸ Banque mondiale, "Country Overview : Togo", 31 mars 2023.

terroristes et de la violence extra-militaire le long de la frontière nord du pays avec le Burkina Faso a nécessité une réponse.³⁹

4.4.5.3. L'infrastructure limitée du pays pose des défis particuliers aux entreprises opérant dans le pays. Il n'existe qu'une seule autoroute (reliant Lomé à la ville de Ouagadougou, dans le nord du pays), ce qui rend la logistique vulnérable aux protestations fréquentes à l'approche des élections politiques. Lomé est le seul port en eau profonde d'Afrique de l'Ouest et est également vulnérable aux perturbations. Le golfe de Guinée a connu une escalade de la piraterie observée ces dernières années, ciblant à la fois les navires personnels et commerciaux.⁴⁰

4.4.5.4. Les entreprises opérant dans la région doivent surveiller prudemment les tensions actuelles et la réponse politique, étant donné les infrastructures limitées et la fragilité des chaînes d'approvisionnement locales qui en découlent. De même, les entreprises doivent prévoir des délais d'importation importants en raison du risque croissant de piraterie dans le golfe de Guinée, qui a un impact direct sur le port de Lomé. Les entreprises sont également encouragées à souscrire une assurance pour toutes les marchandises importées afin d'atténuer les pertes potentielles de stocks. Enfin, tous les supports de marketing doivent être revus afin d'éliminer tout ethnocentrisme inhérent, en veillant à ce que l'entreprise et le produit restent neutres par rapport à la répartition ethnique diversifiée du pays.

4.5. Risques environnementaux et sociaux selon les critères de performance de la SFI

| 4.5.1. Critère de performance 1 de la SFI : Risques liés à la gestion environnementale et sociale | |
|---|--|
| Indicateur | Description des risques et des mesures d'atténuation |
| Préparation aux situations d'urgence | Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir des politiques et des procédures de préparation aux situations d'urgence faibles ou insuffisantes en raison de leur stade précoce ou de leurs contraintes en matière de ressources. Ils peuvent ne pas disposer de l'équipement d'urgence, des plaques, des alarmes, des exercices et des formations appropriés. Une préparation aux situations d'urgence faible et insuffisante peut entraîner des blessures ou la mort de l'entreprise ou du client en cas d'urgence. En outre, les entreprises mal équipées pour répondre aux situations d'urgence peuvent être confrontées à des problèmes de continuité des activités. |
| | Risque : les entreprises verticalement intégrées peuvent ne pas disposer de politiques ou de procédures de préparation aux situations d'urgence couvrant les nouveaux marchés qu'elles pénètrent. En outre, elles peuvent ne pas être conscientes des urgences environnementales ou sociales potentielles qui pourraient avoir un impact sur leurs activités. Cela peut signifier que leurs activités sur les marchés H2R ne disposent pas de l'équipement d'urgence, des plaques, des alarmes, des exercices et de la formation nécessaires. Une préparation insuffisante aux situations d'urgence peut entraîner des blessures ou la mort de l'entreprise ou du client en cas d'urgence. |

³⁹ On Call International.

⁴⁰ Ibid.

| | |
|--|---|
| | <p>Risque : les fabricants d'usines pourraient blesser, nuire ou causer la mort de leurs employés en l'absence de procédures de préparation aux situations d'urgence appropriées.</p> <p>Mitigant : Les entreprises seront interrogées sur leur préparation aux situations d'urgence dans le cadre de la diligence raisonnable/de l'audit. Le cas échéant, pour les transactions plus importantes, l'équipe effectuera des visites de sites pour les bénéficiaires potentiels d'investissements. Les procédures ESG des visites de sites comprennent l'observation des documents relatifs aux urgences et à la sécurité. H2R demandera aux entreprises dont les politiques et procédures de préparation aux situations d'urgence sont insuffisantes de les améliorer dans le cadre du plan d'action ESG.</p> |
| Capacité E&S proportionnelle au risque sectoriel | <p>Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir des capacités environnementales et sociales limitées dans le cadre de leurs activités. Cela est particulièrement vrai pour les petits bénéficiaires de prêts. Certaines entreprises peuvent n'avoir aucun membre de leur équipe dont la description de poste inclut la gestion des risques environnementaux et sociaux.</p> <p>Risque : les entreprises de SHS verticalement intégrées qui s'étendent à de nouveaux territoires peuvent ne pas disposer dans ces territoires de personnel chargé de gérer activement les risques environnementaux et sociaux.</p> <p>Atténuation : Les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable et d'un audit de leurs capacités en matière d'ESG. Les entreprises dont les capacités sont insuffisantes seront formées à l'identification des risques E&S, à leur atténuation et à leurs capacités dans le cadre de l'assistance technique.</p> |
| Identification des risques et des impacts E&S | <p>Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent ne pas disposer de l'expertise ou de l'expérience nécessaire pour identifier les risques environnementaux et sociaux dans le cadre de leurs activités. Sans connaissance des risques E&S, les entreprises sont moins capables d'atténuer ces risques et sont plus susceptibles d'avoir des incidents ESG.</p> <p>Risque : les entreprises de SHS intégrées verticalement peuvent ne pas être conscientes des risques environnementaux et sociaux des marchés sur lesquels elles étendent leurs activités. Cela pourrait les conduire à ne pas identifier ou atténuer correctement les risques environnementaux et sociaux ayant un impact.</p> <p>Atténuant : Les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit concernant les risques et les impacts ESG. Les entreprises dont les capacités sont insuffisantes seront formées à l'identification des risques ESG, à leur atténuation et à leurs capacités dans le cadre de l'assistance technique.</p> |
| Connaissance des impacts et des opportunités par les communautés affectées | <p>Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent ne pas s'engager de manière appropriée auprès des communautés qu'ils desservent. Les communautés peuvent ne pas connaître les ressources qu'une entreprise peut fournir parce que les entreprises ne les impliquent pas. Les parties prenantes peuvent ne pas connaître les possibilités de protection des consommateurs, les droits en matière de confidentialité numérique, les possibilités de collecte des déchets électroniques ou d'autres éléments importants de l'engagement communautaire. Ce décalage pourrait accroître la probabilité de risques E&S.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises devront faire preuve de diligence en ce qui concerne l'engagement des parties prenantes. Celles dont les pratiques sont insuffisantes pourront être invitées à les améliorer dans le</p> |

| | |
|---|--|
| | cadre du plan d'action ESG. Les entreprises seront formées à l'engagement des parties prenantes dans le cadre de l'assistance technique. |
| Retour d'information et recours de la communauté affectée | <p>Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent ne pas disposer d'un mécanisme approprié de règlement des griefs, ce qui prive la communauté de son droit de parole. Cela peut exacerber les effets négatifs du programme, car le distributeur du dernier kilomètre peut ne pas être au courant des pratiques négatives dans ses opérations. En outre, cela pourrait nuire aux activités de l'entreprise, car les bénéficiaires privés de leurs droits ou affectés négativement pourraient être plus enclins à intenter des poursuites ou à nuire à la réputation de l'entreprise.</p> <p>Risque : les entreprises verticalement intégrées peuvent disposer de mécanismes de recours efficaces, mais n'ont pas partagé ces informations avec les nouveaux marchés et clients qu'elles atteignent dans la région H2R. En l'absence d'informations sur les mécanismes de réclamation, les clients et les communautés peuvent être plus enclins à s'adresser à des fonctionnaires ou à intenter un procès lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de l'entreprise.</p> |
| | Atténuant : Les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable (audit E&S) en ce qui concerne les mécanismes de règlement des griefs. Celles dont les mécanismes de réclamation sont faibles, insuffisants ou inexistantes devront les améliorer ou les développer pendant la durée du prêt ou de l'investissement. Une assistance technique sera fournie pour former et soutenir les entreprises dans la mise en place de ces mécanismes. |
| Risques liés au SEAH | <p>Risque : les entreprises peuvent ne pas être conscientes des risques liés à la violence à l'égard des femmes pour leur personnel et leurs clients. Elles peuvent ne pas avoir une bonne compréhension de la violence fondée sur le genre dans leur contexte local ou nouvellement local. Certains GRM peuvent ne pas contenir de dispositions relatives à la violence à l'égard des femmes.</p> <p>Atténants : Les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable (audit) en ce qui concerne les capacités, la sensibilisation, les politiques et les procédures en matière de SEAH. Nous souhaitons que les entreprises s'impliquent en interne. Pour les entreprises présentant des lacunes, nous fournirons une expertise tierce en matière de genre afin de les aider à renforcer leurs capacités. Les GRM devraient comporter des composantes SEAH dans le cadre de toute amélioration.</p> |

4.5.2. Critère de performance 2 de la SFI : Risques liés au travail et aux conditions de travail

| Indicateur | Description des risques et des mesures d'atténuation |
|--|---|
| Protection des travailleurs contractuels | Risque : les travailleurs contractuels des distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir conclu des accords informels avec les entreprises. Ils peuvent ne pas être protégés par les politiques de l'entreprise relatives aux travailleurs. En outre, leurs contrats peuvent créer des incitations néfastes qui entraînent des risques de crédit pour l'entreprise. Ces contrats informels peuvent laisser les travailleurs contractuels sans salaire ni protection, ce qui les rend plus vulnérables aux dommages physiques ou à la pauvreté. |

| | |
|---|--|
| | <p>Risque : les entreprises verticalement intégrées peuvent avoir une compréhension limitée du contexte local en matière de droit du travail, de réglementation et de coutumes lorsqu'elles pénètrent sur de nouveaux marchés. Les travailleurs contractuels peuvent bénéficier de protections insuffisantes en raison de ce manque de connaissances.</p> <p>Mitigant : Les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable/d'un audit sur la protection des travailleurs, les contrats et les obligations légales. Les entreprises dont les contrats sont insuffisants ou peu clairs seront invitées à apporter des améliorations par le biais des plans d'action ESG.</p> |
| Santé et sécurité des travailleurs | <p>Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir des politiques, des procédures, des formations ou des équipements de protection individuelle (EPI) insuffisants en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Cela pourrait entraîner des dommages physiques, des blessures ou des décès chez les travailleurs. La sécurité des conducteurs des agents de vente qui se déplacent pour distribuer des SHS est particulièrement préoccupante. Un EPI inadéquat pourrait entraîner la transmission de maladies transmises par l'air, comme le Covid-19.</p> |
| | <p>Risque : les entreprises verticalement intégrées qui pénètrent de nouveaux marchés peuvent ne pas disposer d'EPI suffisants pour les nouveaux employés sur ces nouveaux marchés. Cela pourrait entraîner des dommages physiques, des blessures ou des décès chez les travailleurs. Un EPI inadéquat pourrait entraîner la transmission de maladies transmises par l'air, telles que le Covid-19.</p> |
| | <p>Risque : les fabricants disposent probablement de politiques, de procédures et de protections solides en matière de santé et de sécurité au travail. Même avec de solides protections en matière de SST, le travail dans des usines produisant des SHS peut entraîner des dommages physiques, des blessures ou des décès. Un EPI inadéquat peut entraîner la transmission de maladies transmises par l'air, telles que le Covid-19.</p> |
| | <p>Mesures d'atténuation. Les entreprises seront contrôlées en ce qui concerne les politiques, les procédures et les incidents en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que l'utilisation d'équipements de protection individuelle appropriés. Les entreprises présentant des risques importants en matière de santé et de sécurité au travail devront apporter des améliorations par le biais du plan d'action ESG et de l'assistance technique.</p> |
| Égalité entre les hommes et les femmes | <p>Risque : les entreprises de SHS peuvent avoir un engagement informel en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les entreprises peuvent ne pas avoir de plans d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Un engagement informel en faveur de l'égalité des sexes peut se traduire par l'absence d'opportunités, de politiques, de procédures et de responsabilité en matière d'égalité des sexes.</p> |
| | <p>Mitigant : Les entreprises feront preuve de diligence en ce qui concerne les pratiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Les pratiques insuffisantes en matière de genre seront consignées et suivies dans le plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP) au niveau de l'entreprise. H2R s'efforce de fournir aux entreprises une assistance technique sur les faiblesses en matière de genre afin de soutenir leur croissance.</p> |
| Non-discrimination et égalité des chances | <p>Risque : les entreprises de SHS peuvent ne pas disposer de politiques et de procédures appropriées démontrant leur engagement en faveur de la non-discrimination et de l'égalité des chances. Les travailleurs issus de communautés marginalisées pourraient alors se sentir en danger sur leur</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>lieu de travail. La protection des femmes ou d'autres communautés marginalisées peut être insuffisante. Il peut en résulter une rotation du personnel et/ou des problèmes de moral des travailleurs.</p> <p>Atténuant : Les entreprises feront preuve de diligence raisonnable (audit E&S) en ce qui concerne leurs politiques et procédures de non-discrimination et d'égalité des chances. Si les risques sont importants, ils seront inclus dans les bonnes pratiques agricoles.</p> |
| <p>Respect de la législation nationale en matière de travail et d'emploi</p> | <p>Risque : les entreprises verticalement intégrées peuvent avoir besoin de se familiariser avec le droit du travail local des nouveaux marchés H2R. Les entreprises qui ne respectent pas le droit national du travail et de l'emploi peuvent faire l'objet d'actions en justice concernant les conditions de travail (associations, conventions collectives, droit du travail, discrimination, égalité de rémunération, absence d'égalité des chances, harcèlement). Cela pourrait arrêter ou nuire aux activités de l'entreprise, ce qui aurait un impact sur la mission et la réputation de H2R.</p> <p>Atténuant : Les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable (audit E&S) en ce qui concerne le respect des lois locales sur le travail. Si des lacunes sont constatées, H2R n'investira pas ou créera des conditions préalables que les entreprises devront respecter avant de débourser des fonds. La conformité juridique des entreprises sera contrôlée chaque année. Les entreprises peuvent bénéficier d'une assistance technique sur les questions de travail.</p> |
| <p>Organisation des travailleurs</p> | <p>Risque : les pratiques des entreprises de SHS peuvent restreindre, entraver ou ne pas autoriser expressément le droit des travailleurs à adhérer à des organisations de travailleurs et à des mécanismes leur permettant d'exprimer leurs griefs sur les conditions de travail et d'emploi. Les distributeurs du dernier kilomètre à un stade précoce sont plus susceptibles d'avoir des pratiques informelles en matière de travail et de ressources humaines et sont moins susceptibles d'avoir des protections explicites pour l'organisation des travailleurs.</p> <p>Mesures d'atténuation : Dans la mesure du possible, et si les travailleurs demandent à être organisés, H2R peut partager des ressources avec les entreprises sur la manière de permettre l'organisation. Cela ne sera pas une condition d'investissement ni une partie du plan d'action ESG.</p> |
| <p>Dispositions formelles pour éviter le harcèlement sexuel au travail (SEAH)</p> | <p>Risque : les entreprises de SHS en phase de démarrage, en particulier les distributeurs du dernier kilomètre, peuvent ne pas avoir pris de dispositions formelles pour éviter le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, notamment une politique en matière de harcèlement sexuel prévoyant, au minimum, un mécanisme permettant de déposer des plaintes de manière anonyme et confidentielle et un personnel des ressources humaines formé pour examiner les cas de harcèlement sexuel. Les lacunes en matière de protection contre le harcèlement sexuel peuvent entraîner des difficultés importantes pour les travailleurs victimes de harcèlement sexuel en ce qui concerne la dénonciation, la sécurité et la résolution des problèmes. En l'absence de dispositions formelles en matière de harcèlement sexuel, l'entreprise s'expose également à des risques juridiques et de réputation importants. Cela pourrait avoir un impact sur la réputation des investisseurs, y compris H2R.</p> |
| | <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable et d'un audit sur les politiques, les procédures et les incidents liés au SEAH. On attend également d'elles qu'elles fassent un rapport annuel sur le SEAH. Les entreprises présentant des risques liés aux SEAH auront des attentes en matière d'amélioration qui devraient être consignées dans le GAP.</p> |

| | |
|--|---|
| Retour d'information et recours des travailleurs | <p>Risque : les entreprises de SHS en phase de démarrage, en particulier les distributeurs du dernier kilomètre, peuvent ne pas disposer de politiques formelles de dénonciation, de plainte ou de réclamation pour les travailleurs. Les mécanismes de plainte informels peuvent ne pas protéger les travailleurs ayant des griefs appropriés. Les entreprises sont plus susceptibles de faire l'objet de litiges et d'une mauvaise presse si elles ne disposent pas de mécanismes de réclamation internes. Cela pourrait également nuire à la réputation de H2R.</p> <p>Mitigant : Les entreprises seront invitées à fournir une politique de dénonciation et de traitement des plaintes dans le cadre de la diligence raisonnable/de l'audit. Si les entreprises présentent des risques importants, elles seront invitées à les traiter dans le plan d'action ESG. Elles devront rendre compte de ces risques sur une base annuelle.</p> |
| Travail forcé et travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement primaire | <p>Risque : les entreprises de systèmes de chauffage et de ventilation peuvent acheter des systèmes de chauffage et de ventilation auprès de fournisseurs opérant dans certaines régions qui font l'objet d'accusations crédibles de travail forcé. Ce sera un problème pour H2R, car les investisseurs exigent qu'il n'y ait pas de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement. Les problèmes liés au travail forcé pourraient entraîner des embargos ou des interdictions sur certaines relations, des droits de douane ou d'autres problèmes commerciaux. Les risques de réputation liés au travail forcé pourraient perturber la chaîne d'approvisionnement solaire mondiale, ce qui se traduirait par des produits plus chers ou des retards dans les échanges commerciaux.</p> <p>Atténuant : Le travail forcé figure sur la liste d'exclusion (annexe 1). Toute entreprise ayant recours au travail forcé dans sa chaîne d'approvisionnement ne peut recevoir de fonds du programme H2R.</p> |
| Logement sûr pour les travailleurs | <p>Les fabricants peuvent rencontrer des problèmes liés à l'hébergement (camps, dortoirs, etc.), notamment en matière de santé et de sécurité (incendie, eau, hygiène, surpopulation). Cela nuira à la réputation de H2R et à la chaîne d'approvisionnement des distributeurs du dernier kilomètre.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'une diligence raisonnable et d'un audit sur la sécurité de l'hébergement des travailleurs. L'exposition à ce risque devrait être limitée et il n'y a donc pas de soutien supplémentaire pour cette question.</p> |

4.5.3. Critère de performance 3 de la SFI : Efficacité des ressources et prévention de la pollution

| Indicateur | Description des risques et des mesures d'atténuation |
|---|---|
| Impacts sur l'eau utilisée par d'autres | <p>Risque : H2R s'attend à une utilisation minimale d'eau dans le cadre du programme. Le principal risque réside dans l'utilisation de l'eau pour la production de systèmes solaires domestiques. Une utilisation excessive d'eau peut créer un stress hydrique. Toutefois, l'ampleur de cette opération devrait se traduire par un stress hydrique négligeable. Les déchets électroniques peuvent également nuire aux ressources en eau.</p> <p>Atténuant : H2R contrôlera/auditera les entreprises en ce qui concerne les déchets électroniques et l'utilisation de l'eau. Les entreprises dont les activités sont inefficaces peuvent faire l'objet d'un contrôle plus approfondi. Les entreprises sont censées avoir ou développer des politiques en matière de déchets électroniques d'ici la fin de leur activité avec H2R.</p> |
| Prévention de la pollution et risques | <p>Risque : l'extraction des minéraux bruts utilisés dans la fabrication des systèmes solaires domestiques génère de la pollution. En outre, le</p> |

| | |
|---------------------------|---|
| | <p>transport des fournitures des fabricants vers les réseaux de distribution locaux et les clients. Cela pourrait nuire aux objectifs d'atténuation du fonds.</p> <p>Mitigant : Les entreprises sont censées utiliser efficacement les matières naturelles. H2R effectuera des recherches documentaires sur les entreprises afin de découvrir tout document public relatif à l'exploitation minière ou à l'utilisation excessive de ressources. Le programme n'investira pas dans des activités minières.</p> |
| Émissions de GES | <p>Risque : les entreprises auront une capacité limitée à mesurer leurs émissions. Certaines auront besoin d'une aide supplémentaire pour calculer les réductions d'émissions en raison de la vente de systèmes solaires domestiques.</p> <p>Mitigant : Les entreprises auront la possibilité de s'informer sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies de réduction opérationnelle par le biais de webinaires ESG.</p> |
| Efficacité des ressources | <p>Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent vendre des systèmes solaires à faible rendement ou hautement irréparables pour réduire les coûts. Les produits à faible rendement ou hautement irréparables peuvent contribuer aux déchets électroniques, à une faible fidélisation de la clientèle, à des taux de remboursement faibles pour les systèmes solaires PAYGo et à une production accrue de SHS, ce qui augmente les émissions et réduit les possibilités d'atténuation.</p> <p>Atténuant : H2R effectuera des recherches documentaires sur l'entreprise afin de se renseigner sur toute question d'actualité relative à l'utilisation efficace des ressources. H2R interrogera également les entreprises sur l'utilisation efficace des ressources dans le cadre du développement durable. L'efficacité des ressources pourrait être incluse dans les ESGAP. Les entreprises auront l'occasion de s'informer sur l'utilisation efficace des ressources lors des webinaires ESG.</p> |

4.5.4. Critère de performance 4 de la SFI : Santé, sûreté et sécurité des communautés

| Indicateur | Description des risques et des mesures d'atténuation |
|---|--|
| Impacts des forces de sécurité sur communautés | <p>Risque : dans les régions politiquement instables et à risque de la région H2R, certaines entreprises peuvent engager des agents de sécurité pour protéger les stocks de systèmes de chauffage et de ventilation. Les forces de sécurité pourraient créer de l'agitation, de la méfiance ou entraîner une confrontation armée. Une confrontation armée pourrait entraîner des blessures ou la mort de membres de la communauté ou du personnel. Cela aurait des répercussions majeures pour l'investisseur H2R (installations nouvelles ou existantes) et nuirait à la mission de H2R.</p> <p>Mitigant : Les entreprises doivent s'assurer que les forces de sécurité sont conformes aux lois et réglementations locales. Si elles sont armées, elles doivent prouver que le personnel de sécurité est formé à la désescalade et à l'utilisation et au stockage corrects des armes.</p> |
| Contribution à l'impact sur la santé d'une communauté | <p>Risque : les investissements H2R (installations) auront des effets négatifs minimes sur la santé de la communauté. Le transport des systèmes de transport intelligents pourrait entraîner des accidents de la route mortels.</p> <p>Mitigant : Les entreprises qui enregistrent fréquemment des accidents de la route préjudiciables ou mortels seront invitées à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des formations en matière de sécurité routière.</p> |
| Impact des travailleurs sur la communauté | Risque : les travailleurs de H2R Investees (installations) pourraient avoir un impact négatif sur une communauté par la violence, le harcèlement, la |

| | |
|---|---|
| | <p>traque ou d'autres comportements négatifs dans le cadre de leur travail. Un comportement, des actions ou des actes de violence non professionnels peuvent nuire aux activités de l'entreprise et donner lieu à une enquête criminelle, à une responsabilité juridique et à une mauvaise publicité. Si l'activité nuit aux opérations de l'entreprise, elle peut affecter sa capacité à rembourser les prêts H2R. En outre, si le comportement des travailleurs est lié à H2R, la réputation du fonds pourrait en être affectée.</p> <p>Risque : les agents de vente et le personnel en contact avec la clientèle/la communauté pourraient tenter d'exploiter les clients ou de vendre à des clients qui n'ont pas les moyens d'acheter des produits OGS. Les agents de vente pourraient avoir les mauvaises incitations à la vente.</p> <p>Atténuant ; H2R effectuera une vérification/un audit des entreprises sur la protection des consommateurs, le code de conduite et les contrats de vente. Les lacunes en matière de protection des consommateurs seront traitées dans le plan de protection des consommateurs, les lacunes en matière d'engagement communautaire seront traitées dans l'ESGAP, et les entreprises bénéficieront d'un soutien en matière d'ESG et de protection des consommateurs dans le cadre de l'assistance technique.</p> |
| Abus, exploitation ou harcèlement fondés sur le sexe (SEAH) | <p>Les bénéficiaires de l'investissement H2R (installations nouvelles ou existantes) peuvent avoir du personnel qui commet des actes de harcèlement, d'abus ou d'exploitation sexuels dans les communautés qu'ils desservent. Cela causerait un préjudice important aux membres de la communauté que le programme cherche à servir. L'entreprise s'exposerait également à un examen juridique et à des poursuites potentielles. Cela aurait un impact sur le travail d'équité entre les sexes que l'équipe cherche à accomplir. De plus, l'incident ternirait la réputation du programme H2R s'il était lié au fonds.</p> <p>Atténuant : H2R effectuera des recherches approfondies sur les aspects liés au genre des entreprises investies (installations). Les entreprises présentant des risques ou des lacunes devront les traiter dans le cadre du GAP. Les entreprises recevront l'aide d'experts tiers en matière d'égalité des sexes pour l'élaboration et l'achèvement des BPA.</p> |
| Incendies ou dommages structurels ayant porté préjudice au public | <p>Les fabricants sont exposés à des risques d'incendie dans leurs usines. Les dommages causés par les incendies pourraient se propager et nuire aux communautés. Cela aurait un impact négatif sur les opérations de l'entreprise et sur la confiance de la communauté. En outre, cela pourrait rendre les chaînes d'approvisionnement plus coûteuses ou ralentir les échanges commerciaux.</p> <p>Mesures d'atténuation : Le cas échéant, les visites de sites permettront de détecter les risques d'incendie et les mesures d'atténuation adéquates. Les insuffisances matérielles devraient être corrigées après l'investissement dans l'ESGAP.</p> |
| Risque de crédit à la consommation | <p>Certains Investisseurs H2R (installations) peuvent vendre leurs produits SHS en utilisant le financement PAYGo. Essentiellement, elles permettront aux consommateurs d'acheter leurs produits à crédit. Si les entreprises n'évaluent pas correctement le risque de crédit et la capacité de paiement. Si les entreprises n'évaluent pas correctement la capacité de paiement des consommateurs, elles peuvent les amener à ne pas effectuer leurs paiements, à augmenter leur endettement, à réduire leur cote de crédit et à voir leurs produits coupés à distance. Les entreprises qui ne gèrent pas correctement leur risque de crédit peuvent être confrontées à une explosion de leurs créances et à des liquidités limitées. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la capacité des entreprises à rembourser leurs prêts H2R.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>Mitigant : Les entreprises seront soumises à un audit approfondi de la protection des consommateurs et de la gestion du risque de crédit. Les entreprises devront partager leur stratégie en matière de risque de crédit. Les experts peuvent soutenir des investissements plus importants par un audit/une diligence raisonnable en matière de protection des consommateurs. Les entreprises peuvent avoir des plans de protection des consommateurs pour traiter les domaines d'amélioration. Les entreprises auront également accès à des experts pour améliorer la gestion du risque de crédit.</p> |
| Risque lié à la confidentialité des données des consommateurs | <p>Risque : H2R Investees (installations) collectera les données personnelles sensibles des consommateurs à des fins de paiement et d'évaluation du risque de crédit. Les données pourraient être utilisées à des fins de fraude, d'usurpation d'identité, de vente aux acheteurs de données ou à d'autres fins. Les bénéficiaires d'investissements (installations) pourraient avoir des contrôles de gestion des données faibles et leurs données pourraient être piratées ou obtenues par des acteurs malveillants. Cela pourrait nuire à la réputation de H2R si une activité inappropriée concernant les données est liée au programme.</p> <p>Atténuation : Les entreprises seront interrogées sur la confidentialité des données des consommateurs et, si la réponse est insuffisante, elles devront améliorer leur politique et leur procédure en matière de confidentialité des données au fil du temps.</p> |

4.5.5. Critère de performance 5 de la SFI : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

| Indicateur | Description des risques et des mesures d'atténuation |
|---|--|
| Politique et procédure d'évaluation de l'impact social et d'acquisition de terres | <p>Risque : les distributeurs du dernier kilomètre et les entreprises verticalement intégrées qui s'implantent sur les marchés Hardest-to-Reach peuvent ne pas disposer de politiques et de procédures de réinstallation des terres. Les entreprises pourraient ainsi être amenées à gérer de manière inappropriée un procès ou un conflit lié à l'acquisition de terres. Les entreprises H2R ne sont pas susceptibles d'acquérir beaucoup de terres en raison de la nature de leurs activités, il s'agit donc d'un risque minime.</p> <p>Atténuation : Les entreprises qui s'implantent sur le marché ou qui achètent des terrains peuvent être amenées à utiliser le cadre de réinstallation et de déplacement des terres. Les entreprises feront l'objet d'une diligence et d'un audit sur l'acquisition de terres si des fonds du programme H2R sont destinés à l'achat de terres.</p> |
| Personnes/communautés touchées par acquisition de terres | <p>Risque : les bénéficiaires des investissements (installations nouvelles ou existantes) pourraient potentiellement porter préjudice aux personnes ou aux communautés lorsqu'ils acquièrent des terrains pour leurs activités. Les investisseurs (installations) n'auront besoin que d'un minimum de terrains, ce qui ne constitue pas un risque élevé.</p> <p>Atténuant : les bénéficiaires des investissements (installations) feront l'objet d'une diligence et d'un audit concernant l'acquisition de terres, le cas échéant. Les entreprises devront disposer d'un plan de réinstallation des terres. Les entreprises peuvent être amenées à indemniser les personnes pour l'impact négatif de la réinstallation des terres. Voir l'annexe 9 pour plus de détails.</p> |
| Impacts impliquant un déplacement économique | Certaines personnes pourraient perdre leur emploi parce que les produits SHS remplacent le kérozène ou d'autres formes d'énergie. Cependant, il est |

| | |
|--|--|
| | <p>plus probable que le programme H2R soit responsable de la création d'emplois.</p> <p>Atténuant : si le projet ou l'investissement déplace des communautés, l'entreprise devra présenter un plan de déplacement basé sur l'annexe 9.</p> |
|--|--|

4.5.6. Critère de performance 6 de la SFI : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

| Indicateur | Description des risques et des mesures d'atténuation |
|---|---|
| Impact sur les services écosystémiques | <p>Risque : les fabricants peuvent nuire à l'environnement en produisant des systèmes solaires domestiques. Certains fabricants peuvent utiliser du charbon ou des combustibles fossiles comme sources d'énergie pour leur production. La production de systèmes solaires domestiques pourrait libérer des polluants toxiques ou nocifs susceptibles d'avoir un impact sur les écosystèmes locaux. Nous pensons que l'investissement dans la fabrication de produits rétrocédés n'aura qu'un impact minimal sur l'environnement et que cet impact restera dans le champ d'application du programme.</p> <p>Risque : la distribution de SHS pourrait entraîner la production de déchets électroniques à la fin du cycle de vie du produit. L'élimination incorrecte des piles ou d'autres matériaux solaires peut avoir des effets négatifs sur l'environnement.</p> <p>Atténuant : Les entreprises s'engageront dans un processus de diligence raisonnable/audit sur la biodiversité, l'impact environnemental et les déchets électroniques. Les entreprises présentant des lacunes sont censées apporter des améliorations à leur ESGAP. H2R aura peu d'influence sur l'énergie de fabrication, mais les entreprises auront une faible empreinte. Les entreprises auront accès à la formation, au soutien et au conseil en matière de déchets électroniques.</p> |
| Impacts sur les espèces légalement protégées/ Des domaines reconnus au niveau international | <p>Risque : les fabricants peuvent avoir un impact sur les zones protégées ou internationalement reconnues s'ils opèrent à proximité de ces zones. Leur pollution pourrait endommager l'habitat protégé ou la faune.</p> <p>Risque : Les bénéficiaires de SHS peuvent se débarrasser des déchets électroniques dans des zones légalement protégées ou reconnues au niveau interne, ce qui peut endommager les zones protégées ou légalement reconnues, l'habitat ou la faune. Ce risque est particulièrement important en République démocratique du Congo, où se trouve la forêt tropicale congolaise. La forêt tropicale congolaise est l'un des habitats les plus importants au monde.</p> <p>Mitigant : L'équipe H2R accorde également une attention particulière à l'emplacement des opérations et prévoit des mises en garde et des attentes spécifiques pour les entreprises opérant dans des endroits vulnérables. La collecte des déchets électroniques sera contrôlée pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques. Les entreprises ne seront pas autorisées à acheter des terrains utilisant des fonds H2R sur des habitats critiques. Les entreprises opérant dans ces zones et susceptibles d'avoir un impact mesurable sur ces espèces ou habitats peuvent avoir besoin d'une ESIA (annexe 13).</p> |
| Impacts sur l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) Espèces et habitats vulnérables, en danger et en danger critique d'extinction | <p>Risque : les déchets électroniques de SHS pourraient nuire aux espèces et habitats vulnérables, menacés et en danger critique d'extinction de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le lithium des batteries et d'autres composants toxiques pourraient avoir un impact faible mais néfaste sur les espèces et les habitats menacés de l'UICN. Les entreprises peuvent ne pas avoir de politiques suffisantes en matière de</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>déchets électroniques ou d'environnement. Il se peut qu'elles n'aient pas de contrats de gestion des déchets électroniques pour les traiter de manière appropriée.</p> |
| | <p>Risque : les entreprises dont les politiques environnementales sont faibles ou immatures pourraient ne pas être conscientes de leur proximité avec les espèces et les habitats vulnérables, en danger et en danger critique d'extinction de l'IUCN. Elles peuvent ne pas connaître l'étendue de leur impact sur ces espèces ou habitats.</p> <p>Mitigant : L'équipe H2R accorde également une attention particulière à l'emplacement des opérations et prévoit des mises en garde et des attentes spécifiques pour les entreprises opérant dans des endroits vulnérables. La collecte des déchets électroniques sera contrôlée pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques. Les entreprises ne seront pas autorisées à acheter des terrains utilisant des fonds H2R sur des habitats critiques. Les entreprises opérant dans ces zones et susceptibles d'avoir un impact mesurable sur ces espèces ou habitats peuvent avoir besoin d'une ESIA (annexe 13).</p> |
| Impacts sur les habitats naturels | <p>Risque : les déchets électroniques de SHS pourraient avoir des effets nocifs minimes sur les habitats naturels. Les entreprises investies par H2R pourraient avoir des politiques, des contrats ou des procédures faibles ou minimales en matière de déchets électroniques. Les entreprises dont les politiques et procédures sont faibles pourraient exacerber les dommages potentiels causés aux habitats naturels.</p> <p>Mitigant : L'équipe H2R accorde également une attention particulière à l'emplacement des opérations et prévoit des mises en garde et des attentes spécifiques pour les entreprises opérant dans des endroits vulnérables. La collecte des déchets électroniques sera surveillée pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques.</p> |
| Protection des habitats et gestion de la biodiversité | <p>Risque : les déchets électroniques de SHS peuvent nuire aux efforts de protection des habitats et à la gestion de la biodiversité. Les piles usagées ou cassées peuvent déverser de l'acide toxique dans les zones de conservation.</p> <p>Risque : les entreprises manufacturières pourraient nuire aux efforts de protection des habitats et de la biodiversité. Une fabrication inefficace pourrait nuire aux habitats et à la biodiversité en rejetant des polluants et des gaz à effet de serre nocifs.</p> |
| | <p>Risque : les distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir des politiques environnementales limitées en matière de protection des habitats et de gestion de la biodiversité. Un distributeur de dernier kilomètre ou une entreprise verticalement intégrée opérant sur un nouveau territoire peut ne pas connaître l'impact environnemental de ses activités dans ces zones géographiques. Certaines entreprises peuvent ne pas connaître les habitats locaux ou la biodiversité. Elles peuvent ne pas être conscientes des effets néfastes que leurs activités peuvent avoir sur les habitats et la biodiversité. En l'absence de politiques environnementales, les entreprises à forte empreinte peuvent ne pas disposer de procédures permettant d'identifier ou d'atténuer certains de ces dommages.</p> |
| | <p>Atténuant : Les entreprises sont censées avoir des politiques suffisantes en matière d'environnement et de déchets électroniques. Les entreprises dont les politiques sont jugées insuffisantes et qui ont des impacts environnementaux importants devront apporter des améliorations après l'investissement. L'équipe H2R accorde également une attention particulière à l'emplacement des opérations et s'attend à des mises en</p> |

| | |
|--|--|
| | garde et des attentes spécifiques pour les entreprises opérant dans des endroits vulnérables. La collecte des déchets électroniques sera contrôlée pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques. |
|--|--|

4.5.7. Critère de performance 7 de la SFI : peuples autochtones

| Indicateur | Description des risques et des mesures d'atténuation |
|--|---|
| Impacts sur les populations autochtones | <p>Risque : H2R pourrait prêter à des entités investies (installations nouvelles ou existantes) opérant sur un territoire autochtone ou avec des populations autochtones. Il se peut qu'ils n'aient pas obtenu le consentement libre, éclairé ou préalable des populations autochtones pour travailler sur leur territoire. La vente de produits SHS pourrait aller à l'encontre des normes et attentes locales, ce qui pourrait nuire à la communauté autochtone et réduire l'impact.</p> <p>Risque : les entités investies par H2R (installations) peuvent ne pas avoir de politiques relatives aux populations autochtones et ne pas avoir de procédures pour interagir avec les communautés autochtones. L'absence de politiques et de procédures liées aux meilleures pratiques pourrait porter préjudice aux populations autochtones et nuire à l'impact du programme.</p> <p>Atténuant : H2R dispose d'une politique relative aux populations autochtones qui oriente notre travail avec ces dernières. Nous disposons également d'un plan d'engagement des parties prenantes qui intègre la voix et le consentement des populations autochtones. Nous effectuons un contrôle préalable/audit des entreprises sur leur engagement et leurs politiques concernant les populations autochtones. Si les entreprises s'engagent auprès des populations autochtones, nous attendons d'elles qu'elles disposent de politiques et de procédures adéquates. Nous disposons également de consultants qui peuvent soutenir cet engagement.</p> |
| Engagement proactif avec les populations autochtones | <p>Risque : les entreprises peuvent avoir un impact positif sur les populations indigènes si elles s'engagent de manière proactive auprès de ces communautés et cherchent à obtenir leur consentement libre, éclairé et préalable. Toutefois, les entreprises peuvent se heurter à des réactions négatives si elles ne consultent pas correctement les populations autochtones au sujet des activités qu'elles mènent au sein de leurs communautés.</p> <p>Atténuant : Les entreprises qui s'engagent auprès des communautés autochtones sont censées obtenir le consentement libre, éclairé et préalable de la communauté autochtone, ainsi que la preuve de cet engagement.</p> |

4.5.8. Critère de performance 8 de la SFI : Patrimoine culturel

| Indicateur | Description des risques et des mesures d'atténuation |
|---|--|
| Impact sur le patrimoine culturel essentiel | Risque : H2R pourrait prêter à des bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes) qui utilisent des images culturelles ou historiques dans leur matériel de marketing sans le consentement des communautés et des parties prenantes concernées. Le programme pourrait ainsi financer des entreprises qui tirent indûment profit de matériaux culturels. Cela pourrait nuire à la confiance des communautés, à |

| | |
|--|---|
| | <p>l'engagement des parties prenantes et à l'impact du programme. Il pourrait manquer des procédures de recherche fortuite au niveau de l'entreprise, ce qui serait pertinent pour les entreprises ayant une empreinte plus importante.</p> |
| | <p>Mitigant : Les entreprises peuvent être interrogées sur le matériel de marketing et les procédures de recherche d'opportunités si elles étendent leur empreinte. Nous pensons que les risques sont minimes compte tenu du type de programme.</p> |

4.6. Atténuateurs

4.6.1. L'ESIA "Hardest-to-Reach" a servi de base à l'élaboration de la stratégie d'atténuation dans le cadre de l'ESMS. Cette stratégie d'atténuation comporte plusieurs éléments : La capacité organisationnelle et les ressources ESG, un processus d'investissement ESG étendu, des normes et des exigences ESG au niveau du portefeuille et de l'entreprise, un suivi et un reporting approfondis, et l'engagement des parties prenantes.

4.6.2. Dans la politique environnementale et sociale de H2R, l'équipe du programme s'est engagée à ne pas investir dans des entreprises de catégorie A présentant un risque E&S et à ne pas s'engager ou investir dans une opération figurant sur la liste d'exclusion de l'annexe 1. En évitant ces investissements et ces activités, le programme ne s'engagera pas dans des activités dangereuses ou largement nuisibles.

4.6.3. H2R a développé des capacités internes pour identifier, atténuer et rendre compte des impacts et des risques environnementaux et sociaux. Au cours de la phase de développement du programme, l'équipe a créé une ESIA afin d'identifier les risques et les mesures d'atténuation pour le programme. L'équipe a créé un SGES pour renforcer la capacité de l'équipe et du programme à atténuer les risques environnementaux et sociaux. Grâce à une bonne compréhension des risques au niveau du programme et de l'investisseur (installations nouvelles ou existantes), l'équipe espère minimiser les risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble du programme et maximiser les co-bénéfices environnementaux et sociaux.

4.6.4. Comme indiqué à la section 5, Hardest-to-Reach a renforcé les capacités organisationnelles du programme et a attribué des responsabilités en matière d'ESG, de supervision et de renforcement des capacités dans l'ensemble du programme. Le programme s'engage à ce que le personnel et les gestionnaires du programme aient des responsabilités et des rôles environnementaux et sociaux. Le programme a également élaboré une ligne directrice pour la capacité organisationnelle et l'engagement ESG des bénéficiaires d'investissements (installations). Le Programme a également créé des opportunités pour les Investisseurs (installations) de renforcer leurs capacités internes en matière d'ESG par le biais d'une assistance technique fournie par des experts en ESG. L'engagement du Programme en faveur de la capacité organisationnelle, du renforcement des capacités et de la formation, de la définition claire des rôles et responsabilités en matière d'ESG et de l'orientation du candidat (de l'installation) minimise les risques que l'équipe ne soit pas en mesure d'atténuer les risques ou qu'elle ne le soit pas. L'équipe s'attend à être préparée et bien équipée pour gérer les risques identifiés dans l'ESIA.

4.6.5. Comme indiqué dans la section 6, Hardest-to-Reach a créé un processus d'investissement ESG qui incorpore un cycle de diligence/audit solide avec une variété d'outils, des exigences en matière de feuilles de conditions ESG, des activités ESG post-investissement, une

assistance technique, ainsi qu'un suivi et des rapports ESG. Le fait de disposer d'une stratégie clairement planifiée et d'une enquête approfondie sur les activités de l'entreprise devrait permettre à l'équipe d'identifier les faiblesses ou les opportunités de croissance en matière d'ESG. En outre, le processus garantit que l'équipe sensibilise largement les gestionnaires et le comité d'investissement à ces risques et exige que les entités investies (installations nouvelles ou existantes) gèrent ces risques par le biais de la fiche d'information. Enfin, les activités ESG et l'assistance technique sont des outils qui permettent aux bénéficiaires des investissements (installations) et à l'équipe de gestion d'atténuer les risques après le décaissement.

- 4.6.6.** Comme indiqué à la section 7, l'équipe de direction a élaboré des normes, des indicateurs de performance clés et des exigences rigoureuses pour le programme et les entités investies (installations), en accord avec les meilleures pratiques du secteur, les attentes des investisseurs et la voix de la communauté. Hardest-to-Reach a établi des normes strictes en matière de protection des consommateurs, de déchets électroniques, de conditions de travail, de protection de la biodiversité et d'autres risques plus importants pour le programme. Les normes du programme protégeront le programme et les entités investies (installations) de la concrétisation des risques les plus importants.
- 4.6.7.** H2R exige des rapports significatifs et importants tant au niveau du programme qu'au niveau de l'investisseur (installation). L'équipe du programme surveillera les tendances ESG dans l'ensemble du portefeuille, en développant les risques ESG, les incidents et les stratégies d'atténuation réussies. Le suivi et le reporting aideront l'équipe H2R à ajuster les stratégies ESMS et ESG pour répondre à l'évolution des besoins et des défis dans l'ensemble du programme.
- 4.6.8.** Comme indiqué à l'annexe 11, l'équipe H2R fait appel à un large éventail de parties prenantes pour s'informer auprès d'entités gouvernementales, d'entreprises, d'experts et de communautés concernées sur les impacts et les risques environnementaux et sociaux du programme. Leur voix et la profondeur de leur compréhension du contexte permettent à l'équipe d'être beaucoup plus consciente des risques et des mesures d'atténuation.
- 4.6.9.** Enfin, le mécanisme de règlement des griefs (annexe 12) est un outil permettant au programme de rendre des comptes aux communautés touchées. Le MRG est conforme aux principes de Ruggie et constituera un outil important pour permettre aux communautés de s'exprimer.
- 4.6.10.** Le Programme H2R continuera à rechercher des mesures d'atténuation environnementales et sociales fortes et à s'assurer que les communautés ont un impact sur la stratégie ESG tout au long de la durée de vie du Programme.

5. Allocation des ressources, capacités organisationnelles et responsabilités

5.1. Résumé

5.1.1. Hardest-to-Reach cherche à avoir des rôles exécutifs pour superviser le mécanisme de soutien du marché et le mécanisme d'expansion du marché. Dans le cadre de ces fonctions, le cadre sera chargé de superviser la mise en œuvre de l'ESMS.

5.1.2. L'équipe "Hardest-to-Reach" sera composée de rôles spécifiques aux établissements, de deux comités d'investissement, de groupes de conseil et d'Acumen. Chaque groupe aura des responsabilités ESG distinctes qui sont détaillées dans cette section.

5.1.3. Les équipes des installations Hardest-to-Reach sont responsables des investissements des investisseurs et des donateurs et des exigences en matière de rapports, ainsi que des bénéficiaires qui peuvent profiter des activités du programme et en subir les effets environnementaux et sociaux.

5.1.4. Nous nous efforçons d'allouer des ressources suffisantes à nos travaux en matière d'ESG. Cela inclut un budget comme suit :

| MSF | | | | | |
|-------------------|-------------|---|-----------------------|----------|--|
| Role | Time Alloca | Activity | indicative Salary p.a | Subtotal | |
| Impact/ESG Lead | 33% | Collecting Impact & ESG DD info + Reporting | 120000 | 39600 | |
| Invest Princ. | 5% | Assessment, CP, CS, ESG Action Plans | 270000 | 13500 | |
| Invest Assoc | 5% | Assessment, CP, CS, ESG Action Plans | 100000 | 5000 | |
| TAF Manager | 25% | ESG TA Mgmt | 60000 | 15000 | |
| ESG TAF Component | N/A | ESG TA | N/A | 3038336 | |

| MEF | | | | | |
|-----------------|-------------|---|-----------------------|----------|--|
| Role | Time Alloca | Activity | indicative Salary p.a | Subtotal | |
| Impact/ESG Lead | 33% | Collecting Impact & ESG DD info + Reporting | 120000 | 39600 | |
| Invest Princ. | 5% | Assessment, CP, CS, ESG Action Plans | 270000 | 13500 | |
| Invest Assoc | 5% | Assessment, CP, CS, ESG Action Plans | 100000 | 5000 | |

5.1.5. Dans cette section, H2R partagera ses responsabilités, ses pratiques de travail, sa formation et son engagement en matière de conflits d'intérêts.

5.2. Tableaux des responsabilités

| Mécanisme de soutien du marché Tableau de responsabilité ESG | | | | |
|--|--|------------------------|--|----------------------------|
| MSF Type d'investissement | Prêts aux distributeurs du dernier kilomètre | Prise de participation | Investissements dans les coentreprises | Prêts indexés sur l'impact |
| Dépistage | Conseiller disposant d'une expertise | Conseiller en actions | Gestionnaires de relations MSF | |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | locale en matière de prêts | | |
| Diligence Collecte | Conseiller disposant d'une expertise locale en matière de prêts | Conseiller en actions | Gestionnaires de relations MSF |
| Analyse de diligence | Conseiller ayant une expertise locale en matière de prêts et gestionnaire de l'impact et de l'ESG de MSF | Conseiller en actions MSF Impact and ESG Manager | Gestionnaire de l'impact et de l'ESG de MSF |
| Décision d'investissement | Comité d'investissement de la facilité de soutien du marché | | |
| Fiche technique, lettre d'accompagnement et plan d'action ESG | Conseiller ayant une expertise en matière de prêts locaux MSF Impact and ESG Manager Société LMD Juridique | Conseiller en actions Gestionnaire de l'impact et de l'ESG de MSF Participation au capital Juridique | Gestionnaire de relation MSF Gestionnaire de l'impact et de l'ESG de MSF Juridique |
| Soutien post-investissement et assistance technique | Conseiller ayant une expertise en matière de prêts locaux MSF Impact and ESG Manager Fournisseurs de services | Conseiller en actions Gestionnaire de l'impact et de l'ESG de MSF Participation au capital Fournisseurs de services | Gestionnaire de relation MSF Gestionnaire de l'impact et de l'ESG de MSF Fournisseurs de services |
| Contrôle | Conseiller disposant d'une expertise locale en matière de prêts | Conseiller en actions | Gestionnaire des relations |
| Rapports | Gestionnaire de l'impact et de l'ESG de MSF | Gestionnaire de l'impact et de l'ESG de MSF | Gestionnaire de l'impact et de l'ESG de MSF Gestionnaire des relations |

| Facilité d'expansion du marché Tableau de responsabilité ESG | | |
|---|--|---------------------------------|
| Type d'investissement du MEF | Prêts indexés sur l'impact | Financement des comptes clients |
| Dépistage | Responsable des relations avec le MEF | |
| Diligence Collecte | Responsable des relations avec le MEF | |
| Analyse de diligence | MEF Impact and ESG Manager | |
| Décision d'investissement | Comité d'investissement du MEF | |
| Fiche technique, lettre annexe à l'accord de prêt et plan d'action ESG | Responsable des relations avec le MEF MEF Impact and ESG Manager Juridique | |
| Soutien post-investissement et assistance technique | Responsable des relations avec le MEF MEF Impact and ESG Manager | |

| | |
|-----------------|---------------------------------------|
| | Prestataires de services |
| Contrôle | Responsable des relations avec le MEF |
| Rapports | MEF Impact and ESG Manager |

5.3. Responsabilités de l'équipe du dispositif de soutien au marché

- 5.3.1.** L'équipe du Mécanisme de soutien au marché est chargée d'acquérir la diligence ESG (audit E&S), d'effectuer des visites de sites, d'élaborer des fiches de conditions et de suivre les plans d'action ESG des bénéficiaires d'investissements Hardest-to-Reach (installations nouvelles ou existantes). L'équipe de la MSF peut travailler avec le conseiller de la MSF ayant une expertise locale en matière de prêts, le conseiller de la MSF ayant une expertise locale en matière d'actions et le responsable de l'impact et de l'ESG de la MSF pour s'assurer que l'ESMS est correctement mis en œuvre. La facilité de soutien du marché a l'intention d'avoir un responsable de l'impact et de l'ESG de la MSF qui sera chargé de veiller à ce que les activités ESG de la MSF soient pleinement exécutées dans le cadre du processus d'investissement et de post-investissement.
- 5.3.2.** Lors de la vérification préliminaire, l'équipe de MSF sera chargée de s'assurer que les sociétés pipelinaires de MSF ne s'engagent dans aucune des activités exclues du programme, telles que décrites à l'annexe 1. Le chargé de relations sélectionnera les candidats à l'aide du questionnaire de sélection des activités exclues. Il informera le responsable de l'impact et de l'ESG de MSF que l'entreprise est qualifiée pour un audit/une diligence raisonnable préliminaire. Il sera également chargé de veiller à ce que les conseillers de MSF utilisent les directives ESMS, y compris la liste d'exclusion, dans le cadre de l'élaboration du pipeline et du soutien à l'audit préalable.
- 5.3.3.** L'équipe MSF est chargée de partager le questionnaire de diligence raisonnable ESG (annexe 2) pour les prêts et les prises de participation de MSF et de s'assurer qu'il est complet. Elle devra également s'assurer que les entreprises remplissent l'évaluation du genre et le questionnaire sur la protection des consommateurs. Une fois les questionnaires complétés et tous les documents finalisés, ils sont chargés de partager les documents, les informations et les points de vue avec le responsable Impact et ESG.
- 5.3.4.** Si l'équipe MSF effectue une visite du site, elle remplira la liste de contrôle de la visite du site ESG. Elle s'entretiendra avec l'équipe et parcourra le site de l'entreprise pour se renseigner sur les risques ESG et les mesures d'atténuation, observera les opérations d'urgence et de sécurité, et enquêtera sur les questions de santé et de sécurité au travail. L'équipe rédigera ses notes sur la visite du site et les partagera avec le responsable Impact et ESG de MSF.
- 5.3.5.** Après s'être assurée que la diligence/audit ESG est complet, l'équipe MSF travaille avec le responsable Impact et ESG de MSF pour compléter le rapport de diligence raisonnable/les conclusions de l'audit ESG (annexe 5). Ce rapport servira de base à la section ESG de la note d'investissement. L'équipe MSF peut demander l'aide ou le soutien des conseillers MSF pour s'assurer de l'exhaustivité de l'audit/de la diligence raisonnable ESG des fonds propres, des subventions récupérables, des billets convertibles ou des petits prêts. Le comité d'investissement doit s'attendre à recevoir les mémos d'investissement, le questionnaire de DD ESG et le rapport de diligence raisonnable/les conclusions de l'audit ESG.
- 5.3.6.** L'équipe MSF s'assurera que les plans d'action ESG (annexe 6) sont juridiquement contraignants dans la lettre d'accompagnement avec l'investisseur MSF (nouvelles facilités

ou facilités existantes). L'équipe MSF est chargée de veiller à ce que les conditions préalables pertinentes soient acceptées pour tout risque ESG nécessitant une atténuation avant le décaissement du prêt. L'équipe sera chargée de travailler avec le responsable Impact et ESG de MSF pour élaborer un plan d'action ESG approprié et réalisable pour les bénéficiaires d'investissements de MSF (installations).

- 5.3.7.** L'équipe de MSF sera chargée de travailler avec l'administrateur de l'assistance technique, les consultants et les autres parties pour s'assurer que les bénéficiaires des investissements de MSF (installations) reçoivent une assistance technique appropriée conformément au plan d'action ESG et à tout autre diagnostic.
 - 5.3.8.** L'équipe MSF sera responsable du suivi de l'activité ESG après l'investissement, de l'avancement du plan d'action ESG (annexe 6) et de tout autre incident ou opportunité ESG pertinent dans l'ensemble du portefeuille MSF. L'équipe MSF assurera le suivi et le reporting avec le responsable de l'impact et de l'ESG.
 - 5.3.9.** L'équipe MSF doit impliquer les parties prenantes de MSF pendant toute la durée du programme H2R. L'équipe MSF écoutera les parties prenantes, apprendra d'elles et leur rendra compte sur une base annuelle. Elle sera également responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et procédures qui font partie de l'ESMS H2R : le mécanisme de règlement des griefs, la politique relative aux peuples autochtones et le guide sur la réinstallation des terres.
- ## 5.4. Responsabilités de l'équipe du mécanisme d'expansion du marché
- 5.4.1.** L'équipe du Mécanisme d'expansion des marchés est chargée d'acquérir une diligence ESG, de réaliser des visites de sites, d'élaborer des fiches de conditions et de contrôler les plans d'action ESG pour les entités investies par le MEF (installations). L'équipe du MEF cherche à s'assurer que le SGES est correctement mis en œuvre. Le MEF aura un responsable Impact et ESG du MEF qui s'assurera que les entités investies (installations) respectent le SGES.
 - 5.4.2.** Lors de l'audit préliminaire, l'équipe du MEF devra s'assurer que les sociétés pipelinières n'exercent aucune des activités exclues du programme, telles que décrites à l'annexe 1. Le responsable des relations avec le MEF sélectionnera les investisseurs potentiels du MEF (installations) à l'aide du questionnaire de sélection des activités exclues. Le responsable des relations avec le MEF informera le responsable Impact et ESG que l'entreprise est qualifiée pour entamer une procédure préliminaire de due diligence/audit.
 - 5.4.3.** L'équipe du MEF est chargée de partager et d'assurer l'exhaustivité du questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit E&S) pour les prêts du MEF. Elle doit également s'assurer que les entreprises remplissent les questionnaires sur l'égalité des sexes et la protection des consommateurs. Une fois les questionnaires complétés et tous les documents finalisés, ils sont chargés de partager les documents, les informations et les points de vue avec le responsable Impact et ESG du MEF.
 - 5.4.4.** Si l'équipe du MEF effectue une visite du site, elle remplira la liste de contrôle de la visite du site ESG. Elle s'entretiendra avec l'équipe et se rendra sur le site de l'entreprise pour se renseigner sur les risques ESG et les mesures d'atténuation, observer les opérations d'urgence et de sécurité, et enquêter sur les questions de santé et de sécurité au travail.

L'équipe rédigera ses notes de visite et les transmettra au responsable Impact et ESG du MEF.

- 5.4.5.** Après s'être assuré que l'audit ESG est complet, le chargé de relations du MEF travaillera avec le responsable Impact et ESG pour compléter le rapport d'audit ESG (Annexe 5). Ce rapport servira de base à la section ESG de la note d'investissement. Le Comité d'investissement doit s'attendre à recevoir les notes d'investissement, le questionnaire de DD ESG et le rapport de diligence raisonnable ESG.
- 5.4.6.** L'équipe du MEF veillera à ce que les plans d'action ESG (annexe 6) soient juridiquement contraignants dans les conditions générales des investisseurs du MEF (nouvelles facilités ou facilités existantes). L'équipe du MEF est chargée de veiller à ce que les conditions préalables pertinentes soient acceptées pour tout risque ESG nécessitant une atténuation avant le décaissement du prêt. L'équipe sera chargée de travailler avec le responsable Impact et ESG pour développer un plan d'action ESG approprié et réalisable pour les entités investies par le MEF (facilités).
- 5.4.7.** L'équipe du MEF sera chargée de travailler avec l'administrateur de l'assistance technique, les consultants et d'autres parties pour s'assurer que les bénéficiaires des investissements de MSF (installations) reçoivent une assistance technique appropriée conformément au plan d'action ESG et à tout autre diagnostic.
- 5.4.8.** L'équipe du MEF sera responsable du suivi de l'activité ESG post-investissement, de l'avancement du plan d'action ESG (annexe 6) et de tout autre incident ou opportunité ESG pertinent dans l'ensemble du portefeuille du MEF. L'équipe du MEF assurera le suivi et le rapport d'impact et d'ESG des entités investies par le MEF (installations).
- 5.4.9.** L'équipe du MEF engagera les parties prenantes du MEF (Annexe 11) pendant toute la durée du Programme H2R. L'équipe du MEF écoutera les parties prenantes, apprendra d'elles et leur rendra compte sur une base annuelle. Elle sera également responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et procédures qui font partie de l'ESMS H2R : le mécanisme de règlement des griefs (Annexe 12), la politique relative aux peuples autochtones et le guide sur la réinstallation des terres.

5.5. Responsabilités du conseiller en prêts du mécanisme de soutien du marché

- 5.5.1.** L'équipe MSF de H2R peut solliciter les conseils et le soutien de conseillers ayant une expertise en matière de dette locale lors de la recherche et de la réalisation d'une diligence raisonnable/d'un audit sur les petits prêts accordés aux distributeurs du dernier kilomètre. Lorsqu'ils soutiennent les petits prêts MSF aux distributeurs du dernier kilomètre, les conseillers ayant une expertise de la dette locale peuvent guider la mise en œuvre de la stratégie ESG pour ces prêts sélectionnés. L'équipe de conseillers mènera une stratégie ESG plus légère, adaptée à la taille et à l'échelle de leurs prêts. Il est important de noter que l'équipe ne sera pas propriétaire du prêt et ne prendra pas de décision sur l'approbation du prêt ou les bénéficiaires finaux.
- 5.5.2.** L'équipe de conseillers disposant d'une expertise locale en matière de prêts est chargée de vérifier que les prêts potentiels ne comportent pas d'activité exclue.

- 5.5.3.** Pour certains prêts, le conseiller disposant d'une expertise locale en matière de prêts peut être chargé de transmettre le questionnaire léger de vérification ESG (annexe 2) aux bénéficiaires potentiels des investissements (installations). Ils sont censés interpréter toutes les diligences ESG, y compris les politiques et les procédures qu'ils ont reçues, et évaluer l'entreprise en fonction de la catégorie de risque ESG. Ils sont également chargés de rédiger un bref rapport de diligence ESG (annexe 5) à l'intention du comité d'investissement de la MSF.
- 5.5.4.** Pour les prêts qu'ils soutiennent, les conseillers en prêts travailleront avec le responsable Impact et ESG de MSF pour s'assurer que le plan d'action ESG est une partie juridiquement contraignante du term sheet ou de la lettre d'accompagnement. Le conseiller en prêts, Acumen et le responsable Impact et ESG de MSF travailleront ensemble pour développer un plan d'action approprié basé sur la diligence ESG et l'enchaînement des prêts et des prêts de suivi.
- 5.5.5.** Lorsqu'il est utilisé, le conseiller MSF disposant d'une expertise en matière de dette locale est responsable du suivi et du rapport des incidents ESG, de l'activité ESG et des progrès du programme ESGAP au cours des prêts et du calendrier du programme MSF. Le conseiller MSF disposant d'une expertise locale en matière de prêts est censé rapporter les activités ESG au responsable Impact et ESG afin que ces informations puissent être communiquées aux investisseurs, aux donateurs et aux autres parties prenantes concernées.

5.6. Mécanisme de soutien du marché Responsabilités des conseillers en équité

- 5.6.1.** Les conseillers en actions seront chargés de soutenir la stratégie ESG pour les investissements de type actions de la MSF. L'équipe d'investissement en actions mettra en œuvre la stratégie ESG de la MSF adaptée à la taille et à l'échelle de ses investissements, sous la direction de l'équipe de la MSF.
- 5.6.2.** Le conseiller en investissements participatifs est chargé de vérifier que les investissements potentiels ne comportent pas d'activités exclues.
- 5.6.3.** Le conseiller en investissements participatifs est chargé de transmettre le questionnaire de diligence ESG (annexe 2) aux bénéficiaires potentiels (installations). S'ils se rendent sur place, les conseillers en investissements participatifs doivent s'entretenir avec le personnel concerné de l'entreprise. Ils sont tenus d'interpréter tous les documents d'audit et de diligence ESG, y compris les politiques et procédures qu'ils ont reçues, et d'évaluer l'entreprise en fonction de la catégorie de risque ESG. Ils sont également chargés de rédiger un rapport de diligence ESG (annexe 5) sur les prises de participation de MSF à partager avec le CI de MSF.
- 5.6.4.** Les conseillers en capital travailleront avec le responsable Impact et ESG de MSF pour s'assurer que le plan d'action ESG est une partie juridiquement contraignante de la feuille de conditions. L'équipe d'investissement, Acumen et le responsable de l'impact et de l'ESG travailleront ensemble pour développer un plan d'action approprié basé sur la diligence/l'audit ESG et sur l'enchaînement des investissements en capital et des actions de suivi.
- 5.6.5.** Le conseiller en équité est responsable du suivi et du rapport des incidents ESG, de l'activité ESG et des progrès de l'ESGAP au cours de l'investissement et du calendrier du programme MSF. L'équipe d'investissement est censée rapporter les activités ESG au

responsable de l'impact et de l'ESG de MSF afin que ces informations puissent être communiquées aux investisseurs, aux donateurs et aux autres parties prenantes concernées.

5.7. Responsabilités en matière d'acuité visuelle

- 5.7.1. Acumen, en tant qu'entité accréditée pour le programme Hardest-to-Reach, sera chargée de veiller à ce que l'équipe de gestion du programme H2R mette en œuvre et contrôle le système de management environnemental et social.
- 5.7.2. L'équipe ESG d'Acumen soutiendra le programme dans la mise en œuvre de l'ESMS, dans le soutien aux bénéficiaires (installations) et dans l'assistance technique. L'équipe ESG d'Acumen soutiendra également le renforcement des capacités de l'équipe de gestion.
- 5.7.3. Acumen contribuera à l'engagement des parties prenantes, notamment en soutenant les relations avec les autorités nationales désignées, en assurant une communication efficace entre l'équipe de gestion de H2R et les parties prenantes, et en partageant les rapports de H2R avec l'écosystème d'Acumen.
- 5.7.4. Acumen contribuera au suivi, à l'établissement de rapports et à l'évaluation. Acumen soutiendra la rédaction et le rapport des examens annuels de performance pour le GCF. Acumen dirigera le développement et l'exécution des évaluations indépendantes intermédiaires et finales. Acumen soutiendra également le développement et l'exécution d'études longitudinales.
- 5.7.5. Acumen dispose de son propre mécanisme de règlement des griefs, qui fonctionnera indépendamment de l'équipe H2R. Acumen enquêtera sur tous les griefs qu'elle recevra dans le cadre de ce programme.

5.8. Responsabilités de l'administrateur de l'AT et des consultants

- 5.8.1. L'administrateur de l'assistance technique est chargé de débourser les fonds d'assistance technique aux consultants, ONG, bénéficiaires de subventions et bénéficiaires d'investissements appropriés, sous la supervision de l'équipe MSF.
- 5.8.2. L'administrateur de l'assistance technique est également chargé de vérifier que les bénéficiaires des fonds d'assistance technique ne figurent pas sur la liste des activités exclues.
- 5.8.3. L'administrateur de l'assistance technique assure le suivi de l'assistance technique et établit un rapport sur l'activité d'assistance technique à l'intention des investisseurs, des donateurs et des autres parties prenantes concernées.

5.9. Formation et ressources

- 5.9.1. L'équipe "Hardest-to-Reach" recevra une formation ESG annuelle pour s'assurer de sa connaissance et de sa compréhension de l'ESMS H2R et pour renforcer sa capacité à identifier et à atténuer les risques environnementaux et sociaux.
- 5.9.2. L'équipe H2R sera périodiquement formée sur des risques environnementaux et sociaux spécifiques tels que la protection des consommateurs et les déchets électroniques par des

experts de l'industrie afin d'acquérir une expertise plus approfondie dans les activités à haut risque pour le programme.

5.9.3. Des formations, des conseils et des ressources sont également fournis par des experts tiers aux entreprises H2R sur une base continue. Les webinaires portent notamment sur les déchets électroniques, la santé et la sécurité au travail, les systèmes de gestion de l'environnement, la sécurité des communautés et d'autres sujets pertinents en matière d'environnement, de gouvernance et de développement. Il y aura également un centre de ressources avec des outils et des modèles pour aider les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG. Les entreprises peuvent également disposer d'une ligne d'assistance téléphonique pour obtenir de l'aide concernant les plans d'action ESG et l'élaboration de politiques et de procédures. Enfin, les entreprises auront également accès à des consultants qui pourront leur fournir une assistance individuelle.

5.10. Capacité de l'investisseur

5.10.1. Les bénéficiaires des investissements Hardest-to-Reach (installations nouvelles ou existantes) doivent se conformer aux directives de l'ESMS H2R. Les investisseurs Hardest-to-Reach (installations) devront répondre à certains critères pour bénéficier du financement et de l'assistance technique du programme.

5.10.2. Pour passer le cycle de diligence/audit, les entreprises Hardest-to-Reach doivent fournir la preuve qu'elles ne s'engagent dans aucune des activités exclues par le programme Hardest-to-Reach. S'il est établi que les entreprises ne se sont pas engagées dans des activités exclues et qu'elles reçoivent par la suite un financement du programme H2R, elles sont légalement tenues de ne pas s'engager dans des activités exclues.

5.10.3. Les entreprises sont censées s'engager pleinement, honnêtement et de manière transparente dans le cycle de diligence raisonnable en matière d'ESG. Elles devront certifier la véracité de leurs documents de diligence raisonnable/d'audit. Les entreprises sont tenues de soumettre des questionnaires de diligence raisonnable/audit ESG, des questionnaires ESG supplémentaires, des preuves des politiques et procédures de l'entreprise, ainsi qu'une visite du site si l'équipe H2R le demande.

5.10.4. Si des lacunes sont constatées lors de l'audit ou du contrôle préalable, les entreprises sont contractuellement tenues de mettre en œuvre un plan d'action ESG. Le plan d'action ESG sera élaboré par l'équipe H2R et Acumen.

5.10.5. À la fin du programme H2R, les entreprises sont censées remplir certaines obligations :

- 5.10.5.1. ESMS
- 5.10.5.2. Politique E&S
- 5.10.5.3. Mécanisme de réclamation
- 5.10.5.4. Politique relative aux peuples autochtones (le cas échéant)
- 5.10.5.5. Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- 5.10.5.6. Plan ou politique de protection des consommateurs
- 5.10.5.7. Politique et contrat en matière de déchets électroniques
- 5.10.5.8. Plan d'engagement des parties prenantes

5.10.6. Les entreprises doivent rendre compte de leurs activités environnementales et sociales pendant toute la durée de leur prêt ou de leur prise de participation. Les entreprises doivent

rendre compte de leurs plans d'action ESG lors des étapes ESGAP et sur une base annuelle. Les entreprises rendent compte des mesures environnementales et sociales sur une base annuelle.

5.10.7. Les entreprises H2R sont tenues de signaler les griefs et les incidents ESG à l'équipe H2R dans les 5 jours suivant la connaissance de l'incident. Les incidents ESG sont décrits plus en détail dans la section 6.

6. Stratégie d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance

6.1. Résumé

6.1.1. Hardest-to-Reach intègre les risques et l'impact environnementaux et sociaux tout au long du processus d'investissement. L'équipe de gestion de H2R intégrera les facteurs environnementaux et sociaux dans la sélection, le contrôle préalable (audit environnemental et social), les feuilles de conditions, les soutiens post-investissement, le suivi et les rapports. Le programme "Hardest-to-Reach" comporte deux facilités : la facilité de soutien au marché et la facilité d'expansion du marché.

6.1.2. Le mécanisme de soutien au marché investira dans des coentreprises, des dettes contractées auprès de fabricants, des dettes contractées auprès de distributeurs du dernier kilomètre et des fonds propres de distribution directe. Le MSF investira dans des entreprises de systèmes solaires domestiques intégrées verticalement, dans des fabricants de systèmes solaires domestiques et dans des distributeurs de systèmes solaires domestiques du dernier kilomètre.

6.1.3. La Facilité d'expansion du marché investira en utilisant des prêts indexés sur l'impact pour deux types d'entreprises. Le MEF investira dans des entreprises intégrées verticalement, dans des distributeurs du dernier kilomètre et dans le financement de créances.

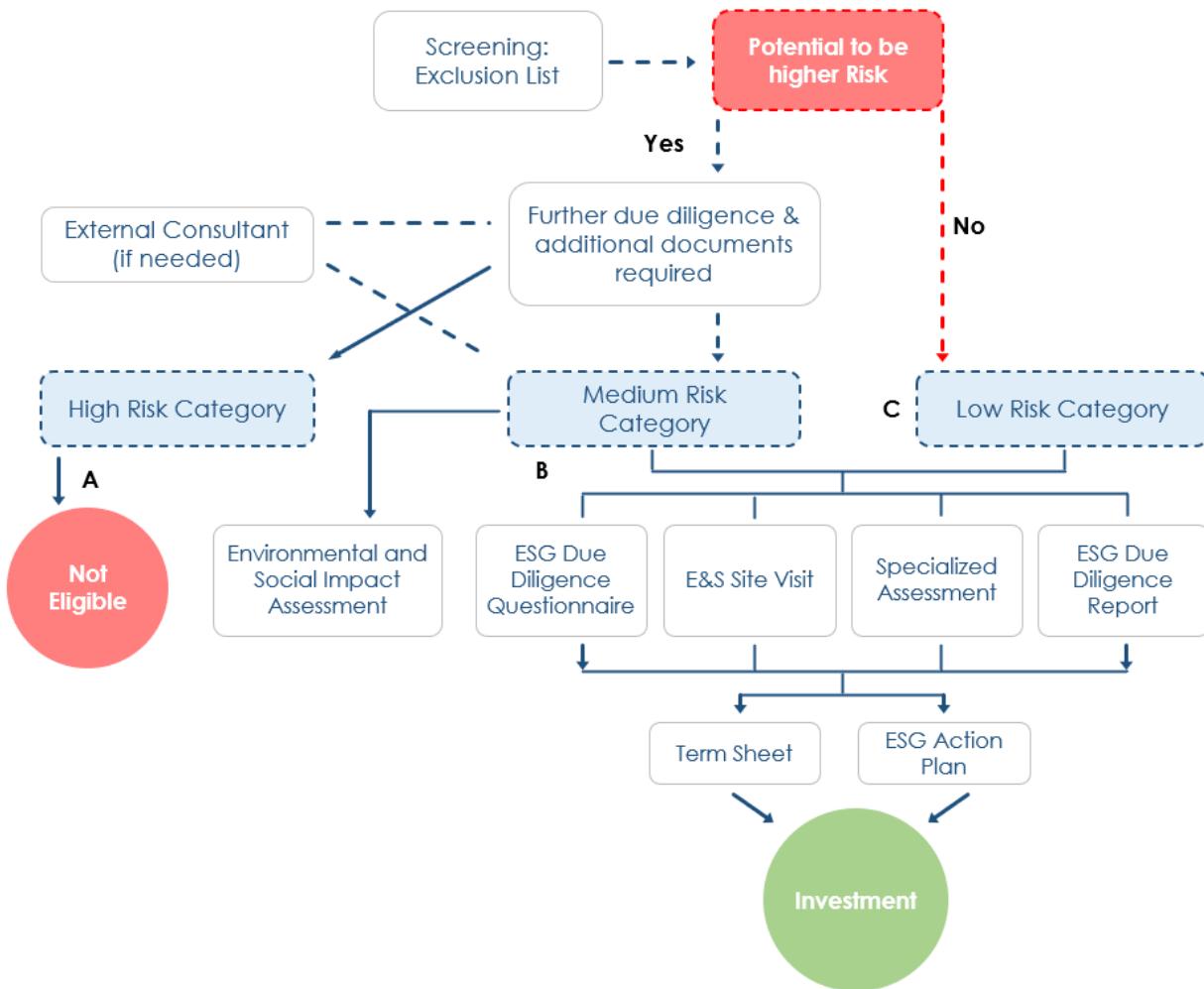
6.1.4. Les deux installations et chaque approche d'investissement suivront des processus ESG similaires. Les petits distributeurs du dernier kilomètre disposeront d'une version réduite du processus ESG afin de dimensionner le processus de manière appropriée pour les entreprises en phase de démarrage dont l'empreinte est limitée. Les fabricants et les entreprises à intégration verticale seront également invités à remplir des questionnaires supplémentaires.

| Types d'investissement du mécanisme de soutien du marché et processus ESG | | | | |
|---|--|---|---|---|
| | Entreprises communes | Rétrocession via OGS Fabricant | Subvention récupérable, investissements en billets convertibles | Prêts aux LMD |
| Profil de l'entreprise | Entreprises d'OGS intégrées verticalement cherchant à pénétrer les marchés H2R | Entreprises de fabrication d'OGS et distributeurs d'OGS | Distributeurs locaux du dernier kilomètre | Distributeur local du dernier kilomètre à un stade précoce |
| Instrument d'investissement | Fonds propres | Dette | Obligations convertibles et subventions récupérables | Dette |
| Taille moyenne des billets | 5 millions de dollars américains | 700 000 USD | 2 millions de dollars américains | 200 000 USD |
| Soutien à la mise en œuvre | L'équipe de MSF | L'équipe de MSF | Équipe MSF, dans la mesure du possible, conseillers ayant une | L'équipe de MSF Dans la mesure du possible, des conseillers disposant |

| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| | | | expertise en matière d'équité locale | d'une expertise locale en matière de prêts. |
| Dépistage | Annexe 1 : Liste d'exclusion | | | |
| Diligence ESG (audit environnemental et social) | Annexe 2 : Questionnaire ESG Annexe 3 : Module de fabrication Visites de sites Annexe 4 : Liste de contrôle ESG de H2R | Annexe 2 : Questionnaire ESG Annexe 3 : Module de fabrication Visites de sites Annexe 4 : Liste de contrôle ESG de H2R | Annexe 2 : Questionnaire ESG Entretiens lors de la visite du site Annexe 4 : Liste de contrôle ESG de H2R | Annexe 2 : Questionnaire ESG pour les petits prêts LMD |
| Décision d'investissement | Annexe 5 : Rapport de diligence raisonnable/conclusions de l'audit de H2R Fiche d'information | | | |
| Investissement postal | Annexe 6 : Plan d'action ESG ; Protection des consommateurs. Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident ESG | | | |
| Suivi et rapports | Annexe 8 : Rapport de suivi ESG de H2R | | | |

| Facilité d'expansion du marché Types d'investissement et processus ESG | | | |
|--|---|--|---|
| | Prêts indexés sur l'impact aux entreprises OGS à intégration verticale | Prêts indexés sur l'impact aux distributeurs Last Mile de l'OGS | Financement des comptes clients |
| Profil de l'entreprise | Entreprises d'OGS verticalement intégrées cherchant à développer les marchés H2R | OGS Last Mile Distributors en expansion | Fonds de fonds potentiel pour la réalisation d'AR pour les fabricants d'OGS |
| Instrument d'investissement | Dette | Dette | Dette |
| Taille moyenne des billets | 10 millions USD | 3 millions de dollars américains | 20 millions de dollars américains |
| Soutien à la mise en œuvre | L'équipe du MEF | | |
| Dépistage | Annexe 1 : Liste d'exclusion H2R | | |
| Diligence ESG (audit environnemental et social) | Annexe 2 : Questionnaire ESG Annexe 3 : Module de fabrication Visites de sites Annexe 4 : Liste de contrôle ESG de H2R | Annexe 2 : Questionnaire ESG Module Visites de sites Annexe 4 : Liste de contrôle ESG de H2R | Annexe 2 : Questionnaire ESG Annexe 4 : Liste de contrôle ESG de H2R |
| Décision d'investissement | Annexe 5 : Rapport de diligence raisonnable/conclusions de l'audit de H2R Fiche d'information | | |
| Post-investissement | Annexe 6 : Plan d'action ESG ; Protection des consommateurs. Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident ESG | | |

| | |
|--------------------------|--|
| Suivi et rapports | Annexe 8 : Rapport de suivi ESG de H2R |
|--------------------------|--|



6.2. Considérations ESG au cours du processus d'investissement

6.2.1. Dépistage

6.2.1.1. Toutes les sociétés pipelinaires envisagées pour un investissement doivent confirmer qu'elles n'exercent pas, ne produisent pas et ne commercialisent pas d'activités exclues Hardest-to-Reach, telles que définies à l'annexe 1. Les entreprises devront confirmer qu'elles respectent la liste d'exclusion pour passer à l'audit/au contrôle préalable. Les entreprises dont les activités figurent sur la liste d'exclusion ne pourront pas passer à l'audit préalable.

6.2.1.2. L'équipe MSF, l'équipe MEF, le conseiller MSF ayant une expertise locale en matière de dette, le conseiller MSF ayant une expertise locale en matière d'actions, ou le responsable Impact et ESG effectuera une évaluation ESG préliminaire de la société pipelière. Cela implique une recherche d'informations publiques sur la société. H2R recherchera des informations publiques sur l'environnement, la société, l'intégrité commerciale ou les controverses juridiques associées à l'entreprise potentiellement investie. Il peut s'agir d'une recherche superficielle sur Internet, d'un examen d'articles de presse ou d'entretiens avec d'autres investisseurs ayant une connaissance approfondie de l'entreprise. H2R examinera également tous les documents initiaux partagés par l'entreprise, tels que le pitch deck, les politiques ou les rapports, afin d'y déceler d'éventuels facteurs ESG.

6.2.1.3. Les chargés de relations et le responsable Impact et ESG doivent commencer à remplir la liste de contrôle ESG afin de soutenir le processus de diligence initiale.

6.2.1.4. Si le modèle d'entreprise n'est pas considéré comme un risque environnemental et social de catégorie A par la SFI et que l'entreprise n'exerce pas d'activité exclue, elle peut passer à l'étape de la diligence/audit. Si des informations provenant d'entreprises publiques ou privées montrent que l'investissement peut être considéré comme relevant de la catégorie B, l'équipe peut décider de lancer une ESIA (annexe 13). L'équipe procédera à une première évaluation de la catégorie de risque ESS de l'investissement.

6.2.2. Due Diligence (audit environnemental et social)

6.2.2.1. Hardest-to-Reach s'engage à mettre en place un processus de due diligence (audit) ESG ouvert, objectif et approfondi pour les Investisseurs potentiels (installations nouvelles ou existantes) avant tout investissement, conformément aux meilleures pratiques, aux attentes des investisseurs et aux besoins des parties prenantes. Le processus de due diligence permettra à l'équipe H2R d'identifier et de mesurer les risques environnementaux et sociaux d'un Investisseur, sa capacité à atténuer les risques et son engagement à suivre et à rendre compte de ses engagements ESG.

6.2.2.2.

| ESG Due Diligence (audit environnemental et social) pour les catégories C et supérieures |
|---|
| Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social) (annexe 2) |
| Module de fabrication (annexe 3, le cas échéant) |
| Politiques et procédures de l'entreprise |
| Visite du site (le cas échéant) |
| Liste de contrôle ESG, liste de contrôle de l'audit environnemental et social (annexe 4) |

| |
|--|
| Rapport ESG, conclusions de l'audit environnemental et social (annexe 5) |
| Plan d'action ESG (annexe 6) |

6.2.2.3. Le processus de diligence raisonnable/audit s'appuie sur plusieurs outils pour garantir une étude complète des facteurs ESG d'un Investi (installations nouvelles ou existantes). Hardest-to-Reach utilisera des questionnaires de diligence raisonnable ESG, des questionnaires supplémentaires, les politiques et procédures de l'entreprise, des visites de sites, des entretiens, un outil d'évaluation des risques climatiques et de résilience, un questionnaire sur la protection des consommateurs et, dans certains cas, une enquête sur l'engagement des employés pour la diligence raisonnable/audit ESG. Le responsable Impact et ESG examinera tous les documents ESG fournis afin d'évaluer les risques ESG de la société émettrice (de l'installation). Le responsable Impact et ESG évalue les documents et se prononce sur les performances ESG de l'entreprise et les risques ESG potentiels associés à l'investissement. Si H2R découvre des problèmes majeurs ou des questions de rupture lors de l'évaluation initiale, d'autres études de cas ESG peuvent être entreprises si H2R a besoin d'experts ESG supplémentaires dans des domaines spécialisés.

6.2.2.4. Le questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit E&S) demande aux entreprises de décrire leurs activités relatives aux risques environnementaux et sociaux identifiés par H2R dans le cadre du programme. Les questions portent sur l'ESMS au niveau de l'entreprise, la capacité ESG, la santé, la sécurité et la sûreté des communautés, l'engagement des parties prenantes (y compris l'engagement des autochtones et le mécanisme de règlement des griefs), les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, l'utilisation efficace des ressources, la pollution et les déchets électroniques. Les entreprises seront évaluées sur la base des preuves qu'elles fournissent, de la sophistication de leurs réponses, des mesures environnementales et sociales proactives qu'elles peuvent prendre et des risques ou lacunes identifiés dans le questionnaire. Le questionnaire d'audit ESG est abrégé afin de poser les questions les plus pertinentes à ces entreprises en fonction de la taille, de la portée et de l'ampleur des risques environnementaux et sociaux de ces investissements.

6.2.2.5. Des questionnaires supplémentaires sont fournis aux entreprises de systèmes solaires résidentiels à intégration verticale et aux fabricants de systèmes solaires résidentiels. Les entreprises seront invitées à partager davantage d'informations sur les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, l'utilisation efficace des ressources et la pollution. Les entreprises seront évaluées sur la base de critères similaires à ceux décrits ci-dessus.

6.2.2.6. Les entreprises devront fournir un ensemble complet de leurs politiques et procédures, ainsi que des preuves de leur mise en œuvre. H2R demandera un ESMS au niveau de l'entreprise, une politique ESG, une politique de ressources humaines, un code de conduite des employés, un mécanisme de règlement des griefs, un plan d'engagement des parties prenantes, une politique de protection des consommateurs, une politique de lutte contre le harcèlement sexuel et d'autres documents. Les entreprises seront également invitées à partager leurs registres d'incidents de SST, de griefs, de rapports de harcèlement et d'autres documents. Les entreprises devront également fournir des preuves que le personnel a été formé à ces politiques ou qu'il en est conscient. Les entreprises seront évaluées sur les points suivants

- 6.2.2.6.1. Exactitude des réponses au questionnaire de diligence raisonnable en matière d'ESG
- 6.2.2.6.2. Rigueur des politiques ; alignement sur les meilleures pratiques
- 6.2.2.6.3. Capacité organisationnelle démontrée par les politiques
- 6.2.2.6.4. Sensibilisation de l'organisation aux politiques
- 6.2.2.6.5. Preuve de la mise en œuvre des politiques
- 6.2.2.6.6. Lacunes ou risques créés par des politiques manquantes ou incomplètes
- 6.2.2.7. Certains contrôles préalables/audits nécessiteront des visites sur place. Les chargés de relations disposeront d'une liste de contrôle pour les visites de sites du GSE et d'une fiche d'entretien. Le responsable des relations est censé vérifier que les sites sont prêts à faire face aux situations d'urgence, qu'ils disposent d'EPI, qu'ils présentent des risques pour la sécurité, qu'ils disposent d'un personnel de sécurité et qu'ils stockent correctement les équipements sensibles. Il doit interroger le personnel sur la protection des travailleurs et les conditions de travail, la protection des clients, les déchets électroniques et d'autres sujets pertinents en matière d'ESG. Le gestionnaire des relations documentera ses conclusions dans la liste de contrôle (annexe 4) et le rapport de diligence raisonnable (annexe 5).
- 6.2.2.8. Notre outil d'évaluation des risques climatiques et de résilience évaluera les risques climatiques dans la zone géographique des opérations de l'investisseur (installation nouvelle ou existante) dans la zone la plus difficile à atteindre. L'évaluation des risques climatiques permettra ensuite de mesurer les vulnérabilités climatiques des populations desservies par le bénéficiaire de l'investissement (installation). Enfin, l'outil permettra de déterminer si l'intervention apporte une résilience climatique ou une capacité d'adaptation. Nous inclurons les résultats de cet outil dans le rapport de diligence raisonnable ESG/les conclusions de l'audit (annexe 5) et dans la note d'investissement.
- 6.2.2.9. Les entreprises devront également remplir un questionnaire sur la protection des consommateurs qui sera évalué par un consultant. Les entreprises devront démontrer qu'elles protègent les consommateurs pour les produits achetés avec PAYGo.
- 6.2.2.10. Pour les investissements plus importants, l'équipe peut demander à l'entreprise de partager avec ses employés une enquête sur l'engagement du personnel. L'équipe souhaite connaître la compréhension qu'a le personnel des conditions de travail et d'emploi. Bien que les entreprises puissent avoir des politiques avec tous les bons éléments, certaines peuvent ne pas être très performantes en matière de mise en œuvre. En outre, H2R souhaite en savoir plus sur les incitations des agents commerciaux et sur l'engagement de l'entreprise dans la stratégie de vente. L'équipe pense que les données de l'enquête sur les agents commerciaux pourraient informer la H2R sur la protection des consommateurs. Les résultats de l'enquête seront inclus dans le rapport de diligence raisonnable ESG (Annexe 5).
- 6.2.2.11. La liste de contrôle ESG (liste de contrôle d'audit) (Annexe 4) permet de s'assurer que l'équipe de direction de H2R a reçu ou élaboré tous les documents pertinents pour évaluer en toute connaissance de cause les risques ESG, la maturité, la capacité et les mesures d'atténuation de l'entité faisant l'objet de l'investissement (nouvelle installation ou installation existante). Si les préoccupations apparaissent dans la liste de contrôle ESG (Annexe 4), H2R peut exiger une diligence/un audit supplémentaire ou des avis d'experts pour compléter le processus de diligence/audit. Une fois la liste de contrôle ESG complétée et tous les documents reçus, le responsable Impact et ESG

peut élaborer un rapport de diligence raisonnable/constatation d'audit ESG (annexe 5). Le responsable confirmera ou révisera la catégorie de risque ESS en fonction de la diligence raisonnable ESG (audit E&S). Après une diligence raisonnable plus poussée, si les entreprises sont considérées comme appartenant à la catégorie B, l'équipe peut envisager de réaliser une ESIA (annexe 13).

- 6.2.2.12. Le rapport de diligence raisonnable/les conclusions de l'audit ESG (annexe 5) résument toutes les informations ESG reçues au cours de la diligence. Le responsable Impact et ESG complètera le rapport avec l'aide du gestionnaire des relations et de tous les experts nécessaires à la diligence. Le responsable Impact et ESG utilisera les documents pour décider de la catégorie de risque ESG. Les catégories de risque ESG sont les suivantes : ⁴¹
- 6.2.2.12.1. **Catégorie A :** Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiellement significatifs, divers, irréversibles ou sans précédent.
- 6.2.2.12.2. **Catégorie B :** Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiels limités, peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation.
- 6.2.2.12.3. **Catégorie C :** Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux minimes ou inexistantes.
- 6.2.2.13. Hardest-to-Reach n'investira que dans des entreprises des catégories B et C, car cela correspond à nos capacités environnementales et sociales et aux attentes de nos investisseurs.
- 6.2.2.14. L'évaluation comprendra également une analyse compilée qui s'aligne sur les normes de performance de la SFI et les sauvegardes environnementales et sociales du GCF. Le rapport de diligence raisonnable ESG (annexe 5) fournira un résumé détaillé des risques et opportunités environnementaux et sociaux de l'investissement ainsi que de la capacité de l'entreprise à atténuer ces risques par elle-même ou avec une consultation extérieure. Les résultats de l'audit ESG (audit environnemental et social) fourniront toutes les informations nécessaires pour comprendre les risques environnementaux et sociaux afin de prendre une décision d'investissement et d'identifier les réformes ESG jugées nécessaires pour se conformer aux exigences du programme.
- 6.2.2.15. Les conclusions du rapport/audit de diligence raisonnable en matière d'ESG (annexe 5) seront jointes à la note d'investissement. La note d'investissement comprendra également une brève description des risques ESG, des mesures d'atténuation et des conditions de l'investissement. Le Comité d'investissement est censé examiner le rapport de diligence ESG et la note d'investissement dans le cadre des critères de prise de décision.

6.2.3. Engagement contraignant à l'égard de l'ESGAP

- 6.2.3.1. Si l'équipe de H2R et le Comité d'investissement décident d'investir dans un Investi (installation nouvelle ou existante), l'entreprise doit s'engager de manière contraignante à mettre en œuvre un Plan d'action ESG (ESGAP) dans le cadre de sa relation avec H2R. Le plan d'action ESG sera élaboré en concertation avec la direction

⁴¹Ibid.

de l'entreprise bénéficiaire (installation) et sera basé sur les conclusions du rapport d'audit ESG (annexe 5). Le plan d'action ESGAP comprendra des mesures d'atténuation des risques les plus importants et des besoins de base conformément au programme et aux attentes des investisseurs.

6.2.3.2. La lettre d'accompagnement de l'investissement entre le Programme et l'Investi (installation) inclura l'engagement explicite de l'Investi (installation) à mettre en œuvre l'ESGAP, à satisfaire aux exigences de reporting et à assumer les coûts liés à l'ESG, ainsi que les implications d'un manquement aux exigences ESG. L'ESGAP (annexe 6) sera également inclus dans la lettre d'accompagnement en tant qu'engagement juridiquement contraignant à améliorer l'ESG et détaillera les conséquences d'un manquement aux engagements. L'équipe du programme rencontrera les cadres supérieurs de l'entreprise bénéficiaire (installation) pour s'assurer qu'ils comprennent leur responsabilité à l'égard des engagements ESG définis dans le plan d'action ESGAP.

6.2.3.3. Le **plan d'action ESG**, tel qu'il figure à l'annexe 6, inclura automatiquement plusieurs programmes si les entreprises démontrent des lacunes par le biais d'une diligence raisonnable (audit E&S). Les entreprises devront disposer d'un ESMS solide ou d'une politique ESG, d'un mécanisme de recours, d'une politique et d'un plan de protection des consommateurs, d'un plan d'engagement des parties prenantes et d'une politique en matière de déchets électroniques. Les entreprises sont tenues de respecter les lois et réglementations locales et doivent prouver qu'elles respectent les lois et réglementations. À l'issue de son obligation légale dans le cadre du programme, l'entreprise doit disposer de politiques et de procédures solides en matière de protection des consommateurs. Enfin, les entreprises sont censées avoir de bonnes politiques en matière de conditions de travail, de protection de l'environnement, de lutte contre le harcèlement, de non-discrimination et d'égalité des chances en matière d'emploi, ainsi que des procédures de santé et de sécurité au sein de la communauté. Les fabricants sont censés avoir des politiques et des procédures solides en matière de santé et de sécurité au travail et démontrer que leurs employés portent des EPI adéquats. Toutes les ESGAP sont assorties de délais et les entreprises doivent avoir des responsabilités internes pour s'assurer que les activités sont menées à bien.

6.2.3.4. Les prêts LMD du MSF auront des ESGAP plus courts qui reflètent la nature de ces investissements. Il s'agit d'investissements à un stade précoce, où les entreprises sont moins matures, mais ont également moins de capacité à mettre en œuvre des changements solides dans les politiques et procédures ESG. Ces prêts aux distributeurs du dernier kilomètre échelonneront les activités ESG entre les prêts initiaux et les investissements de suivi.

6.3.Considérations ESG après l'investissement

6.3.1. Une fois que les obligations légales ont été déterminées, que le plan d'action ESG a été élaboré, que l'accord d'investissement a été signé et que le financement a été versé, le bénéficiaire de l'investissement (installation nouvelle ou existante) doit commencer à s'acquitter de ses obligations légales envers le Programme. Il est attendu du bénéficiaire de l'investissement (installation) qu'il se conforme pleinement aux réformes jugées nécessaires pour garantir une adhésion complète à l'ESMS H2R de manière appropriée, comme indiqué dans le plan d'action ESG.

6.3.2. On s'attend à ce que les entreprises aient un large éventail de maturité et de capacité en matière d'ESG dans l'ensemble du programme. À cette fin, l'équipe du programme a développé une variété d'outils de diagnostic et de soutien dans le cadre du MSF et du mécanisme d'assistance technique du MEF. Les entreprises auront la possibilité de recevoir une assistance technique pour soutenir leur développement ESG, leurs politiques et procédures, et leur reporting. Les services ESG sont hiérarchisés en fonction des besoins, de la maturité et des capacités.

6.3.3. Séminaires en ligne : Les entreprises auront la possibilité d'assister à plusieurs webinaires par an au cours desquels des experts en ESG approfondiront des sujets ESG pertinents pour le secteur solaire hors réseau. Les webinaires porteront notamment sur l'élaboration d'un ESMS, les mécanismes de réclamation, les déchets électroniques et les politiques en la matière, le recyclage, la remise à neuf et la réparation, la politique de protection des consommateurs, la gestion des agents commerciaux, la main-d'œuvre et les conditions de travail, ainsi que la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Les entreprises qui présentent des lacunes en matière d'ESMS, de déchets électroniques ou de protection des consommateurs sont tenues de participer à ces webinaires. Ces webinaires serviront de conditions préalables aux consultations avec les entreprises.

6.3.4. Consultations : Les bénéficiaires (installations) auront la possibilité de recevoir des consultations individuelles avec des experts et des consultants ESG pour les aider à compléter leurs plans d'action ESG. Les entreprises investies (installations) seront classées en fonction de leur maturité ESG. Les entreprises dont la maturité ESG est la plus faible devront recevoir des consultations ESG pour répondre aux exigences de base dans le cadre de leur ESGAP. Les entreprises recevront un soutien spécifique en matière d'ESMS, de protection des consommateurs, de mécanisme de réclamation et de développement des déchets électroniques.

6.3.5. Ressources : Hardest-to-Reach disposera d'une bibliothèque de ressources ESG pour aider les bénéficiaires d'investissements (installations) avec des modèles de politiques, des guides, des études de cas et d'autres ressources pour soutenir le renforcement de leurs capacités ESG.

6.3.6. Les entreprises investies (installations) sont censées ne pas s'engager dans des activités figurant sur la liste d'exclusion, aligner leurs pratiques sur les lignes directrices ESMS de H2R et maintenir les pratiques commerciales telles qu'elles ont été mises en évidence lors de la diligence raisonnable (audit). Ils doivent également s'efforcer de compléter leur ESGAP.

6.3.7. Les entreprises investies (installations) qui apportent des changements significatifs à leurs activités en utilisant les fonds de H2R devront faire l'objet d'une diligence raisonnable supplémentaire (audits) et pourront être tenues de se soumettre à une évaluation de l'impact environnemental et social.

6.3.8. Les prêts des MSF aux petits distributeurs du dernier kilomètre devront être assortis d'un plan d'action ESGAP pour bénéficier d'un financement H2R. Ils devront s'efforcer de mener à bien deux activités décrites dans le plan d'action ESGAP. Pour recevoir des prêts de suivi, ils devront améliorer d'autres fonctions ESG de leur entreprise. De plus amples détails sur les attentes en matière de suivi sont fournis en annexe.

6.3.9. Rapports : Les entreprises doivent rendre compte de leurs performances ESG lors des étapes ESGAP et sur une base annuelle. Les entreprises partageront les indicateurs clés de performance lorsqu'elles rempliront le rapport ESG annuel. Les entreprises investies

(installations) sont également tenues de mettre à jour le plan d'action ESGAP sur une base annuelle. Si les entreprises ne répondent que partiellement ou si le chargé de relations a des difficultés à interpréter les réponses de l'entreprise, le chargé de relations et le responsable de l'impact et de l'ESG mèneront une enquête auprès de l'entreprise. Le gestionnaire de relations mènera également un bref entretien avec l'entreprise tous les trimestres afin d'obtenir des informations actualisées sur ses activités en matière d'ESG.

6.3.10. Les entreprises sont également tenues de signaler les incidents ESG dans les cinq (5) jours suivant l'incident. Voir la section 8 pour plus d'informations sur les exigences en matière de rapports et d'incidents ESG.

6.3.11. Les entreprises sont tenues de collaborer avec l'équipe H2R s'il s'avère qu'elles ne répondent pas aux attentes ou qu'elles ont pris du retard dans la mise en œuvre de leur ESGAP. Les entreprises peuvent être tenues de présenter des rapports plus fréquents et de demander des ressources supplémentaires si elles ne respectent pas leurs exigences en matière d'ESG.

6.3.12. Investissements de suivi : Pour recevoir des investissements de suivi, les entreprises doivent démontrer qu'elles respectent les exigences de base du programme en matière d'ESG. Les entreprises doivent disposer d'un ESMS, d'un mécanisme de réclamation, d'une politique de protection des consommateurs et d'une politique en matière de déchets électroniques. Les entreprises doivent également se conformer aux autres attentes du programme H2R, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, les politiques environnementales, la santé et la sécurité au travail, etc. Certaines entreprises peuvent ne pas avoir terminé l'ESGAP pendant la durée du prêt, en particulier s'il s'agit d'un prêt d'un an. Pour recevoir un investissement de suivi, les entreprises doivent remplir les exigences ESG de base, remplir un formulaire de diligence de suivi et réviser leur plan d'action ESG avec des engagements plus détaillés.

6.3.13. Les petits bénéficiaires de prêts MSF pour les distributeurs du dernier kilomètre doivent démontrer qu'ils ont progressé dans deux activités ESGAP pour pouvoir bénéficier d'un prêt de suivi. Pour le premier suivi, les petits bénéficiaires de prêts doivent créer ou améliorer leur politique en matière de déchets électroniques et leur politique de protection des consommateurs. Pour le deuxième suivi, l'investisseur (l'installation) doit améliorer d'autres politiques liées à l'ESG. Pour le troisième suivi, les bénéficiaires (installations) doivent avoir créé un SGES avec l'aide d'un expert en GSE.

6.4. Considérations ESG lors du désinvestissement

6.4.1. Hardest-to-Reach cherchera à vendre des parts de coentreprises ou d'autres entreprises à des investisseurs responsables et durables ayant des objectifs similaires en matière d'ESG, d'impact social et d'impact environnemental. L'équipe de direction partagera toujours l'importance d'engagements et de normes ESG solides avec les nouveaux investisseurs potentiels des entités investies (installations).

7. Normes de sauvegarde en matière environnementale, sociale et de gouvernance

7.1. Résumé

7.1.1. L'ESMS "Hardest-to-Reach" aligne notre stratégie ESG et d'investissement sur les normes environnementales et sociales, les meilleures pratiques et les exigences de la politique d'investissement les plus importantes du secteur. Dans cette section, l'équipe partagera les engagements et les pratiques concernant l'intégrité générale et la bonne gouvernance, ainsi que les normes environnementales et sociales. Il s'agit à la fois d'engagements pour les activités du programme H2R et pour les entreprises investies, afin de garantir de solides pratiques environnementales et sociales à tous les niveaux de H2R.

7.2. Intégrité générale et bonne gouvernance

7.2.1. Structure de l'actionnariat de l'entreprise

7.2.1.1. Hardest-to-Reach attend des entreprises qu'elles fournissent des preuves claires et détaillées de la structure de leur actionnariat. Si l'entreprise ne peut pas fournir de preuves suffisantes sur les investisseurs et les propriétaires de l'entreprise, ni sur leurs obligations d'endettement, H2R peut ne pas procéder à l'investissement. En outre, H2R procédera à une vérification plus approfondie des investisseurs et des propriétaires de sociétés qui font l'objet d'allégations criminelles ou qui sont soupçonnés de violer les engagements ESG de H2R. Les entreprises peuvent ne pas être investissables si la structure de propriété reste opaque ou s'il existe des questions d'intégrité concernant les propriétaires de l'entreprise.

7.2.2. Attestation d'intégrité, AML/KYC/CFT, infractions pénales

7.2.2.1. Hardest-to-Reach a développé une recherche d'intégrité complète qui est documentée dans la politique de lutte contre le blanchiment d'argent (AML) et le financement du terrorisme (CFT) AML/CFT (KYC) du programme. Hardest-to-Reach utilisera la plateforme Bridger Searches de LexisNexis, qui recherche dans plusieurs bases de données les éventuels signaux d'alerte. Vous trouverez ci-dessous un bref échantillon des recherches effectuées automatiquement lors de l'utilisation de la plateforme Bridger Search :⁴²

- 7.2.2.1.1. Système de liste des parties exclues (EPLS)
- 7.2.2.1.2. Groupe d'action financière (GAFI)
- 7.2.2.1.3. FBI Most Wanted
- 7.2.2.1.4. Les plus recherchés par Interpol
- 7.2.2.1.5. L'Office de contrôle des avoirs étrangers (OFAC)
- 7.2.2.1.6. La liste d'exclusion des terroristes
- 7.2.2.1.7. Listes de sanctions
- 7.2.2.1.8. Listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies - quatorze (14) listes au total
- 7.2.2.1.9. Liste consolidée des sanctions de l'Union européenne - douze (12) listes au total

⁴²<https://bridger.lexisnexis.com/XgAuth/?returnUrl=/xgapp/home/start>

- 7.2.2.1.10. Liste de la Banque mondiale des entreprises et individus inéligibles :
 - 7.2.2.1.11. Liste des fournisseurs non responsables pour les marchés publics de la Banque mondiale
 - 7.2.2.1.12. Liste des entreprises exclues de la Banque mondiale
 - 7.2.2.1.13. Sources d'application de la loi : Infractions civiles ou pénales, plaintes déposées, actes d'accusation, condamnations et peines prononcées pour des crimes.
 - 7.2.2.1.14. Antécédents financiers (saisies, actifs historiques et actuels, faillites, etc.)
 - 7.2.2.1.15. Données personnelles (adresses, permis de conduire, etc.)
- 7.2.2.2. H2R utilisera la plateforme LexisNexis pour rechercher des entreprises et des personnes clés dans l'organisation. Les personnes clés comprennent les fondateurs, les cadres supérieurs, le conseil d'administration et les grands investisseurs. Le programme vérifie les informations d'identification de l'individu et/ou de l'entité par rapport aux listes de sanctions internationales, aux sources d'application de la loi (c'est-à-dire les infractions civiles ou criminelles, les mises en accusation et les condamnations) et aux antécédents financiers (c'est-à-dire les saisies, les faillites, etc.).
- 7.2.2.3. Le programme effectuera des vérifications d'antécédents ("recherches dans le cadre du PATRIOT Act") dans les cas suivants :
- 7.2.2.3.1. **Passation de marchés** : tout nouveau vendeur, prestataire de services, ainsi que les entités et propriétaires associés avant la signature d'un contrat ;
 - 7.2.2.3.2. **Levée de fonds** : tout fonds, entité, organisation et toutes les personnes clés concernées avant d'accepter un investissement dans le programme ;
 - 7.2.2.3.3. **Décaissements** : tout investisseur (installations nouvelles ou existantes) et toutes les autres parties à un document d'investissement (y compris les fondateurs, les administrateurs et les dirigeants de l'investisseur, ainsi que les principaux actionnaires) avant l'approbation d'un décaissement d'investissement ; et
 - 7.2.2.3.4. **Sorties** : tout acheteur et toutes les autres parties au contrat d'achat avant la vente des actions.
- 7.2.2.4. Si le processus de filtrage du Programme aboutit à une concordance, il peut procéder à des vérifications supplémentaires pour déterminer si la concordance est exacte. Si la correspondance est exacte, le personnel du Programme doit contacter le gestionnaire des risques et de la conformité de l'EA, qui transmettra la question au directeur juridique de l'EA, le cas échéant.
- 7.2.2.5. Le directeur juridique se réunira alors avec le directeur du programme pour discuter des étapes suivantes qui peuvent inclure (i) le rejet de la transaction et/ou le blocage des actifs de la personne concernée ; et (ii) le dépôt d'un rapport sur les transactions bloquées et/ou d'un rapport sur les transactions rejetées auprès de l'OFAC dans les dix (10) jours suivant la transaction demandée. Le conseiller du programme doit déposer chaque année un rapport complet de tous les actifs bloqués auprès de l'OFAC.

7.2.3. Liste d'exclusion

- 7.2.3.1. L'équipe du programme a dressé une liste des activités d'investissement exclues que le programme utilisera pour guider son processus d'investissement. Cette liste d'exclusion figure à l'annexe 1. L'équipe H2R n'investira pas dans une entreprise ou n'acceptera pas d'investissements de la part d'investisseurs dont l'activité commerciale

est incluse dans la liste. L'équipe H2R utilisera la liste d'exclusion comme outil de sélection des investissements. Il sera demandé aux investisseurs potentiels (installations) de vérifier qu'aucune de leurs activités commerciales ne figure sur la liste d'exclusion.

7.3. Normes environnementales et sociales

7.3.1. Indicateurs clés de performance ESG

7.3.1.1. Grâce à deux mécanismes de financement mixte et d'accompagnement ciblé des entreprises solaires hors réseau, Hardest-to-Reach (H2R) cherche à développer les marchés OGS dans les pays à faible taux d'électrification et à forte pauvreté afin de permettre à des dizaines de millions de nouveaux utilisateurs d'accéder à l'énergie et de créer un large éventail d'impacts environnementaux et sociaux.

7.3.1.2. Le programme cherche à mesurer, suivre et évaluer la performance de ses activités et de ses impacts à l'aide d'indicateurs clés de performance (ICP). Le programme a défini ces indicateurs clés de performance qui correspondent aux activités du programme et aux résultats escomptés des opérations et des investissements du programme.

7.3.1.3. Les ICP comprennent les impacts environnementaux et sociaux et les impacts au niveau du marché, du portefeuille, de l'entreprise et du bénéficiaire.

7.3.1.4. Les indicateurs de performance clés sont les suivants :

7.3.1.4.1. Émissions de gaz à effet de serre réduites, évitées ou supprimées/séquestrées grâce à la vente de systèmes solaires domestiques

7.3.1.4.2. Capacité d'énergie renouvelable installée grâce à des systèmes solaires domestiques et des lanternes solaires

7.3.1.4.3. Nombre de bénéficiaires directs et indirects ayant accès à l'électricité

7.3.1.4.4. Nombre de bénéficiaires directs et indirects ayant un premier accès à l'électricité

7.3.1.4.5. Nombre d'emplois verts créés par les bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes) sur les marchés Hardest-to-Reach

7.3.1.4.6. Nombre de femmes sensibilisées aux possibilités de formation pour entrer ou progresser dans le secteur de l'énergie solaire hors réseau sur les marchés Hardest-to-Reach.

7.3.2. Normes environnementales et sociales internationales

7.3.2.1. Les évaluations environnementales et sociales, les ESGAP et les processus de suivi et de reporting partagés dans le cadre de l'ESMS utilisent les normes de performance 2012 de la SFI et les sauvegardes environnementales et sociales du GCF. Ces deux ensembles de normes ont guidé l'évaluation de l'impact environnemental et social, ainsi que les politiques, procédures, outils et orientations décrits dans les annexes du SGES. Ces normes sont alignées sur les exigences des investisseurs et s'appliquent au niveau du programme et de l'entité investie (installation). Ainsi, les critères de performance de la SFI serviront de cadre pour guider la synthèse des normes E&S de H2R et des exigences du Programme et des Investisseurs (installations) telles que décrites dans cette section.

7.3.2.2. Les normes de performance de la SFI pour 2012, au moment de la formulation de ce document, sont énumérées dans le tableau suivant.

| Normes de performance environnementale et sociale de la SFI 2012 |
|---|
| PS 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux |
| PS 2 : Travail et conditions de travail |
| PS 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution |
| PS 4 : Santé, sécurité et sûreté de la communauté |
| PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire |
| PS 6 : Conservation de la biodiversité et développement durable |
| PS 7 : Peuples autochtones |
| SP 8 : Patrimoine culturel |

7.3.3. Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

7.3.3.1. Les investisseurs Hardest-to-Reach (installations nouvelles ou existantes) devront développer et mettre en œuvre un système de gestion environnementale et sociale conformément à la norme de performance 1 de la SFI - Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux - avant la fin de leur engagement avec H2R. Alors que l'ESGAP est l'outil principal pour assurer la conformité avec les exigences environnementales et sociales du programme Hardest-to-Reach, l'ESMS au niveau de l'entreprise sera un outil complémentaire que les entreprises utiliseront pour gérer les préoccupations et opportunités environnementales et sociales tout au long et au-delà du cycle de vie du programme. Les attentes et les procédures d'investissement au niveau du programme sont décrites dans la section 6.

7.3.3.2. Les entités investies (installations) sont censées élaborer un SGES/PGES qui comporte les éléments suivants : procédures et outils permettant d'identifier et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux, ressources et capacités organisationnelles nécessaires pour gérer un SGES, outils de suivi et d'établissement de rapports appropriés pour répondre aux exigences des investisseurs et des bailleurs de fonds, et outils de communication avec les parties prenantes pour garantir un engagement efficace et holistique.

7.3.3.3. **Chaque ESMS/ESMP du bénéficiaire de l'investissement (installations nouvelles ou existantes) doit contenir les éléments suivants :**

| |
|---|
| Politique ESMS/ESMP/ESG ou politique ou procédure similaire |
| Identification des risques environnementaux et sociaux et stratégie d'atténuation |
| Capacité organisationnelle et champion environnemental et social |
| Plan et procédures d'engagement des parties prenantes |

| |
|---|
| Mécanisme de recours aligné sur les meilleures pratiques (annexe 12a) |
| Procédures de préparation aux situations d'urgence |

7.3.3.4. **Politique environnementale et sociale/ESG/Investissement**

responsable : Les entités investies (installations) doivent élaborer une politique E&S alignée sur la politique ESG de H2R, qui comprend des objectifs mesurables avec des composantes de sauvegarde sociale et de protection de la biodiversité et de l'environnement. La politique E&S est à la fois un engagement en faveur de la protection environnementale et sociale et un cadre pour le système de management environnemental et social (ESMS) de l'entreprise. En tant que telle, la politique E&S doit être approuvée par la direction générale et partagée avec les parties prenantes internes et externes. Si une entreprise dispose déjà d'une politique E&S, celle-ci doit répondre aux critères décrits dans l'ESMS H2R ou l'ESGAP imposera des mesures correctives pour rendre la politique E&S suffisante.

7.3.3.5. **Identification des risques et des impacts** : Les bénéficiaires des investissements de Hardest-to-Reach (installations nouvelles ou existantes) se situeront à différents

niveaux de préparation en matière d'ESG. Certaines entreprises auront des politiques E&S et des ESMS tandis que d'autres commenceront leur travail ESG avec Hardest-to-Reach. H2R mènera une vérification ESG globale et à grande échelle (audit E&S) sur les Investisseurs potentiels (installations) qui sera consignée dans le rapport de vérification ESG (annexe 5), le mémo d'investissement et le plan d'action ESG (annexe 6). Si un Investi (installation) n'a pas effectué d'évaluation des risques E&S, ces documents peuvent servir de base à une évaluation. Les nouvelles évaluations des risques doivent être alignées sur le système de management environnemental et social de H2R et sur les critères de performance de la SFI, et doivent être intégrées au système de management environnemental et social de l'entreprise. Si les investissements de catégorie B présentent des risques environnementaux et sociaux particulièrement élevés, l'équipe de la H2R peut envisager des ESIA de tiers pour garantir une identification et une atténuation appropriées des risques (Annexe 13). Elle peut également envisager de réaliser une ESIA (Annexe 13) dans le cadre de la diligence raisonnable que l'entreprise utilisera pour ses politiques et procédures à venir. Les stratégies d'évaluation et d'atténuation des risques doivent tenir compte de la nature, de la probabilité, de l'ampleur et de l'importance des risques et des impacts identifiés. Les risques et les impacts identifiés doivent correspondre aux préoccupations et au retour d'information reçus des communautés dans le cadre de l'engagement des parties prenantes. Les ESIA intègrent également les lois et réglementations locales relatives aux risques environnementaux et sociaux, y compris les lois et réglementations en matière de travail, de santé et de sécurité au travail et de pollution. Si l'évaluation des risques n'est pas conforme aux critères de performance de la SFI, si elle omet des risques importants ou si elle semble insuffisante, il peut être demandé à la société bénéficiaire (installation) ou à notre équipe de réviser le document. Si une entreprise éprouve des difficultés à élaborer l'ESIA sur la base des documents reçus dans le cadre de la diligence raisonnable (audit) et de ses capacités internes, H2R peut offrir un soutien supplémentaire à l'investisseur (à l'installation). Le chargé de relations et les responsables Impact et ESG du MSF ou du MEF examineront l'évaluation des risques ou l'ESIA pour déterminer si elle est suffisante.

7.3.3.6. **Programme de gestion** : Le programme de gestion doit suivre les grandes

lignes de la politique E&S de l'entreprise et les conseils de l'ESMS H2R. Le

programme de gestion doit comporter une stratégie d'atténuation et d'amélioration des performances qui atténue les risques et les impacts identifiés dans l'évaluation des risques ou l'ESIA. Les entités investies (installations) doivent inclure les outils nécessaires à la protection des travailleurs, des communautés, des populations autochtones, des bénéficiaires et de l'environnement. Le plan de gestion doit s'aligner sur les politiques pertinentes de l'entreprise, telles que la politique des ressources humaines, le code de conduite et la politique en matière de santé et de sécurité au travail, et s'y référer. Le plan de gestion doit démontrer comment il sera mis en œuvre par l'investisseur (l'installation), y compris qui est responsable de la mise en œuvre, comment il sera socialisé et comment il sera contrôlé.

7.3.3.7. Capacité organisationnelle : L'ESMS/ESMP du souscripteur (installation) doit être supervisé par la direction et son personnel doit être affecté à sa mise en œuvre. Le SGES doit inclure la structure organisationnelle qui définit les rôles, les responsabilités et l'autorité pour mettre en œuvre le SGES. L'Investi (installation) doit allouer les ressources, la formation et les responsabilités adéquates pour s'assurer que le SGES peut être entièrement mis en œuvre, que l'ESGAP peut être achevé et que les risques environnementaux et sociaux peuvent être atténués de manière appropriée. Cela implique d'attribuer des responsabilités au personnel concerné de l'entreprise, comme le directeur des ressources humaines, qui est responsable des risques liés au travail et aux conditions de travail. L'entreprise doit s'engager dans une démarche d'apprentissage continu et chercher à former son personnel aux meilleures pratiques et aux risques pertinents. H2R cherche à soutenir les entreprises dans le renforcement de leurs capacités et de leur expertise en organisant des webinaires ESG sur des sujets pertinents.

7.3.3.8. Engagement des parties prenantes : Les bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes) doivent écouter les parties prenantes, apprendre d'elles et partager avec elles afin de gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux et de créer un impact positif. Les investisseurs (installations) doivent intégrer l'engagement des parties prenantes dans leur ESMS et dans leurs opérations commerciales de manière itérative et continue. La stratégie d'engagement des parties prenantes doit être adaptée aux activités opérationnelles et au niveau de risque de l'entreprise. Le niveau et le type d'engagement varieront en fonction de l'entreprise, de ses capacités et du niveau de risque de ses activités. Les bénéficiaires des investissements (installations) doivent suivre les meilleures pratiques, notamment les garanties environnementales et sociales du GCF, la norme de performance 1 de la SFI et le manuel de bonnes pratiques de la SFI sur les consultations avec les parties prenantes. L'engagement des parties prenantes doit comprendre les activités suivantes :

- 7.3.3.8.1. Élaboration et planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes et identification des bénéficiaires
- 7.3.3.8.2. Consultation sur les nouvelles activités commerciales et le développement de programmes
- 7.3.3.8.3. Divulgation et diffusion d'informations pertinentes sur les opérations
- 7.3.3.8.4. Consultations publiques et participation des parties prenantes
- 7.3.3.8.5. Mécanisme de réclamation efficace
- 7.3.3.8.6. Rapports continus aux communautés affectées
- 7.3.3.8.7. Inclusion de la perspective de genre, des communautés indigènes et des communautés marginalisées

- 7.3.3.9. **Mécanisme de règlement des griefs :** Le mécanisme de règlement des griefs de l'investisseur (installation) est un outil essentiel pour identifier, enquêter et atténuer les risques et les incidents. Il est attendu des entités investies (installations) qu'elles disposent ou développent des mécanismes de règlement des griefs alignés sur les meilleures pratiques, y compris les lignes directrices de H2R en matière de griefs, les principes de Ruggie et la politique de règlement des griefs du FCG. Les entreprises doivent rendre leur mécanisme de règlement des griefs public, culturellement approprié et accessible. La procédure d'enquête doit être transparente, limitée dans le temps et adaptée aux besoins de la communauté. Si une enquête conclut que l'entreprise est responsable d'un préjudice causé à une communauté, l'entreprise doit faire tout son possible pour inclure la contribution de la communauté à l'élaboration d'une solution appropriée et réalisable. L'investisseur (l'installation) doit inclure un résumé du suivi et de la notification de ses griefs. Les entités investies (installations) doivent faire part de leurs griefs à l'équipe de direction de H2R dans un délai d'un mois à compter de la réception du grief.
- 7.3.3.10. **Suivi et évaluation :** Les entités investies (installations) sont censées avoir des exigences strictes en matière de suivi environnemental et social pour les projets Hardest-to-Reach (Hardest-to-Reach). Afin de gérer efficacement les exigences de H2R en matière de suivi et de reporting, H2R exige que les entités investies (installations) intègrent des objectifs, des mesures et des procédures de suivi et de reporting dans l'ESMS de l'entreprise. La Société disposera d'indicateurs ESGAP sur lesquels elle devra rendre compte lors des étapes ESGAP et sur une base annuelle. L'Investi (l'installation) doit également rendre compte à H2R des indicateurs clés de performance ESG sur une base annuelle. L'entité faisant l'objet d'un investissement peut utiliser l'ESGAP et le rapport annuel ESG pour créer les ICP ESG au niveau de l'entreprise. L'entreprise bénéficiaire (l'établissement) doit utiliser ces ICP pour suivre en permanence les performances ESG de l'entreprise. L'équipe H2R, par l'intermédiaire du gestionnaire de relations et du responsable Impact et ESG, surveillera les indicateurs clés de performance ESG et demandera des preuves à l'entreprise pour s'assurer de la véracité de ses activités ESG.
- 7.3.3.11. Hardest-to-Reach veillera à ce que les entreprises disposent de procédures de **préparation aux situations d'urgence** et d'une signalisation dans leurs bâtiments. H2R contrôlera (audit E&S) les entreprises sur leur préparation aux situations d'urgence. Si les entreprises ne répondent pas suffisamment au questionnaire de diligence ESG, ne fournissent pas de preuves de leur plan de préparation aux situations d'urgence ou ne disposent pas de panneaux et d'équipements d'urgence accessibles lors de la visite du site, l'amélioration des procédures, des politiques et des ressources de préparation aux situations d'urgence sera une exigence contraignante de l'ESGAP. Les entreprises devront rendre compte de toute situation d'urgence survenant dans leurs installations.
- 7.3.3.12. **Emprunteurs MSF Last Mile Distributor (LMD) :** Les emprunteurs MSF LMD devraient disposer d'un ESMS d'ici le deuxième investissement de suivi de Hardest-to-Reach. Ils disposeront d'un plan d'action ESG qui les aidera à démontrer leur volonté et leur capacité à atténuer plusieurs risques au cours du premier investissement. Les emprunteurs MSF LMD élaboreront ensuite des politiques visant à atténuer les deux risques environnementaux et sociaux les plus importants pour le programme : les risques liés à la protection des consommateurs et aux déchets électroniques. Lors du deuxième investissement de suivi, l'entreprise doit avoir démontré sa volonté d'identifier et d'atténuer les risques ESG, ainsi que sa capacité à

atténuer des risques ESG substantiels. H2R fournira alors des ressources d'assistance technique pour aider ces emprunteurs à développer et à mettre en œuvre un SGES. Les emprunteurs du MSF LMD disposent d'un délai plus long pour mettre en place leur SGES en raison de leur petite taille, de leur capacité limitée et de leur faible importance par rapport aux risques encourus par H2R.

7.3.4. Travail et conditions de travail

- 7.3.4.1. Les entreprises Hardest-to-Reach (installations nouvelles ou existantes) sont censées avoir ou développer des politiques et des procédures en matière de travail et de conditions de travail qui respectent au minimum (i) les lois nationales sur le travail, l'emploi, la sécurité sociale et la santé et la sécurité au travail ; (ii) les principes fondamentaux et les normes énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT, (iii) la norme de performance 2 de la SFI et (iv) l'ESS 2. Les entreprises seront évaluées dans le cadre de la diligence raisonnable (audit) sur leur capacité à atténuer les risques liés au travail et aux conditions de travail par le biais de questions dans le questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit), de preuves provenant des politiques et procédures en matière de travail et de conditions de travail, d'entretiens lors des visites de sites et de recherches documentaires sur l'entreprise. Les entreprises doivent répondre à des questions sur les conditions de travail et la gestion des relations avec les travailleurs, les conditions de travail et d'emploi, l'organisation des travailleurs, la non-discrimination et l'égalité des chances, les licenciements collectifs, les mécanismes de réclamation internes, le travail des enfants et le travail forcé, la santé et la sécurité au travail, et les questions relatives à la chaîne d'approvisionnement.
- 7.3.4.2. Les entreprises investies (installations) doivent avoir ou développer une politique de ressources humaines, un code de conduite, une politique de non-discrimination et d'égalité des chances, une politique de harcèlement sur le lieu de travail, une politique de santé et de sécurité au travail, un plan de dénonciation interne, des contrats avec les employés et les agents de vente. En outre, les politiques doivent traiter de la formation des travailleurs et de l'extension des politiques de travail, dans la mesure où cela est pertinent et possible, aux travailleurs engagés par des tiers, des sous-traitants, des agences de recrutement et d'autres tiers, et de manière générale, le cas échéant, dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise détenue. Les entreprises doivent tenir un registre des formations et des incidents liés au SEAH, aux ressources humaines et à la santé et la sécurité au travail.
- 7.3.4.3. Le programme accordera une attention particulière au travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement. H2R demandera aux investisseurs potentiels (installations) de lui communiquer le nom de leurs fournisseurs et leur région d'activité. Les entreprises ne recevront pas d'investissement ou devront changer de fournisseurs si elles opèrent dans des régions où le travail forcé est pratiqué.
- 7.3.4.4. Si H2R constate que la politique, les procédures, les plans ou les pratiques des entreprises en matière de travail, de protection du lieu de travail ou de conditions de travail sont insuffisants, l'équipe de direction exigera des activités contraignantes afin d'améliorer les déficiences identifiées dans le cadre de l'ESGAP.
- 7.3.4.5. Les entreprises investies (nouvelles ou existantes) peuvent bénéficier d'une assistance technique pour améliorer les conditions de travail et d'emploi dans leurs activités. Les consultants peuvent chercher à améliorer les contrats des agents de vente ou à

renforcer les capacités des ressources humaines. Les bénéficiaires d'investissements (installations) pourront accéder à une bibliothèque de ressources qui les aidera à élaborer ou à améliorer leurs politiques et procédures en matière d'emploi et de conditions de travail.

7.3.4.6. Les entreprises assurent le suivi, l'enregistrement, l'investigation, le contrôle et la communication des activités ou des améliorations en matière de travail, des formations et des améliorations de la capacité organisationnelle dans le cadre de l'ESGAP, ainsi que de tout incident de travail majeur tel que défini à la section 9 du système de management environnemental et social.

7.3.4.7.

Résumé des garanties relatives à l'emploi et aux conditions de travail pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)

- Preuve du respect de la législation du travail locale
- Politique et procédures en matière de ressources humaines
- Preuve de la non-discrimination et de l'égalité des chances (politiques ou autres preuves)
- Preuve de l'existence de politiques ou d'orientations de réduction des effectifs
- Politique en matière de harcèlement au travail
- Politique de santé et de sécurité au travail

7.3.5. Efficacité des ressources et prévention de la pollution

7.3.5.1. Les principes et les techniques appliqués au cours du cycle de vie du programme Hardest-to-Reach seront adaptés aux dangers et aux risques associés à la nature du programme et conformes aux bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP), telles qu'elles ressortent de diverses sources internationalement reconnues, notamment la norme de performance 5 de la SFI, l'ESS 5 et les (lignes directrices EHS).⁴³ Il est important de noter que ce programme présentera un risque minimal de consommation ou d'utilisation nocive de l'eau et n'impliquera pas l'utilisation de pesticides ou d'engrais.

7.3.5.2. Les entreprises seront évaluées dans le cadre de la diligence raisonnable (audit E&S) sur leur capacité à atténuer les risques liés à l'utilisation efficace des ressources et à la pollution par le biais des questions du questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit), des preuves des politiques et procédures en matière de santé et de sécurité environnementales, des entretiens lors des visites de sites et des recherches documentaires sur l'entreprise. Les entreprises doivent répondre à des questions sur les déchets électroniques, les politiques environnementales et la conformité réglementaire, le recyclage et la remise à neuf, la qualité des produits Verasol et la pollution lors de la fabrication.

7.3.5.3. Les entreprises investies (installations) doivent avoir ou développer une politique en matière de déchets électroniques, des contrats relatifs aux déchets électroniques et, le cas échéant, une politique en matière de santé et de sécurité environnementales. Les

⁴³IFC, (2012), https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

entreprises sont tenues de produire et de vendre des produits vérifiés par Verasol⁴⁴ et de mettre en place des stratégies de remise en état et de recyclage des produits. Les fabricants sont tenus de partager les preuves des politiques et procédures qu'ils ont mises en place pour la prévention de la pollution. Les bénéficiaires des investissements (installations nouvelles ou existantes) éviteront la production de déchets dangereux et non dangereux. Les bénéficiaires d'investissements (installations) devront éliminer correctement tout déchet dangereux de manière à minimiser l'impact sur l'environnement. Ces mesures seront guidées par les lignes directrices du GOGLA et intégreront les principes de production plus propre dans la conception des produits et les processus de production, dans le but de conserver les matières premières, l'énergie et l'eau.

- 7.3.5.4. Si H2R constate que les entreprises ne disposent pas de politiques ou de contrats suffisants en matière de déchets électroniques, de plans de santé et de sécurité environnementale, de stratégies de recyclage ou de remise en état, ou de qualité des produits, l'équipe de direction exigera des activités contraignantes afin d'améliorer les lacunes identifiées dans le cadre du programme ESGAP.
- 7.3.5.5. Les bénéficiaires (installations) peuvent recevoir une assistance technique sur les possibilités d'améliorer les politiques et procédures en matière de déchets électroniques, de recyclage et de remise en état. Les consultants peuvent chercher à améliorer les politiques, les procédures, le recyclage et les plans de remise en état des déchets électroniques. Les bénéficiaires (installations) pourront accéder à une bibliothèque de ressources qui les aidera à élaborer ou à améliorer leurs politiques et procédures en matière de déchets électroniques.
- 7.3.5.6. Les entreprises assurent le suivi, l'enregistrement, l'investigation, le contrôle et la communication des activités ou des améliorations environnementales de l'ESGAP, des formations et des améliorations des capacités organisationnelles, ainsi que de tout incident environnemental majeur tel que défini à la section 9 du système de management environnemental et social.

7.3.5.7.

Résumé des mesures de sauvegarde en matière d'utilisation efficace des ressources et de prévention de la pollution pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)

- Preuve du respect de la législation locale en matière d'environnement
- Politique en matière de santé et de sécurité environnementales (le cas échéant)
- Politique en matière de déchets électroniques
- Contrat sur les déchets électroniques
- Preuve de la prévention de la pollution sur les sites de production
- Vérification de VeraSol

7.3.6. Santé et sécurité de la Communauté

- 7.3.6.1. Les bénéficiaires des investissements (installations nouvelles ou existantes) doivent disposer ou développer des systèmes de santé et de sécurité communautaires qui anticipent et évitent les impacts négatifs sur la santé et la sécurité de toutes les

⁴⁴ CLASP, (2022) <https://data.verasol.org/>

communautés affectées. Ces pratiques doivent être alignées sur les meilleures pratiques internationales telles que la norme de performance 4 de la SFI et la norme ESS 4 du GCF. Le programme adhérera au code de protection des consommateurs du GOGLA.⁴⁵

- 7.3.6.2. Les entreprises seront évaluées dans le cadre de la diligence raisonnable (audit E&S) sur leur capacité à atténuer les risques pour la santé et la sécurité des communautés par le biais de questions dans le questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit E&S), de preuves des politiques et procédures de santé et de sécurité des communautés, d'entretiens lors des visites de sites, et de recherches documentaires sur l'entreprise. MSF et les bénéficiaires d'investissements du MEF (facilités) ayant des prêts plus importants devront remplir une enquête de diligence raisonnable/audit plus longue. Les autres bénéficiaires (installations) du MEF devront remplir l'évaluation de la protection des consommateurs du GOGLA. Les entreprises doivent répondre à des questions sur la sécurité des produits, la violence sexiste et les violences sexuelles, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, le personnel de sécurité et la protection des consommateurs.
- 7.3.6.3. En ce qui concerne la protection des consommateurs, le programme a collaboré avec des experts de la protection des consommateurs pour élaborer des questionnaires et des stratégies d'atténuation afin de minimiser les risques d'endettement des consommateurs, d'abaissement des scores de crédit et d'impact sur l'utilisation des produits. En outre, la diligence/l'audit portera également sur les contrats avec les clients et la confidentialité des données.
- 7.3.6.4. Les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) doivent mettre en place ou développer des politiques de protection des consommateurs, des plans de gestion du risque de crédit et des procédures pour le personnel de sécurité. Les politiques de protection des consommateurs doivent être transparentes et s'engager en faveur de ventes et de prix responsables, de la confidentialité des données, d'un bon service aux consommateurs, d'une bonne qualité des produits et d'un traitement équitable et respectueux. Les entreprises qui vendent leurs produits en utilisant PAYGo devront s'assurer que leurs systèmes sont sûrs, sécurisés, faciles à utiliser et transparents pour les consommateurs. En outre, les entités investies (installations) doivent veiller à ce que, le cas échéant, la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes pertinents en matière de droits de l'homme et d'une manière qui évite ou minimise les risques pour les communautés affectées. Les entreprises (installations) bénéficiaires d'investissements sont censées disposer de politiques et de procédures de sécurité appropriées. Les politiques du bénéficiaire de l'investissement (de l'installation) doivent également traiter, en fonction du domaine d'activité, de la conception et de la sécurité des équipements, de la gestion et de la sécurité des matières dangereuses, ainsi que de la préparation et de l'intervention en cas d'urgence. Les entreprises (installations) bénéficiaires d'investissements doivent informer les consommateurs si leurs produits présentent des risques pour la sécurité en cas d'événements météorologiques extrêmes. Comme indiqué plus haut, les entreprises investies (installations) doivent disposer de plans, de politiques et de contrats appropriés pour l'élimination des déchets électroniques.
- 7.3.6.5. Si H2R constate que les entreprises n'ont pas suffisamment de protection des consommateurs, de gestion du risque de crédit, de procédures de sécurité ou de stratégies en matière de santé et de sécurité des communautés, l'équipe de direction

⁴⁵ GOGLA, Cadre de protection des consommateurs, (2023) <https://www.gogla.org/consumer-protection/assessment-framework>

exigera des activités contraignantes pour améliorer les lacunes identifiées dans le ESGAP. La protection des consommateurs devra faire l'objet d'un plan supplémentaire. Une attention particulière sera accordée aux entreprises qui en sont à leurs premières années d'exploitation d'une stratégie PAYGo.

- 7.3.6.6. Les bénéficiaires d'investissements (installations) peuvent recevoir une assistance technique sur les possibilités d'améliorer la protection des consommateurs, les systèmes PAYGo et la gestion du risque de crédit. H2R s'associe à des experts en protection des consommateurs pour fournir ces services aux entreprises investies (installations). Les entreprises PAYGo en phase de démarrage devront travailler avec des consultants pour s'assurer que leurs systèmes sont solides et sûrs pour les consommateurs. Les bénéficiaires d'investissements (établissements) pourront accéder à une bibliothèque de ressources qui les aidera à élaborer ou à améliorer leurs politiques et procédures de protection des consommateurs.
- 7.3.6.7. Les entreprises doivent assurer le suivi, l'enregistrement, l'investigation, le contrôle et la communication des activités ou des améliorations en matière de santé et de sécurité de la communauté ESGAP, des formations et des améliorations de la capacité organisationnelle, ainsi que de tout incident majeur concernant les consommateurs, tel que défini à la section 9 du système ESMS. En outre, les entreprises disposant d'un plan de protection des consommateurs seront tenues de suivre et de signaler les activités menées dans le cadre de ce plan.

7.3.6.8.

Résumé des mesures de protection de la santé et de la sécurité communautaires pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)

- Preuve des exigences en matière de sécurité (le cas échéant)
- Preuve de l'existence de procédures de protection des consommateurs et de gestion du risque de crédit
- Preuve de la protection de la confidentialité des données pour les consommateurs
- Preuve que les pratiques de protection des consommateurs sont alignées sur les principes de protection des consommateurs du GOGLA
- Preuve que les procédures et le stockage des matières dangereuses sont corrects

7.3.7. Réinstallation des terres

- 7.3.7.1. Les bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes) doivent suivre les directives énoncées à l'annexe 9, Guidance for Land Resettlement, ainsi que les meilleures pratiques définies par le critère de performance 5 de la SFI et l'ESS 5 du GCF.
- 7.3.7.2. Les activités de l'investisseur H2R (installation) présentent des risques minimes de réinstallation de terres, car les entreprises de SHS utilisent peu de terres pour leurs opérations. Les terrains utilisés par les entreprises de SHS ont principalement servi à la production de SHS dans les usines, au stockage des stocks et à l'utilisation des bureaux. Compte tenu de la faible empreinte physique des activités de SHS, la réinstallation de terres est un risque inutile et peu courant. Les acquisitions de terres, les réinstallations et les restrictions d'utilisation des terres générées par les activités de

l'entreprise bénéficiaire (installation) peuvent avoir des conséquences négatives sur les communautés qui utilisent ces terres. Le déplacement des communautés, qu'il soit de nature physique ou économique, peut avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs qui peuvent conduire à l'appauvrissement des communautés affectées.

7.3.7.3. Bien que le risque de réinstallation de terres soit minime, le programme s'engage à éviter la réinstallation involontaire chaque fois que cela est possible, et à minimiser et atténuer les impacts négatifs lorsque la réinstallation involontaire est inévitable.

7.3.7.4. Les bénéficiaires des investissements (installations) ou l'équipe peuvent être tenus de réaliser une ESIA (voir annexe 13) s'ils cherchent à utiliser les fonds du projet H2R pour acheter des terrains autres que des locaux à usage de bureaux ou des entrepôts.

7.3.7.5. Si un Investi H2R (installation) doit utiliser les fonds H2R pour acheter des terres et que cela entraîne une réinstallation involontaire inévitable, il élaborera un plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance (LARP) qui sera guidé par les objectifs généraux suivants : éviter les expulsions forcées, éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées, compenser les pertes et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées. Le processus sera guidé par le cadre décrit à l'annexe 9. L'Investi (l'installation) doit divulguer les informations pertinentes, consulter les communautés affectées tout en prêtant attention aux populations vulnérables. Si le bénéficiaire de l'investissement sait que son programme entraînera des déplacements mais n'en connaît pas l'ampleur, il doit élaborer un cadre d'acquisition des terres et de réinstallation ou de rétablissement des moyens de subsistance (LARF) qui guidera le processus. Le LARF et le LARP seront guidés par le cadre de l'annexe 10, le PS 5 de la SFI et l'ESS 5 du FCG.

7.3.7.6.

Résumé des mesures de sauvegarde relatives à la réinstallation des populations pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)

- Plan de réinstallation des terres

7.3.8. Biodiversité et ressources naturelles

7.3.8.1. Les Investisseurs H2R (installations nouvelles ou existantes) sont censés avoir ou développer des politiques, des procédures et des activités qui protègent et ne nuisent pas à la biodiversité et aux ressources naturelles, conformément à la norme de performance 6 de la SFI et aux sauvegardes environnementales et sociales du GCF.

7.3.8.2. Le programme ne devrait avoir qu'un impact négatif minime sur la biodiversité dans les marchés Hardest-to-Reach. Les déchets électroniques des produits SHS constituent le risque le plus important pour la protection de la biodiversité.

7.3.8.3. Les entreprises seront évaluées dans le cadre de la diligence raisonnable (audit E&S) sur leur capacité à atténuer la prolifération des déchets électroniques, leurs politiques et procédures environnementales et leur conformité aux réglementations

locales par le biais de questions dans le questionnaire de la diligence raisonnable ESG (audit E&S), de preuves des politiques et procédures de santé et de sécurité environnementales, d'entretiens lors des visites de sites et de recherches documentaires sur l'entreprise.

7.3.8.4. Les bénéficiaires d'investissements (installations) sont censés connaître la biodiversité, les habitats et les animaux protégés dans la sphère d'activité de l'entreprise. Les entreprises doivent protéger et conserver la biodiversité et veiller à ce que leurs activités profitent aux écosystèmes grâce à l'énergie propre. Les entreprises sont censées avoir des activités limitées, voire inexistantes, ou n'avoir aucun impact négatif sur les habitats critiques ou menacés. Les entreprises investies (installations) doivent éviter de mettre en danger ou de s'engager dans des activités nuisibles aux habitats et écosystèmes critiques et menacés. De plus, à la fin de l'engagement de l'entreprise avec H2R, ils doivent avoir et maintenir des politiques de santé et de sécurité environnementales. Les entités investies (installations) sont censées ne pas s'engager dans des activités figurant sur la liste d'exclusion et susceptibles de nuire à la biodiversité. En outre, les entités investies (installations) devront élaborer une ESIA si elles prévoient d'utiliser les fonds de H2R pour des programmes susceptibles de nuire à la biodiversité.

7.3.8.5. Les entreprises doivent assurer le suivi, l'enregistrement, l'investigation, le contrôle et la communication des activités ou des améliorations en matière de santé et de sécurité environnementales, des formations et des améliorations de la capacité organisationnelle, ainsi que de tout incident environnemental majeur tel que défini à la section 9 du système de management environnemental et social. En outre, les entreprises disposant d'un plan de protection des consommateurs seront tenues de suivre et de signaler les activités menées dans le cadre de ce plan.

7.3.8.6.

Résumé des garanties en matière de biodiversité et de ressources naturelles pour les bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes)

- Preuve que les habitats et les espèces critiques ou menacés ne sont pas menacés
- Preuves de politiques environnementales
- Preuve de la politique en matière de déchets électroniques

7.3.9. Peuples autochtones, patrimoine culturel

7.3.9.1. Les bénéficiaires des investissements (installations) devront mettre en place et respecter des processus et des mesures de protection des populations autochtones et du patrimoine culturel, conformément aux critères de performance 7 et 8 de la SFI et aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale 7 et 8 du FCG.

7.3.9.2. Les entreprises investies (installations) peuvent opérer dans des zones où vivent et travaillent des communautés autochtones. Les entreprises investies (installations) peuvent chercher à embaucher des autochtones ou à leur vendre leurs produits. Étant donné que les populations autochtones peuvent être particulièrement affectées par des impacts négatifs, les investisseurs (installations nouvelles ou existantes) doivent être

en mesure d'identifier si leurs activités se situent à l'intersection de communautés autochtones.

7.3.9.3. Hardest-to-Reach espère avoir un impact positif sur les populations autochtones en fournissant de l'électricité bon marché et renouvelable aux nouveaux utilisateurs d'énergie dans les communautés autochtones. Afin d'éviter tout impact négatif sur les populations autochtones, les bénéficiaires des investissements (installations) doivent obtenir un consentement libre, préalable et éclairé lorsqu'ils cherchent à opérer dans les communautés autochtones. En outre, le programme cherche à obtenir la consultation et la participation éclairées des populations autochtones pendant le développement du programme et tout au long de sa durée de vie. H2R s'efforce d'éviter les impacts ou, lorsqu'ils sont inévitables, de minimiser et de compenser les impacts négatifs sur les populations autochtones. Des conseils sur les peuples indigènes figurent à l'annexe 10. Nous prévoyons également de partager les enseignements tirés des communautés autochtones avec les entités investies par H2R (installations).

7.3.9.4. Dans le cadre de la diligence raisonnable ou de l'audit, il sera demandé aux bénéficiaires des investissements (installations) d'identifier les populations autochtones présentes dans les zones d'exploitation. Il leur sera également demandé comment leur entreprise respecte la culture, les connaissances et les pratiques des communautés autochtones. L'investisseur (l'installation) sera interrogé sur les consultations avec les populations autochtones, les pratiques actuelles visant à minimiser les préjudices subis par cette population et les efforts déployés pour surveiller les activités de l'investisseur. Il sera demandé à l'entreprise bénéficiaire de l'investissement (installation) si son mécanisme de règlement des griefs protège les populations autochtones.

7.3.9.5. En outre, le candidat (l'établissement) sera interrogé sur le respect du patrimoine culturel des communautés locales. L'équipe du programme effectuera également des recherches documentaires pour s'assurer que les œuvres d'art, les logos et la publicité du candidat (installation) n'utilisent pas de manière inappropriée le patrimoine culturel ou les points de repère. Les entreprises doivent se conformer aux procédures de recherche fortuite de H2R. Si les entreprises bénéficiaires des investissements H2R (installation) découvrent, grâce aux fonds H2R, des objets culturels susceptibles d'être endommagés dans le cadre des activités normales de l'entreprise, elles doivent cesser leurs activités sur le site en question. Ils doivent faire appel à des experts en culture et en anthropologie ainsi qu'à des chefs de file de la communauté afin de déterminer la marche à suivre pour la conservation de l'artefact. Ce n'est que lorsque le repère culturel ou l'artefact est enlevé ou protégé en toute sécurité que le projet peut se poursuivre sur ce site.

7.3.9.6. Si l'investisseur (l'installation) risque de porter préjudice aux populations autochtones dans le cours normal de ses activités, il sera tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan pour les populations autochtones.

7.3.9.7.

Résumé des garanties relatives aux populations autochtones et au patrimoine culturel pour les bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes)

- En cas d'engagement avec une communauté autochtone, preuve de l'existence d'une politique à l'égard des populations autochtones.
- S'il s'agit d'une entreprise de construction, preuve de l'existence de procédures de recherche aléatoire
- Preuve que les artefacts et le patrimoine culturels ne sont pas utilisés de manière inappropriée ou sans le consentement des acteurs culturels concernés

7.4. Résumé des garanties environnementales et sociales pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)

| Attentes des entreprises Hardest-to-Reach | |
|--|--|
| Catégorie de risque environnemental et social B | Catégorie de risque environnemental et social C |
| <ul style="list-style-type: none"> ○ En fonction de la DD initiale : une ESIA (annexe 13) ○ ESGAP ○ GAP ○ Plan de protection des consommateurs ○ ESMS ou ESMP ○ Mécanisme de réclamation ○ Politique des ressources humaines ○ Code de conduite ○ Politique de l'environnement (le cas échéant) ○ Plan de réinstallation et d'acquisition de terres ou plan de déplacement (le cas échéant) ○ Politique de santé et de sécurité au travail ○ Politique à l'égard des populations autochtones (le cas échéant) ○ Politique en matière de déchets électroniques ○ Principe de protection des consommateurs GOGLA | <ul style="list-style-type: none"> ○ ESGAP ○ GAP ○ Plan de protection des consommateurs ○ ESMS ou ESMP légers ○ Mécanisme de réclamation ○ Politique des ressources humaines ○ Code de conduite ○ Politique de l'environnement (le cas échéant) ○ Politique de santé et de sécurité au travail ○ Politique à l'égard des populations autochtones (le cas échéant) ○ Politique en matière de déchets électroniques |

8. Suivi et rapports

8.1. Résumé

8.1.1. Le suivi et le reporting "Hardest-To-Reach" sont mis en œuvre à deux niveaux. Les entreprises investies par H2R (installations nouvelles ou existantes) surveillent en permanence leurs activités environnementales et sociales et font régulièrement rapport à l'équipe de direction de H2R. L'équipe de gestion de H2R rendra compte aux investisseurs, aux donateurs et aux autres parties prenantes concernées sur une base régulière.

8.2. Niveau de l'investisseur (installations nouvelles et existantes)

8.2.1. Les entreprises de H2R sont censées contrôler en permanence les performances et les activités ESG de leurs opérations. Les entreprises investies (installations) doivent rendre compte à H2R à intervalles réguliers des mesures et indicateurs définis dans le système de management environnemental et social (ESMS) de H2R, dans la feuille de conditions et dans le plan d'action ESG.

8.2.2. Le bénéficiaire de l'investissement (l'établissement) doit utiliser l'ESGAP pour compléter les activités relatives aux accords contraignants de la feuille de conditions. Les exigences de l'ESGAP sont principalement axées sur les améliorations de l'ESG, la mise en place d'un ESMS, le renforcement des capacités de l'ESG et l'adoption de politiques et de procédures appropriées. Les entreprises doivent rendre compte de leurs activités ESGAP lors des étapes ESGAP et sur une base annuelle.

8.2.3. Les entreprises doivent rencontrer l'équipe H2R tous les trimestres. Elles fourniront une brève mise à jour sur les questions environnementales et sociales. Elles feront également le point sur les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action ESGAP.

8.2.4. Les entreprises doivent présenter un rapport annuel à H2R. Les rapports annuels comprennent des informations détaillées sur la performance et les activités ESG de l'entreprise investie (installation). Le modèle de rapport annuel se trouve à l'annexe 9.

8.2.5. Les rapports ESG au niveau de l'investisseur (installation) seront partagés avec le comité consultatif afin d'assurer sa visibilité sur les questions ESG. Le Comité consultatif donnera son avis sur les activités qui doivent être modifiées, évaluera les failles et fixera des objectifs pour l'année suivante. L'équipe de direction de H2R soutiendra les entreprises investies (installations) afin d'améliorer leurs capacités de suivi et de reporting. Si les entreprises présentent des faiblesses ou des difficultés à respecter le PAES, elles peuvent être amenées à fournir des rapports plus fréquents à H2R.

8.3. Incidents ESG

8.3.1. Les sociétés Hardest-to-Reach sont censées signaler les incidents ESG dans les cinq jours suivant la connaissance de l'incident ESG. Un incident ESG grave est un événement non planifié ou non contrôlé qui a un impact négatif sur le personnel de Hardest-to-Reach, le personnel de l'entreprise bénéficiaire, les membres de la communauté, toute personne affectée par le Programme ou l'environnement dans la sphère d'influence de l'investissement. Un incident ESG grave peut également affecter matériellement un

investissement ou la réputation d'un investissement, du Programme ou d'Acumen. Les incidents suivants sont considérés comme graves :

- 8.3.1.1. **Accidents mortels, blessures graves et accidents du travail.** Il s'agit de tout décès, blessure grave ou autre événement affectant : (1) les employés ou les contractants du fonds, (2) les employés ou les contractants de l'installation investie, ou (3) les travailleurs communautaires employés par le programme ou travaillant volontairement pour lui. Le rapport inclut les décès et les blessures dus à des accidents du travail, à des accidents liés au transport ou à l'équipement sur le lieu de travail, à des meurtres, à des enlèvements ou à des actes de violence sur le lieu de travail.
- 8.3.1.2. **Les décès, les blessures graves et les accidents ayant un impact sur les communautés locales et d'autres personnes.** Les décès, les blessures graves et les accidents dans lesquels le personnel du programme, le personnel du bénéficiaire (installations nouvelles ou existantes) ou une personne liée au programme est en faute ou peut être en faute sont considérés comme des incidents graves.
- 8.3.1.3. **Conflits, différends et troubles entraînant des pertes de vies humaines, des violences ou des risques de violence.** Il s'agit notamment des violences intercommunautaires ou interethniques causées ou exacerbées par les activités d'investissement, et des conflits susceptibles d'entraîner des violences à l'encontre du personnel du programme/investisseur (de l'installation) et/ou des communautés locales.
- 8.3.1.4. **Incidents SEAH :** Il s'agit d'incidents au cours desquels le personnel de l'entreprise investie par H2R commet des actes d'exploitation sexuelle, d'abus ou de harcèlement à l'encontre d'autres membres du personnel ou de clients pendant les heures de travail de l'entreprise.
- 8.3.1.5. **Violations des droits de l'homme.** Il s'agit des violations des droits de l'homme ou des accusations publiques de violations des droits de l'homme attribuées aux travailleurs du programme, aux contractants des travailleurs communautaires ou aux bénévoles. Il s'agit des décès et des blessures de suspects arrêtés dans le cadre d'activités de maintien de l'ordre, de la torture ou d'autres formes d'utilisation illégale de la force, ou des dommages illégaux ou de la confiscation de biens communautaires ou privés. Les violations des droits de l'homme qui se sont produites en conséquence directe d'une activité du programme et avec la participation de travailleurs du programme, et les violations qui ont eu lieu en utilisant du matériel fourni par le programme, y compris les événements qui se sont produits en dehors du périmètre du programme, lorsqu'un partenaire du programme a été impliqué (y compris des membres d'agents de sécurité de l'État), sont également couvertes. Il couvrirait également les violences sexuelles et sexistes attribuées aux travailleurs du programme, notamment le viol, l'exploitation sexuelle, les abus, le harcèlement et la violence physique à l'encontre des femmes. Elle couvrirait également l'utilisation et les accusations publiques d'utilisation de main-d'œuvre enfantine nuisible par le programme, les contractants ou les travailleurs et bénévoles de la communauté.
- 8.3.1.6. **Expulsions forcées.** Il s'agit de l'expulsion forcée de personnes d'un terrain appartenant à l'entreprise bénéficiaire (installation) ou exploité par elle.
- 8.3.1.7. **Vol, fraude, corruption ou autres délits financiers majeurs.** Il s'agit de toute fraude, de tout vol ou de tout autre délit financier majeur d'une valeur supérieure à

100 000 dollars et qui concerne à la fois le personnel du programme et celui de l'entreprise bénéficiaire (installation).

8.3.1.8. Dommages matériels importants, irréversibles et ayant un impact financier. Cela couvre toutes les activités au niveau de l'investisseur ou du programme qui ont entraîné des dommages matériels de plus de 100 000 dollars.

8.3.1.9. Incidences sur l'environnement ou accusation publique d'incidences importantes sur l'environnement attribuées à des activités d'investissement qui ont entraîné ou pourraient entraîner une contamination grave, la destruction ou la dégradation d'habitats naturels ou de zones présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité.

| 8.3.2. Exigences en matière de rapports d'incidents du GSE | | |
|---|---|--|
| Statut | Incidents | Réponse |
| Obligatoire | <ul style="list-style-type: none"> • Décès, blessures graves et accidents du travail • Les décès, les blessures graves et les accidents ayant un impact sur les communautés locales et d'autres personnes • Conflits, disputes et troubles entraînant la perte de vies humaines, la violence ou le risque de violence • Violations des droits de l'homme • Expulsions forcées • Vol, fraude, corruption ou autres délits financiers majeurs • Dommages matériels importants, irréversibles et ayant un impact financier • Impacts sur l'environnement | <p>Suivre la procédure de signalement sérieuse, y compris l'enquête, le signalement et l'application des leçons tirées. Certains accords peuvent ne pas exiger de rapport d'incident ESG. Sachez quels investisseurs exigent des rapports d'incidents graves en matière d'ESG.</p> |
| Annuel | <ul style="list-style-type: none"> • Blessures légères, violations des droits de l'homme, accidents et autres incidents • Vol mineur ou petit vol | <p>S'il est jugé dans l'intérêt des parties prenantes, des actionnaires ou d'autres parties, l'incident pourrait être divulgué dans le rapport annuel ESG.</p> |

8.3.3. Procédure d'incident obligatoire du GSE : Après avoir reçu un rapport d'incident, il convient de prendre en considération les étapes suivantes lors de l'enquête et du rapport d'un incident grave.

8.3.3.1. Recevoir un avis d'incident. Les entités investies (installations nouvelles ou existantes) doivent savoir ce que l'on entend par incident ESG grave et comment signaler les incidents aux investisseurs. Les investisseurs doivent disposer de plusieurs méthodes de communication à l'intention des entités investies (installations), des parties prenantes et des autres parties concernées. L'anonymat et les priviléges de dénonciation doivent être accordés à ceux qui souhaitent être protégés contre les représailles lors de la notification d'incidents ESG.

- 8.3.3.2. Le destinataire de l'incident informe le gestionnaire de la relation et l'équipe du fonds. Si l'incident se poursuit et que l'entreprise ne réagit pas aux problèmes critiques tels que la violence, les décès, l'impact environnemental grave (incendies de forêt, inondations extrêmes) et les violations des droits de l'homme, veuillez contacter les autorités compétentes.
- 8.3.3.3. Dans les cinq premiers jours, H2R doit enquêter sur l'incident ESG et établir une description de l'incident. La description comprend la date et l'heure, le lieu de l'accident/incident, le type d'incident, le nom des personnes impliquées/blessées/décédées, le cas échéant, des informations narratives et contextuelles, l'indication que l'incident est lié ou non au travail, la cause de l'incident et une liste des parties impliquées dans l'enquête initiale (témoin, personnel, police ou autres autorités). Utilisez le modèle de rapport d'incident également fourni avec la boîte à outils.
- 8.3.3.4. Divulguer l'incident avec les conclusions de l'enquête initiale à toute entité exigeant un rapport d'incident, ce qui peut inclure les commanditaires, Acumen et d'autres parties prenantes ayant des exigences contractuelles en matière de divulgation d'incidents.
- 8.3.3.5. L'incident est évalué par les parties concernées et une enquête approfondie est poursuivie. Il peut s'agir d'interroger d'autres parties pour recueillir davantage d'informations ou de faire appel à des tiers pour soutenir l'enquête et l'évaluation.
- 8.3.3.6. Si un incident est en cours, demander des rappels hebdomadaires aux bénéficiaires des investissements (installations nouvelles ou existantes). Si des événements supplémentaires ou des incidents graves surviennent par rapport à l'incident initial, mettez à jour le rapport et tout mécanisme de suivi dont vous disposez. Veuillez tenir Acumen informé des mises à jour concernant l'incident.
- 8.3.3.7. En cas de procédure judiciaire ou d'enquête formelle, l'incident est considéré comme étant en cours et l'équipe doit coopérer avec les autorités compétentes.
- 8.3.3.8. L'équipe doit, lorsque cela est possible et approprié, aider le bénéficiaire de l'investissement (l'installation) à résoudre l'incident.
- 8.3.3.9. Les enseignements tirés sont appliqués en interne le cas échéant (par exemple, mise à jour des politiques ou des processus). Le programme pourrait chercher à améliorer les ESMS, l'engagement des bénéficiaires (installations) ou la sensibilisation des parties prenantes.
- 8.3.3.10. Lorsque l'incident est résolu et que l'enquête est terminée, un rapport complet doit être élaboré à l'intention des parties prenantes et des investisseurs concernés. Les rapports d'incidents doivent inclure les leçons tirées, les mesures correctives et la résolution des incidents.

8.3.4. Résolutions

- 8.3.4.1. Acumen adhère à la hiérarchie d'atténuation en tant que principe général de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, adapté à tous les cas d'activités financées par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GCF). La hiérarchie d'atténuation vise à

- 8.3.4.1.1. Anticiper et éviter les risques et les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement ;
- 8.3.4.1.2. Lorsque l'évitement n'est pas possible, les risques et les impacts négatifs sont minimisés par des mesures de réduction ;
- 8.3.4.1.3. Atténuer les risques et les impacts résiduels ; et
- 8.3.4.1.4. Lorsque les mesures d'évitement, de minimisation ou d'atténuation ne sont pas disponibles ou suffisantes, et qu'il existe des preuves suffisantes pour justifier et soutenir la viabilité, concevoir et mettre en œuvre des mesures qui permettent de remédier à la situation et de la restaurer avant d'accorder une compensation adéquate et équitable pour tous les risques et impacts résiduels ;

8.3.5. Rapport et clôture

- 8.3.5.1. Chaque incident de l'ESG doit être clôturé, et H2R doit publier un rapport final qui marquera la clôture de l'incident. Les incidents peuvent rester en cours pendant de longues périodes s'il y a une enquête criminelle ou un litige.
- 8.3.5.2. Les incidents ESG doivent être clôturés lorsque l'enquête est terminée, qu'une résolution a été mise en œuvre et que le programme n'a pas d'autres actions à entreprendre.

8.4. Rapports au niveau du programme

- 8.4.1.** L'équipe de gestion de H2R rendra compte de manière cohérente, transparente et approfondie des activités ESG, des programmes d'assistance technique, des mesures, des impacts, des résultats, des incidents et des défis, conformément aux attentes des investisseurs et à la mission et à la vision du programme. La stratégie ESG, la mise en œuvre de l'ESMS et les activités ESG feront l'objet d'un rapport annuel aux donateurs et investisseurs de MSF et du MEF. H2R fournira un rapport environnemental, social et de gouvernance annuel pour les investisseurs et une mise à jour communautaire pour les parties prenantes concernées.
- 8.4.2.** Le rapport annuel sur l'ESG présentera le contexte de H2R, les tendances en matière de risques ESG et des mesures de reporting standardisées pour les entreprises, afin que les investisseurs, les donateurs et les parties prenantes puissent évaluer l'efficacité de l'équipe de gestion, les tendances au sein du portefeuille et l'assistance technique fournie aux entreprises.
- 8.4.3.** Les conseillers MSF devront également fournir des mises à jour annuelles sur la performance ESG au niveau de l'investisseur (installation nouvelle ou existante) et sur la performance au niveau du programme. Les conseillers MSF sont chargés d'obtenir des mises à jour sur les performances ESG des opérations qu'ils soutiennent.
- 8.4.4.** Nous prévoyons également de rendre compte aux parties prenantes de manière continue. Les rapports aux parties prenantes sont décrits dans le plan d'engagement des parties prenantes. Les parties prenantes recevront des rapports communautaires annuels contenant des mises à jour ESG générales, anonymes et agrégées au niveau du portefeuille. Les parties prenantes peuvent également participer aux webinaires annuels H2R qui leur donnent l'occasion de s'engager avec l'équipe de direction.
- 8.4.5.** Hardest-To-Reach prévoit également de contrôler le mécanisme de règlement des griefs (GRM) au niveau du programme. Le MRG sera un outil important pour surveiller les

incidents ESG ou les faiblesses de l'ESMS du programme. L'équipe de gestion de H2R rendra compte des résultats du MRG aux investisseurs sur une base annuelle.

9. Divulgation d'informations

- 9.1. Hardest-To-Reach s'engage auprès des investisseurs, des donateurs, des parties prenantes et des bénéficiaires d'investissements avec transparence, intégrité et clarté. Sur la base de ces valeurs, l'équipe de direction de H2R s'engage à partager et à faciliter l'accès aux informations pertinentes sur ses activités avec les parties prenantes.
- 9.2. H2R aura des activités au niveau du programme garantissant une divulgation appropriée des informations, y compris l'ESMS, le mécanisme de recours en cas de grief et le plan d'engagement des parties prenantes. Ces activités décrivent les informations sur les activités du programme qui doivent être divulguées au public. H2R inclura également la politique relative aux peuples autochtones, les orientations sur la réinstallation des terres et la restauration des moyens de subsistance, ainsi que tout autre document ESG pertinent. Le programme publiera également des rapports communautaires annuels sur son site web. En outre, chacun de ces documents sera partagé publiquement lorsque des canaux de communication en ligne appropriés seront mis en place.
- 9.3. Le programme H2R exigera également des entreprises qu'elles rendent publiques leurs politiques et procédures pertinentes. Il peut s'agir de leur SGES et de leur mécanisme de règlement des griefs. Le programme n'a pas l'intention d'avoir des sous-programmes étendus. Dans le cas rare et limité des investissements de catégorie B, l'ESIA et un ESMP seront divulgués au moins 30 jours avant la décision de l'autorité d'approbation. Les rapports de sauvegarde seront disponibles en anglais et dans la langue locale (si ce n'est pas l'anglais). Les rapports seront soumis au GCF et mis à sa disposition par le biais de liens électroniques dans l'EA et sur le site Internet du GCF, ainsi que dans des lieux accessibles aux populations concernées, conformément aux exigences de la politique de divulgation de l'information du GCF et de la section 7.1 de la politique environnementale et sociale du GCF (divulgation de l'information)].

Annexe 1: Liste des exclusions Hardest-to-Reach

Toutes les activités Hardest-to-Reach seront évaluées à l'aide de la liste d'exclusion définie ci-dessous. L'entité accréditée doit s'assurer que le programme ne finance ni ne participe à aucune activité ou investissement lorsque le projet présente des preuves concrètes d'investissement direct, de production ou d'utilisation de produits liés à la liste d'exclusion.

L'entité accréditée veille à ce que les entités d'exécution enquêtent sur toute activité exclue potentielle découverte au cours de la procédure de diligence raisonnable. Si l'Entité d'exécution concernée ne dispose pas d'une expertise suffisante en la matière, elle peut engager des enquêteurs externes pour soutenir l'enquête ou choisir de ne pas poursuivre l'activité ou l'investissement.

Il sera interdit aux obligés de s'engager dans toute activité figurant sur la liste d'exclusion dans le cadre de l'accord de feuille de route. Si une Entité d'exécution constate qu'un débiteur s'est engagé dans une activité exclue après l'investissement, ce débiteur sera considéré comme étant en défaut par rapport à son prêt ou à tout autre accord de financement et sera contraint de restituer son investissement. L'entité accréditée veille à ce que les entités d'exécution contrôlent les entreprises investies et les activités en cours afin de s'assurer que le programme ne participe pas à des activités exclues ou ne les finance pas :

- a. Travail forcé ou travail des enfants
- b. La production ou le commerce de tout produit ou activité considéré comme illégal en vertu des lois ou réglementations du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polychlorobiphényles (PCB), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- c. Production ou commerce d'armes et de munitions.⁴⁶
- d. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).⁴⁷
- e. Production ou commerce de tabac.¹
- f. Jeux de hasard, casinos et entreprises assimilées.⁴⁸
- g. Production ou commerce de matières radioactives. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesures) et de tout équipement pour lequel la SFI considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement protégée.
- h. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- i. Pêche au filet dérivant en milieu marin utilisant des filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.
- j. Déplacement ou réinstallation d'individus ou de communautés présentant un risque de catégorie A, tel que défini par les normes de performance environnementale et sociale de la SFI.

⁴⁶ Cela ne s'applique pas aux donateurs ou aux investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. L'expression "ne pas être substantiellement impliqué" signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux opérations principales d'un promoteur de projet.

⁴⁷ Cela ne s'applique pas aux donateurs ou aux investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. L'expression "ne pas être substantiellement impliqué" signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux opérations principales d'un promoteur de projet.

⁴⁸ Cela ne s'applique pas aux donateurs ou aux investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. L'expression "ne pas être substantiellement impliqué" signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux opérations principales d'un promoteur de projet.

Annexe 2: Questionnaires de diligence raisonnable ESG Hardest-to-Reach (audits environnementaux et sociaux)

Diligence raisonnable/ Questionnaire ESG pour les personnes Hardest-to-Reach

Contexte : Ce questionnaire (audit) est le questionnaire de diligence ESG pour tous les Investisseurs potentiels du Mécanisme de Soutien au Marché et du Mécanisme d'Expansion du Marché (installations nouvelles ou existantes) en plus des petits distributeurs du dernier kilomètre. Les responsables des relations du MSF et du MEF enverront ce questionnaire aux bénéficiaires d'investissements (installations). Toutes les entreprises sont censées remplir le questionnaire dans son intégralité.

Acumen cherche à avoir une compréhension holistique de nos Investisseurs potentiels (installations). Si l'une de ces questions (ou une partie de ce processus) est confuse ou nécessite des éclaircissements, veuillez contacter Sam Jewett, ESG Insights Manager, à l'adresse sjewett@acumen.org pour plus d'informations.

Veuillez confirmer que vous ne participez à aucune activité, distribution, utilisation, commerce, achat ou investissement impliquant :

- a. Travail forcé ou travail des enfants
- b. La production ou le commerce de tout produit ou activité considéré comme illégal en vertu des lois ou réglementations du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polychlorobiphényles (PCB), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- c. Production ou commerce d'armes et de munitions.⁴⁹
- d. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).⁵⁰
- e. Production ou commerce de tabac.¹
- f. Jeux de hasard, casinos et entreprises assimilées.⁵¹
- g. Production ou commerce de matières radioactives. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesures) et de tout équipement pour lequel la SFI considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement protégée.
- a. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- b. Pêche au filet dérivant en milieu marin utilisant des filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.
- c. Exercer une activité commerciale ou tirer des revenus supérieurs à 10 % (10 %) d'une activité liée aux combustibles fossiles. (10 %) de toute activité liée aux combustibles fossiles.

⁴⁹ Cela ne s'applique pas aux donateurs ou aux investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. L'expression "ne pas être substantiellement impliqué" signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux opérations principales d'un promoteur de projet.

⁵⁰ Cela ne s'applique pas aux donateurs ou aux investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. L'expression "ne pas être substantiellement impliqué" signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux opérations principales d'un promoteur de projet.

⁵¹ Cela ne s'applique pas aux donateurs ou aux investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. L'expression "ne pas être substantiellement impliqué" signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux opérations principales d'un promoteur de projet.

Politique E&S et ESMS

- a) Disposez-vous d'une politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) officielle ou d'un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) ? Dans l'affirmative, veuillez fournir la politique ou le SGES.

- b) Comment le personnel et les parties prenantes sont-ils informés de l'existence du SGES ou de la politique ESG ?

- c) Qui est responsable de la mise en œuvre du SGES ou de la politique ESG ? Qui est responsable de la supervision de la politique ?

- d) Comment gardez-vous la capacité de l'organisation à atténuer les risques environnementaux et sociaux ?

- e) Comment identifiez-vous les risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble de l'entreprise ? Comment atténuer les risques identifiés ?

- f) Comment contrôlez-vous les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation dans l'ensemble de l'entreprise ?

- g) Quelles sont les activités commerciales exposées aux risques liés au climat ou à la nature ?

- h) Quelle est la structure et le processus de gouvernance de l'organisation en ce qui concerne les risques et les opportunités liés au climat ?

- i) Disposez-vous d'un plan de préparation aux situations d'urgence ? Comment ce plan est-il communiqué aux différentes parties prenantes, aux différents sites, aux différentes équipes ?

Engagement des parties prenantes

- a) Comment votre entreprise engage-t-elle les parties prenantes, y compris les communautés locales et leurs dirigeants ?
- b) Comment l'entreprise assure-t-elle une évaluation appropriée des communautés au sein desquelles elle vend ses produits ?
- c) Votre entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme de réclamation ? Si oui, veuillez nous en faire part.
- d) Existe-t-il un processus défini pour examiner, évaluer et résoudre les problèmes soulevés et pour déterminer comment y répondre ? Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement ce processus.
- e) Existe-t-il un processus défini pour examiner, évaluer et résoudre les problèmes soulevés et pour déterminer comment y répondre ? Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement ce processus.
- f) Comment avez-vous veillé à ce que la communauté concernée et les autres parties prenantes soient informées de l'existence du mécanisme de réclamation ?
- g) Existe-t-il un journal ou un registre permettant de suivre les demandes et les réponses reçues ?
- h) Votre entreprise entretient-elle des relations avec les communautés indigènes ? Si oui, quelle est votre stratégie d'engagement ?
- i) Cherchez-vous à obtenir le consentement libre, éclairé et préalable des communautés indigènes avant d'opérer sur des territoires indigènes ?
- j) Si vous travaillez avec des communautés indigènes, disposez-vous d'une politique relative aux populations indigènes ?
- k) Utilisez-vous des œuvres d'art du patrimoine culturel ou une iconographie historique dans vos logos, votre matériel de marketing ou d'autres supports promotionnels ? Dans l'affirmative, avez-vous reçu l'autorisation d'utiliser ce matériel ?

- l) Si vous achetez ou construisez sur des terrains situés dans des zones non commerciales pour des activités d'exploitation, utilisez-vous des procédures de recherche fortuite en cas de découverte d'artefacts ou d'éléments du patrimoine culturel ?

Santé, sûreté et sécurité de la communauté

- a) Disposez-vous d'un personnel de sécurité pour protéger les biens ou le personnel ? Si oui, avez-vous eu des incidents avec la communauté ? Comment garantissez-vous la protection des droits de l'homme dans vos relations avec la communauté ?
- b) Informez-vous les clients des dangers potentiels de votre produit ?
- c) Comment surveillez-vous les risques potentiels liés à votre produit, en particulier lors d'événements météorologiques extrêmes ?
- d) Quelles sont les préoccupations prioritaires de la communauté en matière de santé et de sécurité concernant vos activités ? Comment les atténuiez-vous ?

Protection des consommateurs et risque de crédit

- a) Quelle est votre stratégie de gestion du risque de crédit client ? Quelle est la culture de votre entreprise en matière de prise de risque ?
- b) Quels sont vos critères d'acquisition d'un client ? Plus précisément, comment évaluez-vous la capacité de paiement ?
- c) Quelles sont, le cas échéant, vos politiques/procédures en matière de crédit et de gestion des risques ?
- d) Quels sont les indicateurs de qualité du portefeuille que vous suivez ? Quelles sont vos approches en matière de provisionnement et d'amortissement ?

- e) Comment vos agents de vente / agents de crédit sont-ils rémunérés ? (Veuillez inclure les détails de la structure d'incitation pour les commissions ou les primes)
- f) Comment protégez-vous les données des clients ?

Travail et conditions de travail

- a) Qui est chargé de garantir un environnement de travail sûr, équitable et juste ?
- b) Votre entreprise veille-t-elle au traitement légal, équitable et éthique des employés et des sous-traitants ? Dans l'affirmative, comment ?
- c) Comment les employés, les sous-traitants et les superviseurs connaissent-ils leur rôle, leurs exigences et leurs protections ?
- d) Votre entreprise s'engage-t-elle en faveur de la non-discrimination et de l'égalité des chances pour ses employés ? Si oui, comment ?
- e) Votre organisation interdit-elle la syndicalisation ou le développement de syndicats ?
- f) Comment votre entreprise gère-t-elle les licenciements ? Quelles sont les politiques et les procédures que vous avez mises en place pour garantir un licenciement équitable et légal des employés ?
- g) Vos politiques en matière de travail, de ressources humaines et autres incluent-elles les éléments suivants ?

| Contenu de la politique RH | Oui/Non | Une copie est jointe (Oui/Non) |
|--|---------|--------------------------------|
| Conditions d'emploi | | |
| Droits des employés/travailleurs en matière d'heures de travail, de salaires, d'heures | | |

| | | |
|---|--|--|
| supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux | | |
| Code de conduite des employés | | |
| Politique de recrutement | | |
| Politique de progression | | |
| Mécanisme de réclamation des employés | | |
| Politiques de lutte contre le harcèlement, y compris la politique en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels | | |
| Politique de non-discrimination | | |
| Politique d'interdiction du travail des enfants et du travail forcé | | |
| Politique ou procédures de licenciement | | |
| Politique de dénonciation | | |

- h) Vérifiez-vous que vos fournisseurs n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants et qu'ils respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme ? Si oui, comment ? Veuillez nous faire part d'une politique ou d'une déclaration sur l'esclavage moderne.
- i) Veuillez indiquer la liste de vos fournisseurs et le lieu d'exploitation, y compris la ville, la région et le pays.

| Nom du fournisseur | Produit | Localisation (ville, région, pays) |
|--------------------|---------|------------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Genre

- a) Veuillez partager les données ventilées par sexe concernant le personnel de votre entreprise (par exemple, le salaire moyen, la rotation du personnel, l'absentéisme, la rétention et la promotion). Comment les données sont-elles analysées et dans quelle mesure sont-elles utilisées pour la prise de décision en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ?
- b) Quelle est la proportion de femmes parmi les agents de vente et de distribution ? L'entreprise recueille-t-elle des données ventilées par sexe sur les performances des agents ? Comment les données sont-elles analysées et dans quelle mesure sont-elles utilisées pour la prise de décision ?

- c) Comment votre entreprise assure-t-elle un environnement de travail équitable ?
- d) Comment votre entreprise protège-t-elle les travailleurs et les clients contre les abus, l'exploitation et le harcèlement sexuels ?
- e) Comment votre entreprise s'assure-t-elle que les femmes sont impliquées à tous les niveaux de l'entreprise, des clients aux dirigeants ?
- f) L'entreprise cible-t-elle spécifiquement la clientèle féminine ou conçoit-elle des produits ou des services adaptés aux besoins, aux préférences et aux comportements des femmes ?
- g) Votre entreprise dispose-t-elle d'un plan d'action en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ?
- h) Quel est le personnel chargé de veiller à ce que votre entreprise s'engage en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes à l'égard du personnel et des clients ?

Santé et sécurité au travail

- a) Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de santé et de sécurité au travail (SST) ?
- b) Votre entreprise forme-t-elle ses employés à la santé et à la sécurité au travail ?
- c) Les employés ont-ils accès aux équipements de protection individuelle dont ils ont besoin ?
- d) Tenez-vous un registre des incidents en matière de SST ? Dans l'affirmative, veuillez nous en communiquer une copie.
- e) Contrôlez-vous le bruit et la qualité de l'air sur le lieu de travail ?

f) Comment assurez-vous la sécurité du transport des marchandises et des produits ?

g) Avez-vous des exigences en matière de sécurité des conducteurs ?

Déchets électroniques, pollution et biodiversité

a) Gérez-vous la fin du cycle de vie de vos produits ? Si oui, comment ?

b) Réutilisez-vous ou recyclez-vous vos produits ? Les clients sont-ils informés des possibilités de collecte, de recyclage ou de remise à neuf des déchets électroniques ? Si oui, veuillez expliquer.

c) Votre entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion des déchets ?

d) Si possible, veuillez communiquer tous les contrats d'élimination des déchets en cours.

| Source des déchets | Quantité générée | Description du mécanisme d'élimination |
|----------------------------|------------------|--|
| Piles | | |
| Collecte de matériel usagé | | |
| Déchets dangereux | | |
| | | |

e) Veuillez décrire les types de déchets produits par votre entreprise.

f) Vos activités génèrent-elles une pollution de l'air, une pollution sonore ou une contamination de l'eau ? Dans l'affirmative, veuillez décrire les mesures prises pour gérer la pollution.

g) Votre entreprise possède-t-elle tous les permis et approbations pertinents et à jour en matière de santé, de sécurité et d'environnement ? Veuillez fournir des copies.

- h) Votre entreprise a-t-elle été condamnée à des amendes pour des infractions en matière de santé, de sécurité et d'environnement ?
- i) Vos politiques environnementales tiennent-elles compte de la nécessité d'éviter les espèces protégées ou menacées, les habitats critiques ou vulnérables, ou la conservation de la biodiversité ?
- j) Votre entreprise exerce-t-elle ses activités dans des habitats naturels, critiques ou vulnérables ?
- k) Votre entreprise a-t-elle un impact sur des espèces ou des habitats menacés ?
- l) Vos activités ont-elles déjà entraîné la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat, ainsi que l'apparition d'espèces envahissantes ? Comment votre entreprise a-t-elle réagi ?
- m) Comment assurez-vous la sécurité de vos opérations dans ces zones ?

Politiques

Si elles sont applicables et disponibles, veuillez fournir les politiques suivantes :

| Politiques ou procédures | Cocher si disponible et joint (X) | Notes complémentaires |
|---|-----------------------------------|-----------------------|
| Politique ESMS ou politique ESG | | |
| Procédures de préparation aux situations d'urgence | | |
| Mécanisme de réclamation | | |
| Registre des griefs reçus au cours de l'année écoulée | | |
| Plan d'engagement des parties prenantes | | |
| Comptes rendus des consultations avec les parties prenantes | | |
| Politique de crédit | | |

| | | |
|--|--|--|
| Politique de radiation | | |
| Politique de protection des consommateurs | | |
| Politique de confidentialité des données | | |
| Politique des ressources humaines | | |
| Manuel de l'employé | | |
| Code de conduite de l'entreprise | | |
| Politique de santé et de sécurité au travail | | |
| Enregistrements des données relatives à la santé et à la sécurité au travail | | |
| Modèle de contrat de travail | | |
| Modèle de contrat d'entreprise | | |
| Politique ou déclaration d'égalité en matière d'emploi | | |
| Politique de lutte contre le harcèlement sexuel | | |
| Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes | | |
| Politique en matière de déchets électroniques | | |
| Contrat sur les déchets électroniques | | |
| Plan d'action pour l'environnement | | |
| Licences environnementales ou approbations réglementaires | | |
| Autres licences ou approbations réglementaires | | |
| Politique de passation de marchés | | |
| Site web de l'entreprise | | |
| Images satellites | | |

Questionnaire de diligence ESG des MSF Hardest-to-Reach

Contexte : Il s'agit du questionnaire de diligence raisonnable pour les prêts aux petits distributeurs du dernier kilomètre. Il s'agit d'une approche plus légère qui correspond aux profils de risque de l'entreprise et à ses capacités en matière d'environnement et de sécurité.

Acumen cherche à avoir une compréhension holistique de nos Investisseurs potentiels (installations). Grâce à cette connaissance, nous pouvons mieux soutenir les entreprises dans lesquelles nous investissons en leur apportant des informations et un accompagnement ciblés. Nous considérons cet aspect du processus de diligence comme un moyen de comprendre comment Acumen peut apporter un plus aux Investisseurs potentiels (installations). Si l'une des questions (ou une partie de ce processus) vous semble confuse ou nécessite des éclaircissements, veuillez contacter Sam Jewett, ESG Insights Manager, à l'adresse sjewett@acumen.org pour obtenir de plus amples informations.

Nom de l'entreprise :

Zone d'opération :

Date de création :

Veuillez confirmer que vous ne participez à aucune activité, distribution, utilisation, commerce, achat ou investissement impliquant :

- a. Travail forcé ou travail des enfants
- b. La production ou le commerce de tout produit ou activité considéré comme illégal en vertu des lois ou réglementations du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les polychlorobiphényles (PCB), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- c. Production ou commerce d'armes et de munitions.⁵²
- d. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).⁵³
- e. Production ou commerce de tabac.¹
- f. Jeux de hasard, casinos et entreprises assimilées.⁵⁴
- g. Production ou commerce de matières radioactives. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesures) et de tout équipement pour lequel la SFI considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement protégée.
- h. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cette disposition ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- i. Pêche au filet dérivant en milieu marin utilisant des filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.

1. Politique E&S et ESMS

- a) Disposez-vous d'une politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) officielle ou d'un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) ? Dans l'affirmative, veuillez fournir la politique ou le SGES.

⁵² Cela ne s'applique pas aux donateurs ou aux investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. L'expression "ne pas être substantiellement impliqué" signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux opérations principales d'un promoteur de projet.

⁵³ Cela ne s'applique pas aux donateurs ou aux investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. L'expression "ne pas être substantiellement impliqué" signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux opérations principales d'un promoteur de projet.

⁵⁴ Cela ne s'applique pas aux donateurs ou aux investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. L'expression "ne pas être substantiellement impliqué" signifie que l'activité concernée est accessoire par rapport aux opérations principales d'un promoteur de projet.

- b) Comment le personnel et les parties prenantes sont-ils informés de l'existence du SGES ou de la politique ESG ?
- c) Qui est responsable de la mise en œuvre du SGES ou de la politique ESG ? Qui est responsable de la supervision de la politique ?
- d) Comment contrôlez-vous les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation dans l'ensemble de l'entreprise ?
- e) Disposez-vous d'un plan de préparation aux situations d'urgence ? Comment ce plan est-il communiqué aux différentes parties prenantes, aux différents sites, aux différentes équipes ?

2. Engagement des parties prenantes

- m) Comment votre entreprise engage-t-elle les parties prenantes, y compris les communautés locales et leurs dirigeants ?
- n) Comment l'entreprise assure-t-elle une évaluation appropriée des communautés au sein desquelles elle vend ses produits ?
- o) Votre entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme de réclamation ? Dans l'affirmative, veuillez nous en faire part. Ce mécanisme comporte-t-il des dispositions relatives à l'exploitation sexuelle, aux agressions et au harcèlement ?

3. Protection des consommateurs et risque de crédit

- a) Quelle est votre stratégie de gestion du risque de crédit client ? Quelle est la culture de votre entreprise en matière de prise de risque ?
- b) Quels sont vos critères d'acquisition d'un client ? Plus précisément, comment évaluez-vous la capacité de paiement ?
- c) Quelles sont, le cas échéant, vos politiques/procédures en matière de crédit et de gestion des risques ?

- d) Quels sont les indicateurs de qualité du portefeuille que vous suivez ? Quelles sont vos approches en matière de provisions et d'amortissements ?
- e) Comment vos agents de vente / agents de crédit sont-ils rémunérés ?
- f) Comment protégez-vous les données des clients ?

3. Travail et conditions de travail

- a) Qui est chargé de garantir un environnement de travail sûr, équitable et juste ?
- b) Votre entreprise veille-t-elle au traitement légal, équitable et éthique des employés et des sous-traitants ? Dans l'affirmative, comment ?
- c) Comment les employés, les sous-traitants et les superviseurs connaissent-ils leur rôle, leurs exigences et leurs protections ?
- d) Comment vous assurez-vous que vos activités répondent aux exigences locales en matière de santé et de sécurité ? Fournissez-vous aux travailleurs l'équipement de protection adéquat lorsque cela est nécessaire ?
- e) Vérifiez-vous que vos fournisseurs n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants et qu'ils respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme ? Dans l'affirmative, comment ?

4. Genre

- a) Comment votre entreprise assure-t-elle un environnement de travail équitable ?
- b) Comment votre entreprise protège-t-elle les travailleurs et les clients contre les abus, l'exploitation et le harcèlement sexuels ?

- c) Comment votre entreprise s'assure-t-elle que les femmes sont impliquées à tous les niveaux de l'entreprise, des clients aux dirigeants ?

5. Déchets électroniques

- a) Gérez-vous la fin du cycle de vie de vos produits ? Si oui, comment ? Disposez-vous d'une politique ou d'un contrat en matière de déchets électroniques ?
- b) Réutilisez-vous ou recyclez-vous des produits ? Les clients sont-ils sensibilisés au recyclage des déchets électroniques ? Si oui, veuillez expliquer.

Politiques

S'il y a lieu et si elles sont disponibles, veuillez fournir les politiques suivantes :

| Politiques ou procédures | Cocher si disponible et joint (X) | Notes complémentaires |
|---|-----------------------------------|-----------------------|
| Politique ESMS ou politique ESG | | |
| Procédures de préparation aux situations d'urgence | | |
| Mécanisme de réclamation | | |
| Registre des griefs reçus au cours de l'année écoulée | | |
| Plan d'engagement des parties prenantes | | |
| Comptes rendus des consultations avec les parties prenantes | | |
| Politique de crédit | | |
| Politique de radiation | | |
| Politique de protection des consommateurs | | |
| Politique de confidentialité des données | | |
| Politique des ressources humaines | | |
| Manuel de l'employé | | |
| Code de conduite de l'entreprise | | |

| | | |
|--|--|--|
| Politique de santé et de sécurité au travail | | |
| Enregistrements des données relatives à la santé et à la sécurité au travail | | |
| Modèle de contrat de travail | | |
| Modèle de contrat d'entreprise | | |
| Politique ou déclaration d'égalité en matière d'emploi | | |
| Politique de lutte contre le harcèlement sexuel | | |
| Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes | | |
| Politique en matière de déchets électroniques | | |
| Contrat sur les déchets électroniques | | |
| Plan d'action pour l'environnement | | |
| Licences environnementales ou approbations réglementaires | | |
| Autres licences ou approbations réglementaires | | |
| Politique de passation de marchés | | |
| Site web de l'entreprise | | |
| Images satellites | | |

Annexe 3: Modules supplémentaires du questionnaire de diligence raisonnable (audit) ESG Hardest-to-Reach

Contexte : Ce module est destiné à être utilisé pour les investissements du MSF et du MEF qui ont des activités de fabrication dans leurs opérations. Il s'agit notamment des investissements du MSF dans des coentreprises et des prêts du MEF à des entreprises verticalement intégrées.

Nom de l'entreprise :

Zone d'opération :

Entreprises et fabricants à intégration verticale

- a) Votre organisation dispose-t-elle d'une politique de santé et de sécurité au travail ?
- b) Qui est responsable de la politique de santé et de sécurité au travail ?
- c) Effectuez-vous un suivi des incidents liés à la santé et à la sécurité au travail ? Si oui, veuillez nous faire part d'un résumé des incidents et du mécanisme de suivi.
- d) Comment le personnel est-il informé de la politique de SST et des procédures de sécurité dans l'usine ?
- e) Quels sont les EPI proposés aux employés ?
- f) Quelle est votre consommation d'eau ? Quel est votre impact sur la qualité de l'eau locale ?
- g) Quelles sont les mesures d'atténuation mises en place en cas de pollution ?
- h) Comment lutter contre les nuisances sonores ?

Annexe 4: Liste de contrôle ESG pour les pays Hardest-to-Reach (liste de contrôle de l'audit)

Contexte : Il s'agit d'une liste de contrôle à utiliser par le chargé de relations de l'investisseur H2R dans le cadre de la due diligence afin de s'assurer que tous les éléments ont été collectés pour le rapport de due diligence ESG. Elle sera complétée par les chargés de relations du MSF ou du MEF, les conseillers du MSF.

| | | | | |
|--|-----------------------|---------------|----|--|
| Nom de l'entreprise : | Localisation : | Date : | | |
| Catégorie E&S provisoire : <i>Veuillez justifier la catégorisation</i> | | | | |
| Instructions : <ul style="list-style-type: none"> - Veuillez à ce que les sections "Commentaires" soient remplies. - Si une question est marquée comme étant sans objet, veuillez en donner la raison. - Veuillez inclure un plan d'action si nécessaire. - Si les critères de performance de la SFI sont applicables à cette transaction, veuillez vous assurer qu'un rapport de DD E&S suffisant est joint à l'évaluation initiale des risques. | | | | |
| Exigences applicables <i>Veuillez sélectionner les exigences applicables pertinentes et commenter l'état de conformité actuel du programme.</i> | | | | |
| L'entreprise a-t-elle des activités figurant sur la liste d'exclusion de la H2R ? | Y | N | NA | Veuillez fournir une liste des activités exclues, le cas échéant |
| [Confirmer la conformité avec les autres politiques de H2R, le cas échéant]. | Y | N | NA | Veuillez fournir une liste des activités exclues, le cas échéant |
| Quelles sont les principales lois E&S applicables à cette transaction ? L'entreprise peut-elle fournir des preuves documentées de sa conformité (permis, licences, EIE, etc.) ? | Y | N | NA | Veuillez fournir une liste des permis ou licences requis pour cette transaction. |

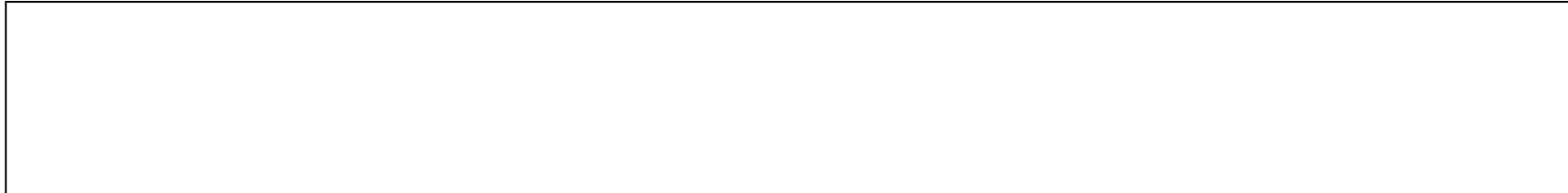
| | | | | | | | |
|--|---|---|----|---|--|--|--|
| Cette transaction doit-elle se conformer aux normes de performance de la SFI ou à d'autres normes internes ? (Se référer à l'ESMS de H2R) | Y | N | NA | Veuillez justifier l'applicabilité du SP | | | |
| | | | | Évaluation du risque E&S (transaction / client) | | | |
| Veuillez compléter la section suivante sur la base des visites de sites et des documents examinés. Veuillez énumérer tous les documents pertinents, le cas échéant. | | | | | | | |
| Rôles et responsabilités | | | | | | | |
| Veuillez indiquer les principaux responsables de la gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESHS) et de la gestion des ressources humaines (RH). | | | | | | | |
| Veuillez fournir des détails sur la composition des équipes responsables de l'ESHS, de la SEAH et des RH | | | | | | | |
| Veuillez fournir un résumé du mécanisme de rapport interne et externe sur l'ESHS. | | | | | | | |
| Politiques et procédures environnementales et sociales | Y | N | NA | Commentaires | | | |
| L'entreprise dispose-t-elle d'une politique en matière d'environnement et de sécurité ? | | | | Commentaire sur la politique E&S (engagement de la direction générale, date, champ d'application, cadre de référence tel que les normes internationales) | | | |
| L'entreprise dispose-t-elle d'un système global de gestion E&S qui identifie les risques et les impacts environnementaux et sociaux liés à ses activités ? | | | | Commenter le champ d'application et le contenu du système de gestion E&S, y compris les principaux thèmes couverts et les plans de gestion respectifs, le cas échéant. | | | |
| L'entreprise dispose-t-elle d'une procédure pour identifier les parties prenantes concernées, y compris les communautés affectées, et s'engager avec elles ? Cette procédure inclut-elle les activités de SEAH ? | | | | Veuillez énumérer tous les documents et procédures pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, la cartographie des parties prenantes, le mécanisme de règlement des griefs de la communauté, le plan d'engagement des parties prenantes, etc. | | | |
| L'entreprise dispose-t-elle d'un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence ? | | | | Veuillez préciser ce qui est défini comme une urgence, c'est-à-dire les risques naturels, les déversements dans l'environnement, etc. et la manière dont le plan est communiqué au personnel, y | | | |

| | | | | |
|--|--|----------|-----------|---|
| | | | | compris les exercices et les programmes de formation. Le plan couvre-t-il également les situations d'urgence susceptibles d'affecter les communautés locales ou tout autre tiers se trouvant à proximité du programme ? |
| Travail et conditions de travail | Y | N | NA | Commentaires |
| Ressources humaines | | | | |
| Quel est le nombre d'employés de l'entreprise ? | Veuillez indiquer la répartition entre les travailleurs directs et les travailleurs contractuels | | | |
| Veuillez indiquer si l'entreprise dispose des documents RH suivants ; | | | | |
| Politique des ressources humaines | | | | Veuillez commenter le contenu de la politique des ressources humaines, par exemple les conditions d'emploi, les heures de travail, les heures supplémentaires, le paiement, les congés, la liberté d'association, etc. |
| Mécanisme interne de règlement des griefs | | | | Le mécanisme permet-il de déposer des plaintes anonymes ? Comprend-il des dispositions relatives au SEAH ? L'entreprise enregistre-t-elle toutes les plaintes ? Le mécanisme de réclamation est-il accessible aux travailleurs tiers, le cas échéant ? |
| Code de conduite | | | | Veuillez inclure les exigences clés du CoC, telles que la non-discrimination. |
| Tous les employés ont-ils un contrat écrit ? | | | | Veuillez indiquer si les conditions d'emploi sont clairement incluses. |
| Y a-t-il eu des licenciements collectifs ou des conflits du travail au cours des deux dernières années ? | | | | Si oui, veuillez fournir des détails |
| L'entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion des contractants ? | | | | Le cas échéant, veuillez expliquer ce que ce plan implique et comment les exigences de l'entreprise sont répercutées sur les contractants. |

| | | | | |
|---|--|----------|----------|---|
| L'entreprise opère-t-elle dans un secteur où la chaîne d'approvisionnement primaire peut être considérée comme à haut risque ? | | | | Veuillez préciser comment l'entreprise contrôle sa chaîne d'approvisionnement. |
| Santé et sécurité au travail | | | | |
| L'entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion de la santé et de la sécurité ? | | | | Veuillez commenter le champ d'application et le contenu, y compris la manière dont les exigences en matière de santé et de sécurité sont répercutées sur les contractants. |
| L'entreprise dispose-t-elle d'une évaluation des risques documentée ? | | | | Veuillez fournir une liste des domaines à haut risque identifiés |
| L'entreprise enregistre-t-elle les incidents liés à la santé et à la sécurité ? | | | | Veuillez indiquer le nombre d'accidents/incidents graves, y compris, mais sans s'y limiter, les décès, survenus au cours de l'année écoulée. |
| L'entreprise dispose-t-elle de mécanismes pour communiquer les mesures de santé et de sécurité à ses employés, par exemple des formations, des discussions sur la boîte à outils, des permis de travail, etc. | | | | Veuillez préciser |
| Efficacité des ressources et prévention de la pollution | | Y | N | NA |
| L'entreprise génère-t-elle des émissions atmosphériques ? | | | | Dans l'affirmative, veuillez préciser si et comment l'entreprise surveille ses émissions atmosphériques. |
| L'entreprise génère-t-elle des eaux usées ? | | | | Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails sur la manière dont l'entreprise contrôle ses rejets d'effluents et confirmer que les autorisations nécessaires sont en place. |
| L'entreprise produit-elle des déchets solides ? | | | | Si oui, veuillez fournir des détails sur le type de déchets produits et les méthodes d'élimination. |
| L'entreprise produit-elle des déchets dangereux ? | | | | Si oui, veuillez fournir des détails sur le type de déchets produits et les méthodes d'élimination. |
| L'entreprise dispose-t-elle de mécanismes permettant de contrôler l'utilisation et d'améliorer l'efficacité de l'énergie, de l'eau, des matières premières et d'autres intrants ? | | | | Si oui, veuillez fournir des détails. |

| | | | | |
|---|----------|----------|-----------|--|
| Les réservoirs de stockage de diesel sont-ils équipés de bacs de rétention secondaires ? | | | | |
| Existe-t-il un processus de gestion des déversements ou des rejets accidentels ? | | | | Veuillez préciser |
| Santé communautaire Sûreté et sécurité | Y | N | NA | |
| Y a-t-il des communautés situées à proximité des installations de l'entreprise ? | | | | Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails sur la manière dont l'entreprise identifie et gère les risques liés à la santé, à la sécurité et à la sûreté de la communauté. |
| Y a-t-il du personnel de sécurité dans les locaux de l'entreprise ? | | | | Dans l'affirmative, veuillez préciser si le personnel de sécurité est armé et quelles sont les attentes en matière de code de conduite. Comment ces règles sont-elles appliquées ? |
| En cas de transport de matériaux ou de produits, l'entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion du trafic ? | | | | Si oui, veuillez fournir des détails. |
| Autres risques E&S | Y | N | NA | |
| L'opération proposée nécessite-t-elle l'acquisition de terrains ? | | | | Si oui, veuillez fournir des détails |
| L'acquisition de terrains entraînera-t-elle des déplacements physiques et/ou économiques ? | | | | Dans l'affirmative, veuillez expliquer comment l'entreprise gérera ce processus, y compris, mais sans s'y limiter, la consultation et la compensation. |
| Les installations/opérations de l'entreprise sont-elles situées à proximité d'une zone écologiquement sensible ou protégée ? | | | | Si oui, veuillez fournir des détails et expliquer comment l'entreprise minimise ses impacts sur la biodiversité. |
| Y a-t-il des peuples indigènes qui se trouvent à proximité du programme ou qui sont touchés par celui-ci ? | | | | Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails sur la manière dont l'entreprise s'engage auprès des populations autochtones. |
| Les installations/opérations de l'entreprise sont-elles situées à proximité d'une zone où il existe des zones existantes ou potentielles de patrimoine culturel ? | | | | Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails sur la manière dont l'entreprise protège les sites ou les objets du patrimoine culturel. |

Résumé des questions E&S et catégorisation E&S finale



Annexe 5: Rapport de diligence raisonnable en matière d'ESG pour les pays Hardest-to-Reach (résultats de l'audit)

Contexte : Il s'agit du rapport de due diligence qui doit être envoyé au comité d'investissement de H2R MSF ou MEF. Il est préparé par les responsables impact et ESG du MSF ou du MEF. Ce rapport est destiné à fournir aux comités d'investissement des informations ESG pertinentes pour leur décision d'investissement. Il sert également de base à l'élaboration de la note d'information (term sheet).

Introduction

- Brève description du processus ESG : dates et visites, experts impliqués
- Liste des documents examinés (pièce jointe)
- Liste des personnes interrogées (pièce jointe)
- Mentionner les limites éventuelles de la procédure de diligence raisonnable
- Normes pertinentes qui ont été évaluées ou qui sont applicables :

| |
|---------------------------------------|
| Nom de l'entreprise : |
| Localisation de l'entreprise : |
| Fondateur : |
| Date de début : |

Liste de contrôle finale

| Normes/exigences | Applicable | Évalué |
|------------------------------------|------------|--------|
| Réponse au questionnaire DD du GSE | | |
| Liste d'exclusion | | |
| Normes de performance de la SFI | | |
| Critères du prêteur | | |

Catégorisation des risques environnementaux et sociaux par la SFI

Catégorie A : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiellement significatifs, divers, irréversibles ou sans précédent.

Catégorie B : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts négatifs potentiels limités sur le plan environnemental ou social, qui sont peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation.

Catégorie C : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux minimes ou inexistants.

| |
|---|
| Catégorie de risque d'investissement |
| Catégorie de risque Justification |
| Résumé succinct du profil de risque ESG du programme en question, compte tenu du type, de la taille et de la localisation du programme. |

Compatible avec les lois locales

| Législation | Autorité de délivrance | Droit d'agrément (contenu) | Date d'émission | Date d'expiration | Commentaires |
|-------------|------------------------|----------------------------|-----------------|-------------------|--------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Respect des exigences environnementales et sociales

PS1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

| Principaux aspects | L'évaluation | | | Commentaires |
|--|--------------|-------|------|--------------|
| | Faible | Moyen | Fort | |
| ESMS/Politique ES&S | | | | |
| Identification des risques E&S par l'entreprise | | | | |
| Démonstration de la capacité organisationnelle en matière d'E&S | | | | |
| Capacité de contrôle E&S | | | | |
| Préparation des entreprises aux situations d'urgence | | | | |
| Engagement des parties prenantes de l'entreprise | | | | |
| Mécanisme de règlement des griefs avec les dispositions SEAH | | | | |

Décrire les mécanismes d'évaluation et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux qui sont déjà en place et ceux qui sont en cours de mise en œuvre.

Rôles et responsabilités des cadres et du personnel, en particulier dans les domaines thématiques de la coordination, de la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité et des relations avec la communauté.

Décrire le système mis en place pour communiquer avec les parties prenantes concernées, en particulier avec les communautés affectées et les populations autochtones.

Décrire et évaluer les mécanismes de réclamation en place. Existe-t-il des dispositions spécifiques pour les peuples autochtones ?

PS2 : Travail et conditions de travail

| Principaux aspects | L'évaluation | | | Commentaires |
|---------------------------------------|--------------|-------|------|--------------|
| | Faible | Moyen | Fort | |
| Politiques des ressources humaines | | | | |
| Conditions de travail et d'emploi | | | | |
| Organisation/syndicat de travailleurs | | | | |
| Retraite | | | | |
| Santé et sécurité au travail | | | | |
| Travail forcé | | | | |

Les travailleurs bénéficient-ils de contrats et d'avantages légaux conformément à la loi : sécurité sociale, âge minimum, heures de travail, négociations collectives ?

Si la loi n'est pas claire à ce sujet ou n'existe pas, l'entreprise empêche-t-elle les négociations collectives ou embauche-t-elle des travailleurs de moins de 18 ans dans des conditions d'exploitation ?

Dans le cas du personnel sous contrat, existe-t-il un contrôle raisonnable de ces aspects ?

Comment le personnel sous contrat ou les agents de vente sont-ils rémunérés ?

Caractéristiques des conditions de travail dans les usines : EPI adéquat, avertissements et signalisation de sécurité visibles, signalisation d'urgence, éclairage adéquat, propreté et ventilation.

Existe-t-il un plan de santé et de sécurité ?

Quels types d'accidents et d'incidents ont été enregistrés et ont fait l'objet d'un suivi approprié ?

PS3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution

| Principaux aspects | L'évaluation | | | Commentaires |
|--|--------------|-------|------|--------------|
| | Faible | Moyen | Fort | |
| Efficacité des ressources | | | | |
| Consommation d'eau | | | | |
| Prévention de la pollution | | | | |
| Émissions polluantes | | | | |
| Gestion des déchets électroniques | | | | |
| Politique en matière de déchets électroniques | | | | |
| Gestion des matières dangereuses | | | | |

Impacts sur l'environnement

Quels impacts potentiels ont été identifiés et inclus dans l'ESMS ? Certains impacts potentiels n'ont-ils pas été pris en compte ?

Existe-t-il un système de gestion approprié pour les déchets, l'eau et les émissions ?

Décrivez la politique formalisée en matière de déchets électroniques et le système de gestion. Les clients sont-ils informés des possibilités de recyclage ou de réparation des déchets électroniques ? Comment l'entreprise gère-t-elle les produits cassés ou réparables ? Les produits de l'entreprise sont-ils garantis ?

PS4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté

| Principaux aspects | L'évaluation | | | Commentaires |
|--|--------------|-------|------|--------------|
| | Faible | Moyen | Fort | |
| Trafic et transport | | | | |
| Exposition à des matières dangereuses | | | | |
| Exposition à la maladie | | | | |
| Préparation et réponse aux situations d'urgence | | | | |
| Sécurité du site et personnel de sécurité | | | | |
| Protections SEAH | | | | |
| Politique de protection des consommateurs | | | | |
| Confidentialité des données | | | | |
| Réparation, remise à neuf et garantie | | | | |

Santé et sécurité de la communauté

Quels sont les principaux aspects de la santé et de la sécurité qui ont été identifiés (accidents, matières dangereuses) et qui pourraient affecter les communautés ? Certains aspects n'ont-ils pas été pris en compte ?

Des mesures d'atténuation adéquates sont-elles en place et incluses dans le SGES ?

Des mécanismes de réclamation adéquats ont-ils été mis en place ?

Si l'entreprise a engagé du personnel de sécurité, des mesures de protection ont-elles été mises en place pour minimiser les risques potentiels pour les personnes se trouvant en dehors de la zone du programme ?

L'entreprise respecte-t-elle les principes de protection des consommateurs du GOGLA ?

L'entreprise dispose-t-elle d'une gouvernance qui supervise la protection des consommateurs, le bon service à la clientèle, la transparence, la bonne qualité des produits, la protection des données personnelles et le traitement équitable et respectueux des clients ?

L'entreprise gère-t-elle le risque de crédit et la capacité de paiement des clients de manière appropriée ? Quelles sont les garanties de paiement des clients ?

PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

| Principaux aspects | L'évaluation | | | Commentaires |
|---|--------------|-------|------|--------------|
| | Faible | Moyen | Fort | |
| Conception du programme | | | | |
| Indemnisation et prestations pour les personnes déplacées | | | | |
| Engagement communautaire | | | | |
| Mécanisme de réclamation | | | | |
| Planification de la réinstallation et de la restauration des moyens de subsistance | | | | |
| Déplacement physique | | | | |
| Déplacement économique | | | | |

Conflits fonciers et déplacements de population

Existe-t-il des conflits liés à la propriété foncière ?

Le programme est-il conçu pour éviter ou minimiser les déplacements physiques et/ou économiques ?

Si le déplacement est inévitable, des plans de réinstallation ou de rétablissement des moyens de subsistance ont-ils été mis en place ? Le processus est-il participatif et l'entreprise offre-t-elle une compensation appropriée ?

PS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

| Principaux aspects | L'évaluation | | | Commentaires |
|--|--------------|-------|------|--------------|
| | Faible | Moyen | Fort | |
| Habitat | | | | |
| Habitat naturel | | | | |
| Habitat critique | | | | |
| Zones légalement protégées et internationalement reconnues | | | | |
| Identification des risques et des impacts sur la biodiversité | | | | |
| Application de la hiérarchie des mesures d'atténuation | | | | |

Hiérarchie de l'évaluation et de l'atténuation des risques

Ces risques sont-ils inclus dans l'ESMS en fonction de la portée et de l'échelle du programme et de la valeur biologique de la zone dans laquelle il est situé ?

Des mesures d'atténuation ont-elles été mises en place conformément au principe de la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment en ce qui concerne les incidences sur la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats et les espèces envahissantes ?

Les différentes valeurs attachées à la biodiversité et aux services écosystémiques par les communautés affectées sont-elles prises en compte ?

PS 7 : Peuples autochtones

| Principaux aspects | L'évaluation | | | Commentaires |
|---|--------------|-------|------|--------------|
| | Faible | Moyen | Fort | |
| Éviter les impacts négatifs | | | | |
| Impacts sur les terres traditionnelles ou coutumières | | | | |
| Déplacement des terres traditionnelles ou coutumières | | | | |
| Impact sur les ressources naturelles faisant l'objet d'une propriété, d'une utilisation ou d'une occupation traditionnelle | | | | |
| Principes du CLIP | | | | |

Peuples autochtones

Comment les peuples autochtones ont-ils été inclus dans l'analyse de l'évaluation des risques ?

Quels droits traditionnels et coutumiers ont été identifiés au cours du processus ? Les sites culturels ont-ils été pris en compte dans l'évaluation ?

Les principes du CLIP sont-ils respectés ?

PS8 : Patrimoine culturel

| Principaux aspects | L'évaluation | | | Commentaires |
|---|--------------|-------|------|--------------|
| | Faible | Moyen | Fort | |
| Conception du programme pour éviter les impacts sur le patrimoine culturel | | | | |
| Consultation et accès des communautés | | | | |

Identification du patrimoine culturel

Quels sont les sites du patrimoine culturel identifiés par l'entreprise ?

Des mesures d'atténuation appropriées concernant le patrimoine culturel ont-elles été mises en place ?

Résumé des principales conclusions et analyse des lacunes

Résumez les aspects les plus importants et les plus pertinents de l'évaluation, en combinant les principaux risques avec une évaluation de la gestion mise en place pour répondre à ces risques.

Décrivez ensuite les principales lacunes ainsi que la capacité et la volonté actuelles de l'entreprise d'y remédier.

| Résumé de l'analyse des écarts | | | | | | | | | |
|--------------------------------|-------------|------------|-----------|--------------------------------------|---|--|---------------|----------|--|
| Zone | État actuel | État cible | Déférence | Compatibilité avec les exigences H2R | Compatibilité avec la politique environnementale et sociale de l'UE | Compatibilité avec la politique E&S révisée du GCF | Plan d'action | Priorité | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Vote et propositions de mesures ESGAP

Déclaration de décision si ce programme peut être soutenu d'un point de vue environnemental et social. Si des lacunes ont été détectées, les décisions peuvent être liées aux actions à entreprendre.

Définir les mesures à prendre par l'entreprise pour remédier aux risques et aux lacunes identifiés, en les intégrant dans un plan d'action environnemental et social (PAES). Dans la mesure du possible, ces mesures doivent être assorties d'un calendrier précis, de responsabilités, d'indicateurs de réalisation et, dans la mesure du possible, d'une estimation des coûts.

Annexe 6: Plan d'action environnemental, social et de gouvernance pour les échantillons Hardest-to-Reach

Contexte : Toutes les entreprises (installations nouvelles ou existantes) devront disposer d'un plan d'action environnemental, social et de gouvernance et le mener à bien pour bénéficier d'un investissement de H2R. Les lignes directrices pour les différents mécanismes et instruments d'investissement sont présentées ci-dessous.

Petits prêts MSF aux distributeurs du dernier kilomètre

Les petits bénéficiaires de prêts MSF LMD seront soumis au questionnaire léger de diligence ESG (audit) au cours de l'audit préalable. Les petits bénéficiaires de prêts LMD sont attendus à un stade plus précoce et ont des impacts environnementaux et sociaux moindres que les autres activités financées. Les plans d'action ESG seront prescrits par l'accord d'investissement. Le conseiller en prêts, Hardest-to-Reach, Acumen et l'investisseur collaboreront pour établir un plan d'action environnemental, social et de gouvernance adapté à la taille et à l'échelle de l'entreprise.

Pour le premier versement du petit prêt, les entreprises doivent accepter un plan d'action ESG, s'engager à mettre en œuvre les actions décrites dans le plan d'action et réaliser au moins deux activités décrites dans le plan d'action.

Pour pouvoir bénéficier d'un prêt de suivi, les entreprises doivent accepter un plan d'action ESG révisé. L'entreprise doit accepter des activités visant à améliorer la protection des consommateurs, les déchets électroniques et un mécanisme de recours.

Pour pouvoir bénéficier d'un deuxième suivi du prêt LMD de MSF, les emprunteurs doivent accepter un plan d'action ESG révisé. À ce stade, les emprunteurs doivent bénéficier d'une assistance technique ESG pour mettre en place un système de gestion environnementale et sociale. Les bénéficiaires des investissements doivent disposer de politiques efficaces en matière de ressources humaines, de politiques et de procédures de protection des consommateurs, de politiques en matière de déchets électroniques, de plans d'engagement des parties prenantes et de mécanismes de recours en cas de griefs.

Prêt au titre du mécanisme de soutien du marché

Les bénéficiaires de prêts au titre de la facilité de soutien au marché devront se soumettre au questionnaire de diligence raisonnable ESG et à des questionnaires supplémentaires en fonction de leur modèle d'entreprise. Ils devront partager leurs politiques, procédures, preuves de mise en œuvre et outils de contrôle/suivi dans le cadre de la diligence raisonnable. Certaines entreprises pourront faire l'objet de visites sur place. On attendra d'elles qu'elles aient la capacité organisationnelle d'identifier et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux. Si l'équipe du programme identifie des risques ESG rectifiables ou des déficiences correspondant à la catégorie de risque E&S B de la SFI ou à une catégorie inférieure, l'entreprise devra alors disposer d'un plan d'action ESGAP.

Si la durée du prêt est d'un an et que l'équipe H2R prévoit un prêt de suivi, elle peut autoriser l'ESGAP à être achevé à la fin de l'engagement prévu ou à le diviser en sous-composants plus petits.

L'équipe H2R peut décider que l'assistance technique sera une exigence obligatoire du Programme ESGAP en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de l'audit préalable.

Facilité de soutien du marché Note convertible ou investissement en subvention récupérable

Les investisseurs devront se soumettre au questionnaire de diligence raisonnable ESG et à des questionnaires supplémentaires en fonction de leur modèle d'entreprise. Elles devront partager leurs politiques, procédures, preuves de mise en œuvre et outils de contrôle/suivi dans le cadre de la diligence raisonnable. Certaines entreprises pourront faire l'objet de visites sur place. On attendra d'elles qu'elles aient la capacité organisationnelle d'identifier et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux. Si l'équipe du programme identifie des risques ESG rectifiables ou des déficiences correspondant à la catégorie B ou inférieure de l'IFC E&S Rick, l'entreprise devra alors disposer d'un plan d'action ESGAP.

L'équipe H2R peut décider que l'assistance technique sera une exigence obligatoire du Programme ESGAP en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de l'audit préalable.

L'entreprise doit démontrer que la plupart des conditions ESGAP ont été remplies pour pouvoir bénéficier d'un investissement de suivi.

Prêt pour le mécanisme d'expansion du marché

Les bénéficiaires de prêts au titre de la facilité d'expansion du marché devront se soumettre au questionnaire de diligence raisonnable ESG et à des questionnaires supplémentaires en fonction de leur modèle d'entreprise. Ils devront avoir la capacité organisationnelle d'identifier et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux. Si l'équipe du programme identifie des risques ESG rectifiables ou des déficiences correspondant à la catégorie B ou inférieure de l'IFC E&S Rick, l'entreprise sera tenue d'avoir un plan d'action ESG.

L'équipe H2R peut décider que l'assistance technique sera une exigence obligatoire du Programme ESGAP en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de l'audit préalable.

L'entreprise doit démontrer qu'une majorité des conditions ESG du prêt sont remplies pour être prise en considération pour des prêts de suivi.

| Résumé des risques | Mesures d'atténuation | Importance du risque | Partie/personne responsable | Calendrier | Résultats attendus | Coût/budget |
|--|--|---|---|--|---------------------------------------|--|
| <i>Elle contient la description des risques et peut être dérivée des réponses aux questions de la partie B2.</i> | <i>les options permettant d'éviter, de réduire et d'atténuer les risques et les incidences. Cela peut également indiquer une diligence raisonnable</i> | <i>Il s'agit d'une description du niveau global de risque*.</i> | <i>Personne, unité ou entité chargée de mettre en œuvre les mesures d'atténuation</i> | <i>Le calendrier de mise en œuvre des mesures, y compris toute diligence raisonnable supplémentaire et les plans</i> | <i>Résultats attendus des mesures</i> | <i>Coût estimé de la mise en œuvre des mesures</i> |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | <i>supplémentaire et des plans de gestion spécifiques.</i> | | | <i>de gestion, peut dépendre du stade de la mise en œuvre.</i> | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

**Importance du risque. La probabilité d'occurrence est la probabilité qu'un risque se produise et peut être caractérisée en termes de degré d'occurrence (par exemple, la procédure de sélection du PNUD utilise les termes "attendu, très probable, modérément probable, peu probable et léger"). L'impact ou l'ampleur des risques est la description de la gravité de l'impact s'il se produit (par exemple, "critique, grave, modéré, mineur et négligeable"). Une valeur significative du risque (par exemple faible, moyenne, élevée) peut être obtenue en combinant les valeurs de probabilité et d'impact. L'importance du risque indique la relation entre la probabilité et la gravité ou l'ampleur des impacts. Les entités ou organisations qui mettront en œuvre les activités proposées sont les mieux placées pour définir la probabilité d'occurrence et la gravité ou l'ampleur des impacts.*

Il n'existe pas de technique unique pour déterminer l'importance des risques, et cette technique ne s'applique pas à toutes les situations. Les entités et les organisations qui mettront en œuvre les activités devront déterminer la technique la mieux adaptée à chaque situation. Pour déterminer l'importance des risques, il faut comprendre les activités et les lieux, l'urgence des situations et faire preuve d'un jugement objectif.

Annexe 7: Modèle de rapport d'incident ESG pour les personnes Hardest-to-Reach

Contexte : Ce rapport d'incident est destiné à être utilisé lorsqu'un incident ESG se produit, tel que défini par l'ESMS. Le rapport d'incident est censé être rempli par les responsables des relations du MSF ou du MEF et par l'équipe juridique.

PARTIE A :

RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : RAPPORT DE L'INVESTISSEUR (INSTALLATIONS NOUVELLES OU EXISTANTES)

| | |
|--|--|
| Date du rapport | |
| Gestionnaire de programme | |
| Personne de contact | |
| Informations sur le contact | |
| Nom de l'entité du portefeuille concernée | |
| Date de l'investissement | |
| Montant investi | |
| Total du portefeuille investi (au coût) | |

| | | |
|-----------|--|--|
| 1. | Description de la question | |
| 1.1. | Date et heure | |
| 1.2. | Lieu de l'accident (adresse et description du site) | |
| 1.3. | Type d'incident : (par exemple, problème environnemental, décès, fraude présumée ou autre) | |

| | | |
|-------|--|----|
| 1.4. | Nom de la (des) personne(s) impliquée(s) / blessée(s) / décédée(s), le cas échéant | |
| 1.5. | Informations narratives et contextuelles | |
| 1.6. | Conditions météorologiques et autres au moment de l'incident | |
| 1.7. | Indiquer si l'incident est lié ou non au travail | |
| 1.8. | Causes de l'incident | |
| 1.9. | État d'avancement de l'enquête | |
| 1.10. | Liste des parties impliquées dans l'enquête (par exemple, les témoins et le personnel, les syndicats, la police, d'autres autorités et d'autres parties) | 1) |
| 2. | Mesures de suivi de la direction de l'entreprise | |
| 2.1. | Point de vue du chef d'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes éventuelles ou faits contestés devant faire l'objet d'une enquête | |
| 2.2. | État d'avancement de l'enquête | |
| 2.3. | Rapports reçus | |
| 2.4. | Mesures immédiates prises par le gestionnaire du fonds et d'autres parties | |
| 2.5. | Actions supplémentaires pour éviter que l'incident ne se reproduise | |
| 2.6. | Dispositions en matière de suivi et d'établissement de rapports pour | |

| | | |
|------|--|--|
| | assurer le suivi de l'efficacité des actions | |
| 2.7. | Résultats à ce jour des actions entreprises | |
| 3. | Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) : | |
| 3.1. | | |

PARTIE B :
RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : FONDS POUR LE COMITÉ CONSULTATIF

| | |
|--|--|
| Date du rapport | |
| Gestionnaire de programme | |
| Personne de contact | |
| Informations sur le contact | |
| Nom de l'entité du portefeuille concernée | |
| Date de l'investissement | |
| Montant investi | |
| Total du portefeuille investi (au coût) | |

| 4. Description de la question | |
|--------------------------------------|--|
| 4.1. | Date et heure |
| 4.2. | Lieu de l'accident (adresse et description du site) |
| 4.3. | Type d'incident : (par exemple, problème environnemental, décès, fraude présumée ou autre) |
| 4.4. | Nom de la (des) personne(s) impliquée(s) / blessée(s) / décédée(s), le cas échéant |
| 4.5. | Informations narratives et contextuelles |

| | | |
|-------|--|--|
| 4.6. | Conditions météorologiques et autres au moment de l'incident | |
| 4.7. | Indiquer si l'incident est lié ou non au travail | |
| 4.8. | Causes de l'incident | |
| 4.9. | État d'avancement de l'enquête | |
| 4.10. | Liste des parties impliquées dans l'enquête (par exemple, les témoins et le personnel, les syndicats, la police, d'autres autorités et d'autres parties) | |
| 5. | Mesures de suivi de la direction de l'entreprise | |
| 5.1. | Point de vue du chef d'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes éventuelles ou faits contestés devant faire l'objet d'une enquête | |
| 5.2. | État d'avancement de l'enquête | |
| 5.3. | Rapports reçus | |
| 5.4. | Mesures immédiates prises par le gestionnaire du fonds et d'autres parties | |
| 5.5. | Actions supplémentaires pour éviter que l'incident ne se reproduise | |

| | | |
|------|---|--|
| 5.6. | Dispositions en matière de suivi et d'établissement de rapports pour assurer le suivi de l'efficacité des actions | |
| 6. | Conclusion : Prochaines étapes / Plan d'action | |
| 6.1. | Prochaines étapes : classer l'affaire ou poursuivre l'enquête, comment le faire et les raisons qui motivent cette décision. | |
| 7. | . Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) : | |
| 7.1. | Rapports internes de la direction de l'entreprise bénéficiaire Rapports d'enquête externes ou de tiers Plans d'action de suivi par la direction, les tiers ou les conseillers externes Modification de la politique ou des procédures afin de prévenir de tels incidents | |

Annexe 8 : Rapport annuel de suivi ESG des pays Hardest-to-Reach

Contexte : Les entreprises sont censées partager les développements ESG sur une base annuelle. Les chargés de relations de MSF et du MEF enverront le questionnaire aux entreprises à la fin de l'année pour qu'elles le remplissent dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Les responsables de l'impact et de l'ESG interpréteront ce matériel à des fins de suivi, de reporting et de mise en œuvre.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du rapporteur E&S :

Date :

Statut et modifications de l'ESGAP au cours de l'année écoulée ?

Statut et modifications de la politique ESMS/E&S ?

Liste des actions correctives majeures et mineures et des observations issues du dernier audit de certification annuel ?

Résumé des progrès réalisés en matière de défis environnementaux et sociaux.

Difficultés de mise en œuvre du SGES ?

Avez-vous eu des incidents environnementaux ou sociaux ?

Des griefs ont-ils été enregistrés ou ont-ils fait l'objet d'une enquête cette année ?

Avez-vous apporté des modifications à la politique des ressources humaines ?

Avez-vous modifié les avantages, les droits ou les rémunérations des salariés ?

Avez-vous eu des problèmes de main-d'œuvre, d'organisation ou de contrats ?

Avez-vous été condamné à une amende ou à une infraction à la législation locale du travail ?

Avez-vous connu des situations d'urgence dans vos domaines d'activité ?

Veuillez confirmer que votre organisation n'a participé à aucune des activités exclues ?

Annexe 9 : Politique d'acquisition et de réinstallation des terres Hardest-to-Reach

La politique d'acquisition et de réinstallation des terres (LARP) définit le processus d'examen, d'évaluation, de compensation et de gestion des risques et impacts potentiels liés à l'acquisition et à la réinstallation des terres dans le cadre des opérations soutenues par un Investi (installation nouvelle ou existante). Dès que les sites spécifiques et les communautés bénéficiaires des opérations ont été définis clairement et en détail, le LARP doit être étendu à un plan spécifique d'acquisition et de réinstallation des terres (LARP) conformément aux exigences de sauvegarde applicables.

Une politique d'acquisition et de réinstallation des terres fournit le contexte nécessaire pour garantir que toute opération susceptible d'impliquer l'acquisition de terres et/ou la réinstallation et la perte des moyens de subsistance des personnes affectées sera conforme à la législation nationale et aux exigences ESG du programme.

Pour chaque opération dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur la réinstallation, un LARP sera préparé. Le LARP décrit les critères de conception pour la réinstallation des personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet, le contexte juridique, le processus de préparation d'un LARP, son contenu et le processus de son exécution, et enfin l'organisation institutionnelle requise.

Objectif d'une politique d'acquisition foncière et de réinstallation

L'acquisition de terres et la réinstallation involontaire impliquent le déplacement de personnes en raison d'opérations qui empiètent sur leurs biens de production, leurs sites culturels et leurs sources de revenus, tels que les terres, les pâturages, d'autres biens, etc. Ce qui distingue la réinstallation involontaire de la réinstallation volontaire, c'est que la première concerne des personnes qui peuvent être déplacées contre leur gré, car elles ne sont souvent pas à l'origine de leur déplacement.

La mise en œuvre des diverses opérations d'un bénéficiaire d'investissement (installation) peut déclencher les garanties environnementales et sociales relatives à la réinstallation involontaire, étant donné que des terrains peuvent être acquis pour les besoins des opérations et que les personnes concernées devront être indemnisées pour la perte de terres, de récoltes, d'habitations et d'autres structures, ainsi que pour la perte de leurs moyens de subsistance.

L'objectif d'un LARP est de traiter de manière appropriée des questions telles que la nécessité d'acquérir des terres, d'indemniser et de réinstaller les personnes affectées par la mise en œuvre des opérations du bénéficiaire de l'investissement (installation).

Objectifs du jeu de rôle

L'objectif global d'une politique d'acquisition de terres et de réinstallation est de fournir des orientations sur la manière de gérer les risques et les impacts liés à l'acquisition de terres, à l'indemnisation et à la réinstallation au cours de la mise en œuvre du projet. Notre politique d'acquisition foncière et de réinstallation garantit que les déplacements sont évités et, s'ils ne le sont pas, que les personnes déplacées et réinstallées sont indemnisées pour leur perte au coût de remplacement, qu'elles ont la possibilité de participer aux avantages créés par le projet et qu'elles bénéficient d'une assistance lors de leur déménagement et pendant la période de transition sur le site de réinstallation.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont les suivants :

1. Minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres pour la mise en œuvre des opérations du projet, lorsque cette acquisition ou les activités liées au projet auront des incidences sociales négatives ;
2. Veiller à ce que, lorsque l'acquisition de terres est nécessaire, elle soit réalisée dans le cadre de programmes durables afin de permettre aux populations de partager les bénéfices du projet ;
3. Assurer une consultation significative des personnes qui seront affectées ou déplacées ;
4. Fournir une assistance qui atténuerait ou rétablirait les effets négatifs de la mise en œuvre du projet sur les moyens de subsistance des personnes touchées afin d'améliorer leurs moyens de subsistance ou au moins de les ramener à leur niveau d'avant le projet ;
5. Décrire les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de réinstallation ;
6. Permettre aux communautés affectées par les activités du projet d'obtenir réparation ; et
7. Réduire le stress des communautés/ménages affectés par le projet.

L'objectif opérationnel de notre politique est de fournir des orientations aux parties prenantes qui participent à l'atténuation des impacts sociaux négatifs du projet, y compris les opérations de réhabilitation/réinstallation, afin de garantir que les personnes affectées par le projet ne seront pas appauvries par les impacts sociaux négatifs du projet. Les groupes cibles de cette politique sont toutes les

parties prenantes concernées par la mise en œuvre des opérations du projet. Cela inclut les personnes affectées par le projet, les communautés et les ONG, le cas échéant.

Le cadre juridique et administratif relatif aux risques et aux problèmes liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation se compose des différents textes législatifs des pays où les opérations du projet seront entreprises et des exigences ESG du programme (qui comprennent les normes ESG de ses investisseurs). Il est important qu'au niveau de l'opération et dans le cadre de la formulation d'un plan d'acquisition de terres et de réinstallation, une évaluation des lacunes soit entreprise pour déterminer l'alignement des diverses exigences juridiques et politiques, en vue d'adopter les exigences les plus strictes applicables aux activités et de traiter les risques liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation. Les principaux domaines de comparaison du cadre juridique et administratif comprennent l'indemnisation des actifs perdus, l'éligibilité, le niveau d'assistance aux personnes affectées pour améliorer leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance, la consultation et le redressement des griefs, le recensement et l'inventaire des actifs, les dates limites, le calendrier de l'indemnisation, les communautés vulnérables, ainsi que le suivi et l'achèvement des travaux.

Le contexte spécifique lié aux processus d'acquisition et de prise de possession des terres, aux processus de réinstallation des populations concernées, au régime foncier, aux droits coutumiers et à la propriété traditionnelle des terres est un élément important à prendre en compte lors de l'identification des cadres juridiques et administratifs au niveau national.

Outre les exigences nationales, les sous-projets devront également s'aligner sur les exigences ESG du programme. En particulier, la norme de performance 5 de la SFI relative à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions à l'utilisation des terres liées à un projet peuvent avoir des effets négatifs sur les communautés et les personnes qui utilisent ces terres. La norme a donc les objectifs suivants :

1. Éviter, et lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser les déplacements en explorant d'autres conceptions de projet ;
2. Pour éviter les expulsions forcées ;
3. Anticiper et éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres en (i) fournissant une compensation pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (ii) en veillant à ce que les activités de réinstallation soient mises en œuvre avec une divulgation appropriée des informations, une consultation et une participation éclairée des personnes affectées ;
4. Améliorer ou rétablir les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées ; et

5. Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées en leur fournissant un logement adéquat avec une sécurité d'occupation sur les sites de réinstallation.

La réinstallation involontaire au sens de la norme PS 5 de la SFI fait référence à la fois au déplacement physique (relocalisation ou perte d'abri) et au déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) en raison de l'acquisition de terres liée à un projet. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres, ce qui entraîne un déplacement. Lorsqu'elle est inévitable, des mesures appropriées visant à atténuer les effets négatifs sur les personnes déplacées et les communautés d'accueil doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.

Cadre de rémunération

Le plan d'acquisition de terres et de réinstallation qui sera préparé pour des opérations spécifiques de l'Investi (installations nouvelles ou existantes) jugées susceptibles de générer des risques et des impacts en matière d'acquisition de terres et de réinstallation devra définir un cadre d'indemnisation qui prévoira le paiement de la perte de terres ou d'actifs, y compris l'accès à la terre et aux ressources. Le cadre de compensation sera guidé par les principes suivants :

1. Prévoir une indemnisation transparente, équitable et rapide (avant le défrichement ou la prise de terres) en cas de déplacement, y compris une indemnisation pour les biens, conformément aux réglementations nationales et aux normes applicables ;
2. Indemniser les actifs perdus à leur valeur de remplacement ; et
3. Rétablir les moyens de subsistance et le bien-être des personnes affectées par le projet et des communautés locales de manière à ce que leur situation soit au moins égale à celle qui prévalait avant la réinstallation, ou qu'elle soit meilleure.

Le LARP présentera les types de personnes affectées (tels que les propriétaires fonciers, les locataires, les occupants de forêts sans tenue formelle, les propriétaires d'infrastructures permanentes et non permanentes, les personnes susceptibles de perdre leurs moyens de subsistance et l'accès aux ressources, etc. Le LARP définira également l'éligibilité des personnes affectées à la compensation, par exemple en tenant compte des droits légaux formels, des droits loués, des droits non légaux, des personnes arrivées après les dates limites, etc.

Planification des droits

Le LARP présentera également le processus de planification des droits qui comprendra la détermination des taux de compensation applicables à la valeur de remplacement et l'établissement de mesures visant à atténuer les impacts ultérieurs de la prise de terres, y compris des initiatives de restauration des moyens de subsistance et des mesures d'assistance aux personnes vulnérables. Pour déterminer les taux d'indemnisation applicables, un expert en évaluation indépendant peut être engagé pour donner son avis sur la valeur marchande des terres, des cultures et des autres actifs économiques concernés dans la zone du sous-projet.

Méthode d'indemnisation

L'indemnisation des individus et des ménages se fera en espèces, en nature et/ou par le biais d'une assistance, au su et en présence de l'homme et de la femme, des enfants adultes ou d'autres parties prenantes concernées, le cas échéant. Le type de compensation sera un choix individuel, même si tous les efforts seront faits pour instiller l'importance et la préférence d'accepter une compensation en nature, en particulier lorsque la perte s'élève à plus de 20 % de la perte totale des actifs productifs. Il convient de noter que lorsque des terres nécessaires à la subsistance des personnes affectées sont supprimées ou réduites par les travaux du projet, la forme de compensation préférée consiste à offrir une parcelle de terre équivalente ailleurs, c'est-à-dire à rendre une terre en échange d'une autre. Lorsqu'un tel terrain n'est pas disponible, le paiement en espèces peut être une option, même si la compensation en espèces n'est pas la forme de compensation préférée dans ces cas-là. Il convient de noter que la compensation en espèces n'est appropriée que lorsqu'il existe un marché pour les terres ou les autres actifs perdus dans la zone de l'impact. Il est inacceptable d'offrir une compensation en espèces à un agriculteur, par exemple, s'il n'a aucune possibilité d'acquérir de nouvelles terres dans la même zone.

D'autres éléments clés de la préparation du LARP sont le processus de notification des personnes affectées, le recensement et la documentation des actifs, les accords sur la compensation et l'intégration dans les contrats, ainsi que le mécanisme de versement des compensations aux personnes affectées.

Restauration des moyens de subsistance

Les opérations de l'Investi (installation nouvelle ou existante) peuvent également affecter l'accès des communautés locales aux ressources, entraînant des pertes de moyens de subsistance. Le LARP doit également inclure une stratégie de restauration des moyens de subsistance afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs potentiels sur les personnes vulnérables affectées par le projet en conséquence directe du processus de réinstallation.

Principes clés guidant la planification de la restauration des moyens de subsistance

L'approche durable de la restauration des moyens de subsistance repose sur les principes suivants :

1. Les moyens de subsistance sont des stratégies à multiples facettes, et une combinaison d'approches est donc nécessaire pour soutenir la restauration des revenus et le rétablissement des réseaux de soutien communautaire ;
2. Participation active des bénéficiaires visés à la planification et à la prise de décision afin de garantir que l'aide proposée reflète les réalités et les priorités locales ;
3. Les personnes affectées doivent se voir offrir des choix afin de pouvoir déterminer elles-mêmes comment leur ménage bénéficiera au mieux des options de rétablissement des moyens de subsistance ;
4. Les indemnités de transition sont nécessaires, mais elles doivent être assorties de critères d'éligibilité et de points d'achèvement clairs ;
5. Le renforcement des capacités devrait être intégré dans les activités de restauration des moyens de subsistance afin de développer les compétences, y compris dans les pratiques agricoles. Le renforcement des capacités tient compte des besoins différents des femmes, des hommes, des jeunes et des groupes vulnérables en matière de développement des compétences.

Intégration de la restauration des moyens de subsistance dans les plans

Pour reconnaître le potentiel et l'ampleur des impacts négatifs et développer des options de restauration des moyens de subsistance, l'approche suivante peut être envisagée :

1. Le rétablissement des moyens de subsistance des populations vulnérables touchées doit se référer aux conditions écologiques, aux moyens de subsistance et aux caractéristiques socioculturelles des personnes touchées ;
2. La restauration des moyens de subsistance devrait pouvoir aider les personnes affectées par le projet à retrouver des moyens de subsistance similaires, voire meilleurs, de manière indépendante. Il est important que le processus d'acquisition de terres et de réinstallation n'entraîne pas de dépendance vis-à-vis du projet, ce qui aurait pour effet d'aggraver les problèmes à l'avenir ;
3. La restauration des moyens de subsistance doit être axée sur les caractéristiques de la vulnérabilité et les sources potentielles d'actifs de subsistance détenus par chaque ménage ;

4. Impliquer des représentants des deux communautés, les personnes affectées par le projet et les populations d'accueil, dans le processus de consultation afin d'établir une certaine familiarité et de résoudre les différends susceptibles de survenir pendant et après le processus de réinstallation.

Plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation

Si les opérations de l'investisseur (nouvelle installation ou installation existante) nécessitent un LARP spécifique, un aperçu du contenu qu'un LARP complet doit inclure, basé sur les notes d'orientation des normes de performance de la SFI, est fourni dans ce qui suit :

1. Description du projet : Description générale du projet et identification de la zone du projet.
2. Impacts potentiels : Identification des
 - la composante du projet ou les activités qui donnent lieu à une réinstallation ;
 - la zone d'impact de ce composant ou de ces activités ;
 - les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et
 - les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, au cours de la mise en œuvre du projet.
3. Objectifs et études entreprises : Les principaux objectifs du programme de réinstallation et un résumé des études entreprises à l'appui de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation, par exemple les enquêtes de recensement, les études socio-économiques, les réunions, les études de sélection des sites, etc.
4. Cadre réglementaire : Lois pertinentes du pays d'accueil, autres politiques et procédures, normes de performance.
5. Cadre institutionnel : Structure politique, ONG.
6. Engagement des parties prenantes : Résumé de la consultation publique et de la divulgation associées à la planification de la réinstallation, y compris l'engagement avec les ménages affectés, les autorités locales et/ou nationales, les organisations communautaires et les ONG concernées et d'autres parties prenantes identifiées, y compris les communautés d'accueil. Ce résumé doit comprendre, au minimum, une liste des principales parties prenantes identifiées, le processus suivi (réunions, groupes de discussion, etc.), les questions soulevées, les réponses apportées, les griefs importants (le cas échéant) et le plan d'engagement continu tout au long du processus de mise en œuvre de la réinstallation.

7. Caractéristiques socio-économiques : Les résultats des études socio-économiques à mener dans les premières phases de la préparation du projet et avec la participation des personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats des enquêtes sur les ménages et des recensements, les informations sur les groupes vulnérables, les informations sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie, les régimes fonciers et les systèmes de transfert, l'utilisation des ressources naturelles, les modèles d'interaction sociale, les services sociaux et l'infrastructure publique.

8. Éligibilité : Définition des personnes déplacées et critères permettant de déterminer leur éligibilité à une indemnisation et à d'autres aides à la réinstallation, y compris les dates limites correspondantes.

9. Évaluation et indemnisation des pertes : La méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et des niveaux d'indemnisation proposés en vertu de la législation locale et des mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des actifs perdus.

10. Ampleur du déplacement : Résumé du nombre de personnes, de ménages, de structures, de bâtiments publics, d'entreprises, de terres cultivées, d'églises, etc. qui seront touchés.

11. Cadre des droits : Indiquant toutes les catégories de personnes affectées et les options qui leur ont été/sont proposées, de préférence sous forme de tableau.

12. Mesures de rétablissement des moyens de subsistance : Les différentes mesures à prendre pour améliorer ou rétablir les moyens de subsistance des personnes déplacées.

13. Sites de réinstallation : y compris la sélection du site, la préparation du site et la réinstallation, les sites de réinstallation alternatifs envisagés et l'explication de ceux qui ont été sélectionnés, les impacts sur les communautés d'accueil.

14. Logement, infrastructures et services sociaux : Plans visant à fournir (ou à financer la fourniture par les personnes réinstallées) des logements, des infrastructures (par exemple, approvisionnement en eau, routes de desserte) et des services sociaux (par exemple, écoles, services de santé) ; plans visant à garantir des services comparables aux populations d'accueil ; tout développement de site nécessaire, ingénierie et conception architecturale pour ces installations.

15. Procédures de règlement des griefs : Des procédures abordables et accessibles pour le règlement par des tiers des litiges résultant de la réinstallation ; ces mécanismes de règlement des litiges doivent tenir compte de l'existence de recours judiciaires et de mécanismes communautaires et traditionnels de règlement des litiges.

16. Responsabilités organisationnelles : Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et de la fourniture des services ; les dispositions visant à assurer une coordination appropriée entre les agences et les juridictions impliquées dans la mise en œuvre ; et toute mesure (y compris l'assistance technique) nécessaire pour renforcer la capacité des agences de mise en œuvre à concevoir et à mener à bien les activités de réinstallation ; les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité de la gestion des installations et des services fournis dans le cadre du projet et pour le transfert d'autres responsabilités de ce type des agences de mise en œuvre de la réinstallation, s'il y a lieu.

17. Calendrier de mise en œuvre : Un calendrier de mise en œuvre couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à la mise en œuvre, y compris les dates cibles pour la réalisation des avantages escomptés pour les personnes réinstallées et les hôtes, et la mise en œuvre des différentes formes d'assistance. Le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre du projet global.

18. Coûts et budget : Tableaux indiquant les estimations détaillées des coûts de toutes les activités de réinstallation, y compris les provisions pour l'inflation, la croissance démographique et d'autres imprévus ; calendriers des dépenses ; sources de financement ; dispositions prises pour que les fonds soient versés en temps voulu, et financement de la réinstallation, le cas échéant, dans des zones ne relevant pas de la compétence des agences de mise en œuvre.

19. Suivi, évaluation et rapports : Dispositions pour le suivi des activités de réinstallation par l'agence de mise en œuvre, complétées par des contrôleurs indépendants pour garantir des informations complètes et objectives ; indicateurs de suivi des performances pour mesurer les intrants, les extrants et les résultats des activités de réinstallation ; implication des personnes déplacées dans le processus de suivi ; évaluation de l'impact de la réinstallation pendant une période raisonnable après l'achèvement de toutes les activités de réinstallation et de développement connexes ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour guider la mise en œuvre ultérieure.

Annexe 10 : Orientations pour les populations autochtones Hardest-to-Reach

Contexte

Bien que le travail de Hardest-to-Reach ne présente généralement pas de risques pour les groupes indigènes, nous voulons nous assurer que nos activités sont conformes à la politique des peuples indigènes ("IPP") du Fonds vert pour le climat ("GCF") et aux meilleures pratiques internationales pour tous les programmes financés par le GCF, afin d'être plus efficaces dans notre mission et de servir les communautés démunies.

Définitions

Dans cette politique, le terme "peuples autochtones" est utilisé dans un sens générique pour désigner un groupe social et culturel distinct possédant, à des degrés divers, les caractéristiques suivantes :

- (a) L'auto-identification en tant que membres d'un groupe social et culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par d'autres ;
- (b) L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, à des territoires ancestraux ou à des zones d'utilisation ou d'occupation saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces zones ;
- (c) les systèmes culturels, économiques, sociaux ou politiques coutumiers qui sont distincts ou séparés de ceux de la société ou de la culture dominante ; et
- (d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la ou des langues officielles du pays ou de la région où ils résident. Cela inclut une langue ou un dialecte qui a existé mais qui n'existe plus aujourd'hui en raison d'impacts qui ont rendu difficile le maintien d'une langue ou d'un dialecte distinct pour une communauté ou un groupe.

Engagements

Cette politique représente l'approche formelle de Hardest-to-Reach en ce qui concerne les questions affectant les peuples indigènes. Pour chacun des programmes financés par le Fonds vert pour le climat, Acumen créera et mettra en œuvre un plan-cadre pour les peuples autochtones (" IPPF ") pour les activités menées dans le cadre de ces programmes.

Mise en œuvre et révision

Nous avons l'intention de mettre en œuvre cette politique en développant des IPPF et en travaillant avec les équipes du programme pour les intégrer dans le programme. Des conseils opérationnels supplémentaires, un suivi et une révision peuvent être fournis périodiquement par les responsables Impact et ESG de MSF et du MEF.

Cadre du plan pour les populations autochtones

1. Types de sous-programmes à financer dans le cadre du programme "Hardest-to-Reach

- a. Des investissements sous forme de dette, de quasi-fonds propres et de subventions dans des entreprises qui fournissent un accès à l'énergie hors réseau aux communautés à faibles revenus sur les marchés Hardest-to-Reach en Afrique.

- b. Subventions d'assistance technique aux bénéficiaires (installations).

2. les incidences potentielles sur les populations autochtones

- a. Positif

- i. Amélioration de l'accès à une énergie hors réseau abordable et diminution de la dépendance à l'égard des sources d'énergie traditionnelles, ce qui se traduit par des économies en termes de santé et d'argent.

- b. défavorable

- i. Déplacement possible si les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) étendent leurs activités (usines, entrepôts) et acquièrent des terres traditionnellement détenues par des groupes indigènes.

Les déchets de fabrication peuvent polluer les terres indigènes si les usines sont situées à proximité.

- iii. Incidences potentielles sur les ressources naturelles faisant l'objet d'une propriété, d'une utilisation ou d'une occupation traditionnelle.

3. plan d'évaluation

- a. Pour chaque investissement envisagé par Hardest-to-Reach, l'équipe d'investissement posera certaines questions au cours de la phase de diligence afin d'évaluer le niveau de risque présenté pour les populations autochtones, et les mesures à prendre, le cas échéant.

- b. Les questions peuvent porter sur les points suivants

- i. L'entreprise exerce-t-elle ses activités dans des zones où vivent des populations autochtones connues ? Si ce n'est pas le cas, aucune autre mesure n'est à prendre.

Si oui, poser des questions sur le modèle d'entreprise et la communauté pour comprendre :

- 1. toute incidence négative potentielle et, le cas échéant, la manière de l'atténuer.
 - 2. comment s'assurer que les groupes indigènes ont un accès égal aux biens ou aux services fournis par l'entreprise.

Au cours de la période qui suit l'investissement, Hardest-to-Reach peut collaborer avec l'entreprise pour développer ses mesures de protection des groupes indigènes, le cas échéant.

- c. Hardest-to-Reach engagera également ses bénéficiaires d'investissements (installations) à respecter les mêmes normes ou des normes comparables à celles de la PIP, le cas échéant.

4. garantir une consultation sérieuse et un consentement libre, préalable et éclairé

- a. Dans le cas où les Investisseurs Hardest-to-Reach (installations) identifient des impacts négatifs sur les groupes indigènes, les Investisseurs élaboreront un plan pour engager une consultation significative, conformément à la section 7.1.5. de l'IPP.

- b. Lorsque les activités d'un investisseur (installation) risquent d'entraîner un déplacement, l'investisseur obtiendra un consentement libre, préalable et éclairé, conformément à l'article 7.2 du PIP, avant de prendre toute mesure en ce sens.

5. suivi et rapports

- a. Lorsque des impacts potentiels ont été identifiés, Hardest-to-Reach demandera chaque année des mises à jour lors de son examen standard des entreprises investies (installations).

Annexe 11: Plan d'engagement des parties prenantes Hardest-to-Reach

Contexte et justification

L'engagement des parties prenantes est un pilier du projet "Hardest-to-Reach". Il faudra une coalition forte, engagée et large pour agir ensemble afin d'atteindre des millions de bénéficiaires qui n'ont jamais eu accès à l'électrification. Nous avons besoin d'entrepreneurs inspirés avec des entreprises de SHS, d'investisseurs et de donateurs passionnés par l'électrification renouvelable, d'entités gouvernementales engagées dans leurs objectifs climatiques, et des voix des bénéficiaires pour guider notre projet. À cette fin, nous avons élaboré un plan complet d'engagement des parties prenantes afin de nous assurer que des voix importantes s'expriment sur l'ensemble du projet lors de son développement, de sa mise en œuvre, de son suivi et de l'établissement des rapports.

H2R est régie par la Politique ESG, qui est mise en œuvre par l'équipe H2R, le co-gestionnaire, les consultants et les Investisseurs (installations nouvelles ou existantes). La politique ESG et le SGES engagent H2R à mener des activités ESG et communautaires, à s'engager auprès des parties prenantes et à mettre à leur disposition des outils. Les parties prenantes du projet auront accès à de multiples méthodes pour communiquer avec le projet H2R et en tirer des enseignements. Le projet a développé et met désormais en œuvre un mécanisme de règlement des griefs aligné sur les meilleures pratiques internationales et les normes du GCF.

Développement de projets

Le projet a fait appel à un groupe diversifié de parties prenantes dans le cadre de son développement. Notre équipe a prospecté les marchés H2R que nous espérons atteindre, et s'est renseignée auprès d'entités gouvernementales, d'investisseurs, de donateurs, de sociétés pipelinaires, d'associations industrielles, d'organisations à but non lucratif affiliées, d'organisations de la société civile, de groupes de défense des droits et de bénéficiaires potentiels.

Par exemple, des associations industrielles et des organisations à but non lucratif nous ont aidés à nous engager sur des questions cruciales concernant les déchets électroniques et la protection des consommateurs. Des consultants nous ont aidés à comprendre les risques climatiques locaux. Des entités gouvernementales ont encouragé notre engagement auprès des sociétés de pipelines, des bénéficiaires et de l'écosystème énergétique local.

Méthodes de sensibilisation

1. Réunions individuelles : Notre équipe rencontre des entités gouvernementales, des sociétés de pipelines, des organisations à but non lucratif, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes importantes lors de réunions individuelles afin de s'assurer que nous connaissons leurs besoins et leurs commentaires sur notre projet. Nous posons des questions spécifiques aux parties prenantes lors des réunions individuelles, nous établissons des relations et nous créons des partenariats.
2. Les assemblées générales d'engagement des parties prenantes : Nous organisons des assemblées générales en personne ou virtuelles pour présenter notre projet à un large éventail de parties prenantes. Nous présentons les objectifs, les impacts et l'alignement des politiques climatiques propres à chaque pays. Nous recueillons également des commentaires rapides sur notre projet lors de nos assemblées générales.
3. Enquêtes : Nous interrogeons les parties prenantes pour obtenir un retour d'information sur la conception du projet, l'intérêt des parties prenantes pour le projet, et pour améliorer nos outils de communication avec les parties prenantes. Leurs commentaires éclairent nos relations avec ces groupes au fur et à mesure de l'avancement du projet.

4. Conférences : Acumen et l'équipe de H2R ont participé à des conférences telles que le Global Off-Grid Solar Forum and Expo de GOGLA et la COP 27 en Egypte. Ces conférences ont permis à H2R de nouer des contacts avec des entreprises, des entités gouvernementales, des ONG et d'autres partenaires potentiels pour le projet. Les réunions parallèles, les débats d'experts et le travail en réseau ont permis d'éclairer la conception du projet, les possibilités de créer un impact et les pratiques ESG.
5. Étude sur les clients : Nous avons réalisé des enquêtes auprès des clients des projets pilotes.

Résumé des consultations

Hardest-to-Reach s'est engagé avec plus de 90 parties prenantes différentes dans 28 pays, représentant un certain nombre de groupes de parties prenantes. L'équipe a cherché à apprendre et à obtenir des conseils de la part des parties prenantes qui ont contribué à la conception du projet et à sa mise en œuvre initiale.

Acumen et l'équipe "Hardest-to-Reach" ont cherché à obtenir une contribution et un engagement significatifs de la part des autorités nationales désignées (AND) dans les marchés Hardest-to-Reach et à leur rendre compte. L'équipe a contacté toutes les autorités nationales désignées des marchés Hardest-to-Reach et s'est engagée de manière significative avec chacune d'entre elles.

- 6 NDAs se sont réunis lors de la conférence de programmation globale du GCF (09/22)
- 6 NDAs se sont réunis lors de la COP 27 (11/22)
- 9 CND rencontrés lors de visites dans le pays (2/23)

L'équipe s'est engagée de manière significative dans les NDA suivantes :

- Ministère du cadre de vie et du développement durable, Bénin
- Premier ministre, Burkina Faso
- Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, Burundi
- Ministère de l'environnement, de l'eau et de la pêche, Tchad
- Coordination nationale du Fonds vert pour le climat, République démocratique du Congo
- Direction nationale de l'environnement, Guinée
- Secrétariat d'Etat à l'Environnement / Direction Générale de l'Environnement, Guinée Bissau
- Ministère de l'énergie et de la météorologie, Lesotho
- Agence de protection de l'environnement, Liberia
- Ministère de l'environnement, de l'écologie, de la mer et des forêts, Madagascar
- Département des affaires environnementales, Malawi
- Ministère de l'économie et des finances - Direction nationale du suivi et de l'évaluation, Mozambique
- Conseil national de l'environnement pour le développement durable (CNEDD), Niger
- Agence de protection de l'environnement, Sierra Leone
- Ministère de l'environnement et du changement climatique, Somalie
- Bureau du vice-président, Tanzanie
- Direction de l'environnement, ministère de l'environnement, Togo
- Ministère des finances, de la planification et du développement économique, Ouganda
- Ministère de la planification du développement national, Zambie

Grâce à ses efforts constants, l'équipe a obtenu les 16 lettres de non-objection suivantes :

- Ministère du cadre de vie et du développement durable, Bénin
- Premier ministre, Burkina Faso
- Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, Burundi
- Ministère de l'environnement, de l'eau et de la pêche, Tchad
- Coordination nationale du Fonds vert pour le climat, République démocratique du Congo

- Direction nationale de l'environnement, Guinée
- Secrétariat d'Etat à l'Environnement / Direction Générale de l'Environnement, Guinée Bissau
- Ministère de l'énergie et de la météorologie, Lesotho
- Département des affaires environnementales, Malawi
- Ministère de l'économie et des finances - Direction nationale du suivi et de l'évaluation, Mozambique
- Conseil national de l'environnement pour le développement durable (CNEDD), Niger
- Agence de protection de l'environnement, Sierra Leone
- Ministère de l'environnement et du changement climatique, Somalie
- Direction de l'environnement, ministère de l'environnement, Togo
- Ministère des finances, de la planification et du développement économique, Ouganda
- Ministère de la planification du développement national, Zambie

Les NDA ont interrogé l'équipe sur les questions de réinstallation des terres, les mécanismes de réclamation et l'impact. L'équipe H2R a été en mesure d'améliorer directement ces activités et ces récits en s'engageant avec les NDA. L'équipe a également pris connaissance des attentes en matière de rapports et de communication de la part des autorités nationales de développement. Les EDN ont également contribué aux efforts plus larges d'engagement des parties prenantes du projet. Elles ont donné des conseils précieux sur les communautés, les organisations et les autres entités gouvernementales avec lesquelles s'entretenir au cours du processus de développement du projet. À la suite de ces réunions, l'équipe a organisé des assemblées générales en personne et virtuelles avec un large éventail de parties prenantes.

L'équipe a tenu sa première réunion publique en Sierra Leone en novembre 2022. 10 organisations et 14 personnes ont participé à l'assemblée générale à Freetown. La conférence a permis à l'équipe de constituer un vivier, d'approfondir sa compréhension du contexte local et d'impliquer une variété d'organisations locales.

L'équipe s'est également rendue en Guinée, en Guinée Bissau, au Libéria, au Lesotho, au Malawi, à Madagascar, au Mozambique, en Sierra Leone, au Togo et en Zambie, où elle a rencontré les autorités nationales de développement, des hauts fonctionnaires, des organisations de la société civile, des dirigeants du secteur privé et des consommateurs de produits solaires hors réseau. L'équipe a également chargé Open Capital Advisors (OCA), une société de conseil spécialisée dans l'Afrique, d'effectuer plusieurs études de terrain sur les consommateurs dans plusieurs des marchés Hardest-to-Reach. Comme indiqué tout au long de l'ESMS, les personnes affectées par le projet joueront un rôle de guide dans la conception et la mise en œuvre du projet. Les visites sur le terrain et les recherches de l'OCA ont aidé H2R à mieux comprendre les besoins et les obstacles rencontrés par les consommateurs potentiels sur les marchés de H2R.

L'équipe continue d'organiser des réunions publiques sur les marchés H2R. Elle espère organiser des assemblées générales annuelles afin de poursuivre le dialogue avec les parties prenantes. L'équipe a participé ou organisé deux assemblées générales virtuelles pour les parties prenantes en Ouganda et au Burkina Faso. L'équipe prévoit d'organiser davantage d'assemblées générales afin d'atteindre un plus grand nombre de parties prenantes, notamment des organisations de la société civile et des organisations représentant les femmes et les communautés indigènes.

Au cours de l'année écoulée, Hardest-to-Reach a également fait participer des pairs du secteur, des dirigeants et d'autres personnes à des conférences. L'équipe s'est exprimée et a participé à un certain nombre de conférences importantes, notamment la COP 27 et la conférence de programmation mondiale du GCF. Ces conférences ont été des occasions précieuses de construire le réseau H2R, de partager des connaissances et de développer des idées.

L'équipe H2R a eu un engagement significatif avec plus de 25 personnes, notamment par le biais d'un forum de consultation des parties prenantes avec les moniteurs de genre du GCF. La session a rassemblé

des représentants de plus de 11 pays d'Afrique subsaharienne, ainsi que des organisations spécialisées dans l'énergie solaire hors-réseau et soucieuses de l'égalité des sexes. (Voir Annexe 8a, Section : 'Consultations')

En outre, l'équipe a travaillé avec un certain nombre d'organisations pour améliorer l'optique climatique et sexospécifique du projet. L'équipe a engagé des experts en climat et en genre pour soutenir le développement de la logique et de la stratégie d'atténuation et d'adaptation au climat. Ils ont également contribué à l'élaboration de la méthodologie d'atténuation des effets du climat. Les experts en genre du projet ont soutenu le développement de la stratégie d'investissement dans l'optique du genre et le plan d'action sur le genre.

Acumen cherche également à créer un environnement favorable grâce au travail d'engagement des parties prenantes de l'équipe. L'équipe a cherché à coaliser un groupe de parties prenantes multipartite appelé le Partenariat REACH. Sur la base de l'expérience d'Acumen dans le secteur des OGS, l'équipe a appris que ces marchés deviennent plus forts lorsque différents groupes de parties prenantes comme les ONG, les organisations d'aide et les principaux praticiens des OGS se réunissent pour apprendre les uns des autres et coordonner les stratégies afin de maximiser l'impact. Le partenariat REACH est encore en cours de formation et les membres, la structure des réunions, les activités, les résultats et les rapports font encore l'objet de discussions entre les parties intéressées.

Enfin, l'équipe a piloté un projet au Bénin, et nous avons cherché à faire entendre la voix des bénéficiaires dans le cadre de ce projet pilote. L'équipe a commandé une étude de consommation qui a touché 212 bénéficiaires. L'équipe a reçu les résultats en novembre et espère les intégrer dans le développement et la mise en œuvre des projets futurs. La voix et la contribution des utilisateurs finaux sont d'une importance capitale pour la réussite de ce projet. Les résultats sont les suivants :

- 61% des personnes interrogées ont déclaré vivre dans la pauvreté
- 58 % des personnes interrogées ont déclaré que leur qualité de vie s'était "beaucoup améliorée".
- 77% des personnes interrogées ont indiqué que c'était la première fois qu'elles accédaient à un service.
- 67% des personnes interrogées ont déclaré ne pas avoir accès à une bonne alternative

Les parties prenantes nous ont aidés à mieux comprendre le contexte du pays. Nous avons une meilleure compréhension du contexte politique, des questions de genre et du marché de l'énergie hors réseau grâce à nos consultations avec diverses entités gouvernementales locales, des groupes, des organisations et des entreprises.

L'évaluation

Hardest-to-Reach aspire à avoir un impact important pour un projet d'électrification relativement petit. Nos activités consistent principalement en des services d'investissement, d'assistance technique et de création de coalitions. Les activités de H2R ont une empreinte opérationnelle limitée. Nos parties prenantes sont largement intéressées par un impact ESG positif.

Tout au long du développement, de la mise en œuvre et du suivi du projet, les parties prenantes fourniront des informations importantes sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tant pour le projet que pour les communautés dans lesquelles nous investissons. Nous avons présenté nos parties prenantes et notre stratégie d'engagement dans le tableau ci-dessous.

Activités

Les activités de développement de projets comprennent des réunions en personne et virtuelles avec les parties prenantes au niveau national afin de comprendre les besoins locaux spécifiques des communautés et des parties prenantes que nous servons.

Les activités en cours sont les suivantes

- Études sur les consommateurs : Les études sur les consommateurs nous aideront à comprendre la voix de la communauté dans notre projet. Ces études mesureront la voix de la communauté sur l'accès et l'utilisation, l'expérience du client, la qualité de vie, la pauvreté, la protection du consommateur, l'ESG, le genre, et l'adaptation et la résilience au climat. Nous souhaitons également mener plusieurs études longitudinales sur l'adaptation et la résilience climatiques, l'ESG et la compréhension de l'utilisation de l'énergie.
- Diligence raisonnable sur l'engagement des parties prenantes : Hardest-to-Reach interrogera les sociétés pipelinières sur l'engagement des parties prenantes dans le cadre de l'audit préalable. Nous aspirons à investir dans des sociétés qui peuvent intégrer la voix des communautés dans leur travail. Toutes les entreprises sont censées disposer d'un mécanisme de règlement des griefs ou en créer un.
- Mécanisme de redressement des griefs : Hardest-to-Reach a mis au point un mécanisme de redressement des griefs solide, transparent et réactif, qui est à la disposition de toute personne affectée par les activités du projet. Hardest-to-Reach cherche à s'assurer que les bénéficiaires des investissements (installations nouvelles ou existantes), les bénéficiaires et les parties prenantes peuvent signaler les effets négatifs du projet, faire examiner leur rapport et demander des mesures correctives.
- Rapports communautaires : Hardest-to-Reach s'efforce d'impliquer les parties prenantes concernées en leur fournissant des mises à jour annuelles sur l'activité du projet.
- Engagement du NDA : rapport par pays et liaison pour renforcer nos liens et assurer un suivi, un rapport, un engagement et un alignement appropriés sur les objectifs climatiques au niveau national.
- Insights Reporting : H2R aborde l'électrification avec des idées novatrices et puissantes. Nous voulons évaluer leur succès et partager nos conclusions avec le monde entier. Le rapport Insights sera un outil important pour la construction de l'écosystème.
- Conférences : Hardest-to-Reach cherche à partager l'activité du projet, les idées et les leçons apprises avec les pairs de l'industrie. Nous espérons que notre engagement avec les pairs investisseurs et les entreprises hors réseau aura un effet catalyseur.
- Engagement des partenaires locaux : Les partenaires financiers seront informés de l'activité du projet tous les trimestres. Ils auront l'occasion de faire part de leurs commentaires, de s'assurer que le projet respecte les accords conclus avec les investisseurs et de donner des conseils à l'équipe.
- Comité d'investissement : Le comité d'investissement examinera les investissements potentiels à travers Hardest-to-Reach et fournira un avis d'expert sur l'adéquation au marché, les risques, l'ESG, le genre, le climat et d'autres questions pertinentes.
- Assemblées générales annuelles : Hardest-to-Reach cherche à continuer à impliquer les parties prenantes concernées en leur fournissant des mises à jour annuelles sur les activités du projet grâce à des assemblées générales virtuelles annuelles. Nous espérons recueillir des commentaires sur nos activités afin de continuer à améliorer le projet tout au long de sa durée de vie.

Autorités nationales désignées

Acumen et Hardest-to-Reach considèrent les autorités nationales désignées comme un partenaire précieux du programme. Les autorités nationales désignées apportent une connaissance approfondie du terrain, un partenariat avec le secteur public, des conseils précieux et un rôle important en matière de suivi et de reporting. Notre équipe cherche à soutenir les autorités nationales désignées dans la réalisation des objectifs nationaux en matière de climat et d'électrification. Nous nous engageons à partager des connaissances, à développer des idées et à réaliser des investissements stratégiques qui aideront les autorités nationales de développement à atteindre leurs objectifs en matière de climat et d'énergie. Pour s'assurer qu'Acumen et Hardest-to-Reach maintiennent une relation forte avec les NDA, Acumen s'engage dans les activités suivantes :

1. réunions trimestrielles : Acumen organisera des réunions trimestrielles virtuelles avec le NDA afin de fournir des rapports d'avancement sur les programmes du GCF et d'apprendre du NDA les opportunités et les défis dans les pays H2R.
2. suivi annuel et réunion avec les bénéficiaires : Acumen se réunira chaque année avec la NDA pour examiner la stratégie de suivi et l'impact du programme sur les bénéficiaires dans le pays, et solliciter l'orientation, les conseils et le soutien de la NDA dans la mise en œuvre de ce programme et l'optimisation de l'impact sur les bénéficiaires.
3. rapport annuel : Acumen fournira un rapport annuel détaillant les activités et les impacts des programmes basés dans le pays. Ces rapports pourraient être distribués par le NDA aux parties prenantes et aux autres représentants du gouvernement.
4. Réunions annuelles des parties prenantes : Chaque programme GCF organisera une réunion virtuelle ou en personne avec différents groupes de parties prenantes dans le pays, qui peuvent inclure des entités gouvernementales, des associations industrielles, des entreprises locales, des groupes de femmes, des organisations indigènes, des organisations de la société civile, des institutions académiques et d'autres parties concernées. Nous espérons que l'EDN fournira des conseils et soutiendra la mise en relation d'Acumen avec des parties prenantes de valeur.
5. renforcement des capacités des entités d'accès direct (EAD) : Acumen cherche à consulter les DAE afin d'améliorer leur capacité à concevoir et à mettre en œuvre les programmes du GCF. Les idées actuelles pour un tel soutien pourraient inclure la consultation sur les systèmes de gestion environnementale et sociale, les propositions de financement du GCF, et le suivi et les rapports, le cas échéant. Nous accueillons volontiers les idées de l'EDN dans le cadre de l'engagement des DAE et nous vous informons, lors de nos réunions trimestrielles et annuelles, de l'évolution de ces soutiens.

La voix des parties prenantes

Hardest-to-Reach se soucie beaucoup de l'impact et des risques de notre projet. Nos investisseurs et donateurs partagent avec Hardest-to-Reach le mandat d'identifier et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux importants pour la viabilité financière du projet et pour les communautés que nous cherchons à servir. Nous écoutons attentivement nos investisseurs et nos donateurs au sujet des risques ESG qu'ils souhaitent que nous identifions et atténuions. Nous avons intégré leurs idées, leurs points de vue et leurs mandats dans la politique ESG, le SGES, le plan d'engagement des parties prenantes, le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et le mécanisme de règlement des griefs.

Avec Hardest-to-Reach, nous voulons que l'ESG soit un outil permettant de garantir la viabilité financière et la durabilité du projet, et d'identifier les risques, les mesures d'atténuation et les impacts positifs sur les communautés que nous servons. Par exemple, nous nous intéressons aux questions de travail à la fois parce que des pratiques de travail illégales pourraient nuire au rendement des investissements et parce qu'elles auraient un impact négatif sur les communautés que nous servons.



Hardest-to-Reach est l'occasion de comprendre les risques environnementaux et sociaux du point de vue de la communauté, afin de compléter l'approche ESG de nos investisseurs et donateurs. Nous voulons savoir quelles sont leurs principales préoccupations lorsque de nouvelles entreprises s'implantent dans leur communauté. Les communautés ont-elles des préoccupations différentes de celles des autres parties prenantes dans l'univers le plus difficile à atteindre ? Comment notre projet peut-il intégrer les préoccupations des communautés dans la construction des marchés H2R ?

Nous espérons que les bénéficiaires de H2R MSF (nouvelles installations et installations existantes) chercheront à obtenir des prêts du MEF si et quand les bénéficiaires de H2R Market Support Facility rembourseront les prêts du MSF et rempliront toutes les conditions et clauses restrictives. Comme condition au financement du MEF, Hardest-to-Reach s'engagera dans des enquêtes auprès des bénéficiaires et des communautés pour comprendre à la fois les impacts et les risques ESG au niveau de la communauté qui sont les plus préoccupants pour les personnes que nous servons. Nous nous engageons dans une nouvelle façon de mesurer et de gérer les risques ESG. Lorsque nous entendons directement les communautés que nous servons, nous pouvons mieux orienter nos plans d'action ESG, l'engagement des parties prenantes, les mécanismes de réclamation et les outils vers les besoins des bénéficiaires Hardest-to-Reach. Acumen a toujours été à l'écoute de ses bénéficiaires en tant que composante essentielle de la création d'un impact, et nous nous développons avec Hardest-to-Reach pour créer une compréhension holistique de ce projet.

Grâce aux données et aux informations que nous recevrons de ces enquêtes, nous espérons aider les bénéficiaires des investissements (établissement) à donner la priorité aux préoccupations ESG des communautés qu'ils servent, à améliorer l'engagement des parties prenantes dans les communautés qu'ils servent et à donner aux bénéficiaires des possibilités d'améliorer le projet.

Les ESGAP des entreprises investies par le MEF seront élaborés en tenant compte de l'avis de la communauté et en donnant la priorité à la fois au calendrier et à l'ampleur de l'intervention. La voix de la communauté guidera nos activités de projet, notre engagement avec les entreprises, l'évaluation de l'impact et l'évaluation du portefeuille tout au long de la durée de vie du fonds.

Contrôle

L'engagement des parties prenantes sera l'un des piliers du suivi et de l'évaluation du projet "Hardest-to-Reach". Notre projet travaillera avec des experts de la voix des clients pour sonder les bénéficiaires sur l'impact, l'ESG, la protection des consommateurs et plusieurs autres sujets. La voix des parties prenantes

nous aidera à déterminer si nos investissements et nos interventions améliorent leur vie et la capacité des entreprises à générer un impact plus important et plus profond.

H2R continuera d'impliquer les parties prenantes dans le processus, surveillera les activités des entités investies (installations nouvelles et existantes) pour détecter les griefs ou les incidents ESG. Hardest-to-Reach consultera des organisations de la société civile, des personnes issues de communautés marginalisées ou d'autres représentants si nous constatons des problèmes récurrents ayant un impact négatif sur les communautés ou le projet.

Rapports

Hardest-to-Reach prévoit de rendre compte de l'activité du projet à un groupe diversifié de parties prenantes sur une base annuelle. L'équipe H2R partagera les activités, les résultats et les impacts du projet avec ces groupes. Nous partagerons également les résultats de l'activité d'engagement des parties prenantes avec des groupes sélectionnés, y compris le GCF. En outre, nous solliciterons leurs commentaires et leurs conseils après avoir partagé ces résultats.

La voix de la communauté constituera une part importante des informations que nous développerons et partagerons plus largement dans le secteur. Nous souhaitons également apprendre des parties prenantes quels sont les points de vue et les rapports qui les intéressent. Nous espérons ainsi influencer les différentes parties prenantes, les décideurs politiques et les dirigeants du secteur privé pour qu'ils suivent l'exemple de H2R en ce qui concerne l'électrification de ces marchés.

H2R attend des entreprises qu'elles rendent compte de leurs activités d'engagement auprès des parties prenantes. Cela inclut des rapports sur les mécanismes de recours, les incidents ESG et la sensibilisation des communautés. Les entreprises devront également rendre compte des améliorations ou des changements à apporter à leur stratégie à l'égard des parties prenantes, qui peuvent être nécessaires dans le cadre des plans d'action ESG.

L'avis des parties prenantes, recueilli dans nos rapports, guidera les activités du projet et la stratégie d'investissement tout au long du projet H2R. Nous avons partagé notre approche de l'engagement des parties prenantes ci-dessous.

| Catégorie et question clé | Principales parties prenantes | Niveau d'intérêt et d'influence | Stratégie d'engagement des parties prenantes |
|------------------------------------|--|---|---|
| Investisseurs potentiels et autres | Distributeur de systèmes solaires domestiques du dernier kilomètre | Les distributeurs du dernier kilomètre opérant sur les marchés H2R seront très intéressés par le projet car H2R leur offrira d'importantes possibilités de financement. Leurs besoins, leurs capacités et leur engagement sont très importants pour la réussite du projet. Les distributeurs du dernier kilomètre auront une grande influence sur notre projet. | L'équipe H2R s'attend à apprendre des entrepreneurs et des sociétés leurs modèles d'affaires, leurs stratégies et leur alignement sur le projet. Nous prévoyons de nous engager avec les LMD potentiels de H2R en DD pour nous assurer qu'ils s'engagent de manière appropriée auprès des communautés. S'assurer qu'ils disposent de mécanismes de règlement des griefs et d'autres outils de communication avec les communautés alignés sur le projet. Les entreprises |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | | | sont responsables du partage des données avec H2R. |
| | Système solaire domestique Entreprise à intégration verticale | Les entreprises verticalement intégrées seront intéressées par le financement H2R car il les aidera à se développer sur de nouveaux marchés. Les entreprises VI qui pénètrent sur ces marchés sont importantes car elles démontrent leur viabilité aux investisseurs, aux financiers et aux autres entreprises. Ces entreprises auront une grande influence sur notre projet. | Attentes similaires à celles des LMD. Les entreprises verticalement intégrées doivent veiller à ce que leurs outils de communication et leurs mécanismes de réclamation soient adaptés aux conditions locales et culturelles. |
| | Fabricant de systèmes solaires domestiques | Les fabricants de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation seront nécessaires pour soutenir les LMD sur les marchés H2R. Ils auront une grande influence sur les activités du projet. | H2R aura des attentes similaires à celles des fabricants de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation. Ces derniers doivent se conformer aux lois et réglementations locales et s'engager auprès des bénéficiaires et des employés en respectant scrupuleusement les droits de l'homme. |
| Entités réglementaires/gouvernementales | Autorités nationales désignées | H2R aura besoin de lettres de non-objection (NOL) rédigées par les autorités nationales désignées sur les marchés H2R. L'obtention de ces lettres signifie que l'équipe du projet a engagé de manière appropriée et responsable des entités gouvernementales dans le processus de développement du projet. Leur contribution à la conception du projet est très importante, car les autorités nationales désignées aident l'équipe à aligner les objectifs et les activités du projet sur les objectifs nationaux en matière de climat. La | Les autorités nationales désignées sont profondément impliquées dans le développement de notre projet et tout au long de son cycle de vie. Les autorités nationales désignées veilleront à ce que notre projet s'aligne sur les priorités de leur pays en matière de climat et d'électrification et donneront des indications sur ce qu'elles attendent du projet. Les NDA seront également informées de l'activité du projet sur une base annuelle. H2R demandera aux NDA de fournir un retour d'information sur les rapports et l'engagement |

| | | | |
|----------------------------|--|--|---|
| | | <p>contribution et le soutien des autorités nationales de développement seront très précieux pour la mise en œuvre du projet, le suivi et l'engagement des parties prenantes. Ils auront une grande influence sur le projet.</p> | avec les parties prenantes concernées. |
| | Ministères et départements chargés de l'énergie | <p>H2R devra se conformer aux lois et réglementations locales en matière d'énergie. En outre, le projet devra s'aligner sur les objectifs gouvernementaux en matière d'électrification, d'énergie et d'énergies renouvelables. Les ministères de l'énergie s'intéresseront aux entreprises cherchant à opérer dans leur pays. Ils auront un niveau d'influence modéré sur le projet.</p> | <p>Nous demanderons conseil aux ministères de l'énergie pour garantir la conformité du portefeuille avec les lois et réglementations locales.</p> <p>Nous chercherons également à nous engager avec les ministères de l'énergie sur l'alignement des politiques en matière d'électrification et d'énergies renouvelables.</p> |
| | Autres agences réglementaires concernées | <p>H2R et les entités investies (installations) devront respecter les lois et réglementations locales. Ces ministères influenceront les types d'activités que le Projet et les Investisseurs (installations) peuvent réaliser. Ils auront un niveau d'influence modéré sur le projet.</p> | <p>H2R souhaite également s'assurer de sa conformité et de celle de son portefeuille avec les lois et réglementations locales en matière de travail.</p> <p>Nous consulterons régulièrement les sites Internet des agences de régulation afin de nous tenir au courant des lois et réglementations locales.</p> |
| Investisseurs et donateurs | Fonds vert pour le climat, IFD, autres investisseurs | <p>Les investisseurs et les donateurs exercent une grande influence sur la conception et la mise en œuvre des projets.</p> <p>H2R doit respecter les documents de référence et les accords avec les investisseurs de H2R. En outre, H2R doit respecter les politiques des investisseurs et des donateurs.</p> <p>Les investisseurs influenceront le projet par l'intermédiaire du</p> | <p>H2R s'engagera fréquemment auprès du GCF, des IFD et des autres investisseurs pour s'assurer du respect des politiques, des accords et des attentes des investisseurs. H2R sollicitera la contribution des investisseurs au développement du fonds, aux activités financées, à la stratégie d'investissement, au programme des parties prenantes et à un certain</p> |

| | | | |
|---|--|---|--|
| | | <p>LPAC et d'autres postes consultatifs.</p> <p>En outre, H2R devra rendre des comptes aux investisseurs par le biais du rapport annuel du projet.</p> | <p>nombre de sujets liés à la gestion du projet.</p> <p>H2R présentera également aux investisseurs des rapports trimestriels et annuels sur les aspects financiers, l'impact et les aspects environnementaux et sociaux.</p> |
| | <p>Les donateurs comprennent les HNWI, les programmes d'aide gouvernementaux et d'autres grands donateurs.</p> | <p>Les donateurs auront une grande influence sur le mécanisme de soutien au marché. Le développement et la mise en œuvre du projet seront guidés par leurs contributions, leurs politiques, leurs procédures et leurs exigences.</p> <p>Les donateurs influenceront également le MSF par le biais de subventions qui peuvent être utilisées pour les fonds propres, la dette, l'assistance technique et la gestion de projet.</p> | <p>H2R s'efforcera d'impliquer les donateurs de manière proactive et d'écouter leurs commentaires tout au long de la durée du projet. Les attentes des donateurs concernant les activités financées influenceront la conception du projet. Ils partageront leurs attentes concernant les activités et les rapports du projet.</p> <p>H2R rendra compte chaque année aux donateurs de l'activité du projet et sollicitera leur contribution lorsque leur expertise et leur influence peuvent améliorer les résultats du projet.</p> |
| Industrie au sens large, associations industrielles | GOGLA | <p>Les associations professionnelles auront une influence modérée sur le projet. Leur expertise, leur expérience et leur accès aux différentes parties prenantes aideront le projet à partager des idées et à apprendre de leurs pairs dans l'industrie.</p> | <p>Les personnes les plus éloignées s'attendent à découvrir les meilleures pratiques, les tendances récentes et les possibilités d'investissement auprès d'associations, d'organisations et d'entreprises du secteur.</p> <p>Nous comptons rendre compte de nos résultats, de notre impact et de nos idées à l'ensemble du secteur afin que d'autres puissent s'inspirer de notre modèle et avoir un impact similaire sur les marchés de l'eau, de l'assainissement et de la santé.</p> |
| Consultants et entrepreneurs | Par exemple, IBIS, Value for Women | <p>Les consultants influenceront l'assistance technique, le climat et le travail sur l'égalité des</p> | <p>H2R cherchera à engager des consultants et des entrepreneurs dans leurs domaines d'expertise. Les</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>sexes. Ils auront un niveau élevé d'influence sur des aspects spécifiques des activités du projet comme le travail sur le genre, l'ESG et la protection des consommateurs.</p> | <p>consultants et les contractants fourniront une assistance technique aux entreprises investies par H2R (installations) sur les questions de genre, d'ESG, de protection des consommateurs et de développement commercial. Ils apporteront leur expertise et leurs conseils dans le cadre du projet afin que les entreprises puissent améliorer leurs pratiques commerciales et leur impact.</p> |
| Académies, universités et groupes de réflexion | Université de Loughborough | <p>Les universitaires auront une petite influence sur le projet. H2R espère inclure leurs idées et leur expertise dans le suivi, l'évaluation et le rapport du projet.</p> | <p>H2R aspire à inclure les institutions académiques dans notre apprentissage tout au long du projet. L'équipe espère qu'ils pourront soutenir notre apprentissage continu sur la valeur de l'électrification dans le renforcement de la résilience climatique pour les bénéficiaires dans les marchés H2R.</p> |
| Communautés marginalisées, groupes de pression, organisations de la société civile | Association des femmes pour les énergies renouvelables, groupe de défense des droits des autochtones | <p>Ces groupes auront une grande influence sur les outils et les activités spécifiques de ce projet. Leur voix influencera la conception et la mise en œuvre de ces éléments.</p> | <p>Les groupes de la société civile, les groupes de défense des droits et les communautés marginalisées seront des voix importantes à capter tout au long du cycle de vie du projet. Ils contribueront à la prise en compte de la dimension de genre dans les investissements de H2R, les activités relatives aux SEAH, l'engagement et la protection des populations autochtones, ainsi que d'autres sujets importants. H2R cherche à rencontrer des représentants de ces groupes pour connaître leur point de vue sur le projet. En outre, H2R souhaite partager avec ces</p> |

| | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| | | | groupes les rapports communautaires annuels et les webinaires. |
| Utilisateurs finaux et bénéficiaires | Utilisateurs finaux avec la première électrification | Les utilisateurs finaux et les bénéficiaires auront une grande influence sur le projet. Leur voix influencera l'engagement avec les bénéficiaires des investissements (installations nouvelles ou existantes) et les autres parties prenantes. | H2R cherche à impliquer les bénéficiaires et les utilisateurs finaux en leur donnant la parole tout au long du cycle de vie du projet. L'équipe de gestion cherche à impliquer les utilisateurs finaux et les bénéficiaires à l'aide d'une variété d'outils. L'équipe espère les impliquer par le biais d'enquêtes auprès des clients. Leur voix guidera le projet et l'engagement de l'équipe avec les bénéficiaires (installations). Le projet les impliquera également dans le mécanisme de redressement des griefs. L'équipe souhaite connaître le point de vue des bénéficiaires qui ont rencontré des difficultés dans le cadre du projet. |

Annexe 12 : Mécanisme de recours pour les personnes Hardest-to-Reach

I. Introduction :

Le programme a l'intention de ne pas nuire à ses investissements et a élaboré des politiques, des procédures et des stratégies solides d'identification et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux afin de réduire les dommages. Le programme est conscient que son travail a un impact particulier sur les populations marginalisées et vulnérables et, à ce titre, il a l'obligation d'écouter les préoccupations des communautés au sein desquelles il opère. C'est pourquoi le Programme mettra en œuvre un mécanisme de règlement des griefs ("MRG") élaboré par l'AE et le Programme vert pour le climat ("GCF"). Le MRG du Programme est un outil permettant aux parties prenantes de s'engager avec le Programme sur les préoccupations qui affectent leurs communautés et leurs moyens de subsistance. L'AE et le GCF ont développé le cadre du MRG sur la base de la politique environnementale et sociale de l'AE, des principes de Ruggie et du mécanisme de recours indépendant du GCF.

II. Objectif :

Le mécanisme de gestion des risques vise à garantir que les communautés ayant des plaintes environnementales et sociales recevables disposent d'une procédure de règlement des griefs légitime, accessible, prévisible, équitable, transparente et compatible avec les droits de l'homme. Le mécanisme de règlement des différends du programme vise à

1. Répondre aux besoins des bénéficiaires et des personnes affectées par le programme ;
2. Servir de portail aux communautés pour qu'elles fassent part de leurs commentaires sur l'impact des investissements du programme ;
3. Recueillir des informations sur les préjudices qui n'étaient pas intentionnels ou qui n'ont pas été atténués de manière appropriée afin de prévenir de futurs préjudices ;
4. Partager la procédure de règlement des griefs du programme de manière claire et transparente ;
5. Dissuader les impacts environnementaux et sociaux néfastes grâce à la responsabilité publique ;

III. Types de griefs :

Le mécanisme de gestion des griefs est mis à la disposition de toutes les parties qui ont des griefs découlant d'activités liées aux investissements du programme. Ces griefs peuvent être liés, mais ne sont pas limités, à

1. Environnement, société, santé communautaire, sécurité et sûreté ;
2. Les préjugés sexistes et le harcèlement ;
3. Travail, rémunération et toute question pouvant découler des interactions entre les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) et les communautés d'accueil ;
4. Les griefs liés à la réinstallation, tels que l'évaluation des actifs, le montant des indemnités versées, le niveau de consultation, la non-exécution des contrats, le calendrier des compensations, etc.

Les griefs ne sont pas éligibles si

1. La plainte est déposée deux (2) ans après la clôture du programme ;
2. La plainte est déposée deux (2) ans après la date à laquelle le plaignant a pris connaissance des effets négatifs des entreprises bénéficiaires du programme (installations).

IV. Transparence :

Le programme s'engage à faire preuve de transparence dans le cadre de son mécanisme de gestion des risques. Il partagera ses procédures de GRM en ligne et avec les parties prenantes lors de la

réalisation d'un investissement. Le programme s'engage à être à la fois transparent sur le processus et à maintenir la confidentialité lorsque c'est nécessaire. La confidentialité des communautés et des parties prenantes et l'engagement du programme envers les bénéficiaires des investissements (installations) déterminent le niveau de divulgation publique. Le Programme partagera les griefs avec l'AE et fera un rapport annuel au GCF sur le nombre de griefs, leur nature et un résumé des résolutions. Le rapport sera mis à la disposition du GCF et des autres parties prenantes concernées.

V. Accessibilité et disponibilité :

Le programme s'efforce d'informer toutes les parties prenantes concernées sur son mécanisme de gestion des risques. Il déployera plusieurs efforts de sensibilisation pour familiariser lesdites parties prenantes avec ce mécanisme :

1. Le processus de GRM, les critères d'éligibilité et le personnel concerné seront publiés sur le site web du programme ;
2. Un résumé du mécanisme de gestion des risques est inclus dans la politique environnementale et sociale et la politique d'égalité entre les hommes et les femmes du programme (présentées sur le site web du programme) ; et
3. Le programme partagera le mécanisme de gestion des risques avec toutes les autorités désignées au niveau national pour lesquelles le programme dispose d'un avis de vacance.

VI. Griefs en matière d'hébergement :

Le programme vise à faciliter l'accès à tout effort de signalement d'un grief par le biais d'une variété de canaux. Le programme estime que toute partie prenante ayant un grief légitime devrait être en mesure d'accéder au mécanisme de gestion des droits de l'homme du programme par le biais du canal qui répond le mieux à ses besoins. Le programme cherche à s'assurer que les griefs peuvent être partagés par n'importe quelle population, y compris les jeunes, les femmes et les communautés marginalisées et vulnérables (c'est-à-dire les populations indigènes). Le programme veille également à ce que le dépôt de griefs ne porte pas préjudice aux populations qui peuvent y participer (en garantissant l'anonymat à la demande du plaignant ou si le programme estime que l'identification pourrait entraîner un préjudice). Les voies suivantes sont disponibles pour déposer un grief :

1. La page web du programme consacrée au mécanisme de garantie des droits de l'homme contient une procédure détaillée de règlement des griefs qui précise les griefs admissibles et contient une boîte de réclamation où les plaignants peuvent faire part de leurs griefs en toute confidentialité s'ils le souhaitent : [\[https://acumencapitalpartners.com/grievance/\]](https://acumencapitalpartners.com/grievance/) ;
2. Adresser les plaintes à l'enquêteur du programme GRM, le conseiller général de l'AE ;
3. Adresser les plaintes au personnel du programme ;
4. en appelant la ligne téléphonique du programme : [+1 (212) 566-8821] ;
5. en envoyant un fax à la ligne de télécopie du programme : [+1 (212) 566-8817] ;
6. en envoyant par courrier l'adresse professionnelle du programme : [40 Worth Street, Suite 303, New York, NY, 10013, USA] ;
7. en envoyant un courriel à l'adresse électronique du programme pour les griefs : [grievance@acumen.org] ;

VII. Procédure de réclamation et de plainte :

1. Une plainte est reçue par l'un des sept canaux ci-dessus ;
2. Une plainte est enregistrée dans le système de suivi du mécanisme de règlement des griefs du programme ;
3. Le plaignant est informé de la réception de la plainte et des prochaines étapes ;
4. Les parties concernées sont informées. Parfois, une partie impliquée, en particulier le plaignant, peut être informée plus tard au cours de l'évaluation afin de préserver au mieux les informations et d'examiner les faits de base en vue d'une notification ;
5. La plainte est évaluée par le conseil général de l'AE au fur et à mesure qu'elle est déposée. Il peut s'agir d'interroger les parties afin de recueillir toutes les informations pertinentes ou de

- faire appel à des tiers pour soutenir l'enquête. L'enquête est menée par une personne indépendante de la direction de l'entreprise bénéficiaire (nouvelle ou existante) ;
6. Le plaignant est informé de la fin de l'enquête ;
 7. La réponse/résolution est décidée par le directeur du programme et le directeur juridique de l'AE ;
 8. La réponse/résolution est communiquée au plaignant et à toutes les parties concernées ;
 9. La résolution est enregistrée dans le mécanisme de suivi des griefs ; et
 10. Les enseignements tirés sont appliqués au niveau interne, le cas échéant.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, le conseiller général de l'AE examinera le grief sans le directeur du Programme. Le directeur juridique de l'AE est un médiateur expérimenté, indépendant de la prise de décision en matière d'investissement, des opérations quotidiennes ou d'autres interactions avec l'équipe d'investissement du Programme. Dans les cas où le directeur juridique de l'AE est susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêts, il se récuse.

VIII. Enregistrement, évaluation et documentation des griefs :

Le programme tient un registre du mécanisme de recours en cas de grief (le "suivi du mécanisme de recours en cas de grief"). Ce registre contient la description de la plainte, des informations pertinentes sur le plaignant (lorsque c'est possible), les documents relatifs à la procédure d'enquête et la résolution.

Les résolutions sont évaluées en fonction de l'ampleur de l'impact, des répercussions à long terme sur la communauté et l'investissement, et des stratégies d'atténuation visant à réduire le préjudice. La résolution sera consignée dans le registre.

Si la plainte est jugée recevable et qu'il y a eu réparation, le programme assurera un suivi avec le plaignant pour s'assurer que la réparation (indemnisation ou mesures liées à l'investissement) a été effectuée en temps opportun et de manière transparente. Une fois que la plainte a été résolue et que le plaignant a été contacté, le grief est considéré comme clos.

Le Programme documentera toutes les preuves du grief dans le système de suivi et dans un dossier de grief désigné dans le lecteur Google partagé du Programme. L'avocat général de l'EA et son équipe seront les seules personnes à avoir accès au dossier de grief.

IX. Suivi et contrôle des griefs

Le programme évaluera chaque année le mécanisme de gestion des griefs pour s'assurer qu'il est conforme à la politique environnementale et sociale du programme, ainsi qu'à la politique d'égalité entre les hommes et les femmes de l'AE et aux principes Ruggie. Si le mécanisme de gestion des risques doit être mis à jour, le programme soumettra les changements à l'approbation des parties prenantes concernées.

X. Dispositions relatives au SEAH

Les victimes de SEAH qui cherchent à utiliser le mécanisme de règlement des différends de H2R disposeront d'un mécanisme de dépôt, d'une enquête et d'une résolution axés sur les survivants et sensibles à la dimension de genre. Les victimes de SEAH auront la possibilité de conserver l'anonymat et recevront l'assurance d'une confidentialité absolue si elles le souhaitent au cours de la procédure de dépôt de plainte.

Les victimes de SEAH auront la possibilité de demander une enquête approfondie si elles le souhaitent. Les victimes ont également le droit de déposer un grief et de ne pas demander qu'il fasse l'objet d'une enquête. Les victimes ont le droit de bénéficier d'aménagements de leur lieu de travail afin de garantir leur intimité et leur éloignement des agresseurs. H2R demandera aux entreprises de

suspendre ou d'éloigner les travailleurs faisant l'objet d'une enquête pour SEAH de toute interaction avec d'autres membres du personnel ou des clients pendant la durée de l'enquête.

Si H2R est jugée fautive en raison d'une surveillance négligente des entités investies (installations), la victime peut bénéficier de ressources supplémentaires si nécessaire, notamment d'une assistance juridique, d'une aide à la réintégration dans la communauté et d'un accès à des services de santé mentale. Les données doivent être sécurisées et n'être accessibles qu'aux parties les plus concernées, telles que les enquêteurs et les autorités judiciaires. Les victimes de SEAH doivent être assurées du respect de leur vie privée et de leur sécurité dans le cadre du processus de GRM. L'enregistrement des données relatives aux SEAH ne sera effectué que par une personne formée aux meilleures pratiques en matière d'enquête sur les SEAH. Les données SEAH sont conservées séparément des autres données en raison de leur sensibilité. L'équipe H2R surveillera les incidents SEAH tout au long du programme H2R.

XI. Mécanismes de réclamation

Si les entreprises ne peuvent pas satisfaire les plaintes des clients avec leurs mécanismes de réclamation, elles doivent mettre à leur disposition les mécanismes de réclamation d'Acumen et de GCF.

Mécanisme de recours indépendant du Fonds vert pour le climat : <https://irm.greenclimate.fund/>

Mécanisme de règlement des griefs d'Acumen : <https://acumencapitalpartners.com/grievance/>

Annexe 12a : Orientations pour les pays Hardest-to-Reach concernant le mécanisme de règlement des griefs des bénéficiaires d'investissements

Les bénéficiaires d'investissements Hardest-to-Reach (installations nouvelles ou existantes) doivent disposer d'un mécanisme de recours ou de plainte avant la fin de leur période d'investissement avec H2R. Les mécanismes de plainte et les MRG doivent être accessibles, transparents et réactifs aux plaignants. Les mécanismes de règlement des griefs de l'entreprise bénéficiaire (installation) doivent s'aligner sur l'IRM du GCF, le mécanisme de règlement des griefs d'Acumen, les directives de H2R sur les mécanismes de règlement des griefs, et les meilleures pratiques internationales, y compris les principes de Ruggie. Les entreprises doivent aligner leurs mécanismes sur les sections suivantes : rôles, hébergement, enquête, dispositions SEAH, enregistrement, suivi et communication.

Rôles :

- Les entreprises sont censées confier la gestion du mécanisme de réclamation à un membre du personnel formé et qualifié ;
- Les entreprises sont censées participer à des formations sur les griefs par l'intermédiaire de H2R si leur mécanisme de règlement des griefs est jugé insuffisant ;

Hébergement :

- Les entreprises sont censées disposer de plusieurs modalités de dépôt des plaintes, notamment en personne, par téléphone, par courrier et par Internet ;
- Les agents de vente doivent être en mesure de recevoir des réclamations lorsqu'ils sont en contact avec un client et savoir comment enregistrer et partager ces réclamations avec le personnel concerné ;
- Les entreprises sont censées garantir la confidentialité et l'anonymat à ceux qui choisissent de déposer un grief ;

Enquête :

- Les entreprises doivent disposer d'une procédure claire et transparente d'examen des plaintes.
- Les enquêtes doivent être limitées dans le temps et les plaignants doivent s'attendre à recevoir des nouvelles de l'entreprise à différents stades de l'enquête, notamment lors de l'introduction, de l'établissement des faits et de la résolution ;

Dispositions relatives au SEAH :

- Les entreprises sont censées adopter une approche sensible au genre et centrée sur les victimes en cas d'incidents liés à la SEAH ;
- Les entreprises sont tenues de suspendre ou d'écarter les travailleurs faisant l'objet d'une enquête pour SEAH de leurs engagements vis-à-vis des clients ou du personnel ;
- Les victimes de SEAH devraient bénéficier d'aménagements de leur lieu de travail afin de garantir leur intimité et leur bien-être au cours de l'enquête ;

Enregistrement :

- Les griefs doivent être enregistrés dans un registre de suivi des griefs auquel seuls les enquêteurs ou les responsables des griefs concernés peuvent accéder ;

Contrôle :

- Les entreprises sont tenues d'assurer un suivi permanent des griefs et d'en rendre compte à l'équipe H2R ;

Communications :

- Veuillez partager les ressources suivantes avec le plaignant ;
- Mécanisme de recours indépendant du Fonds vert pour le climat :
<https://irm.greenclimate.fund/>
- Mécanisme de règlement des griefs d'Acumen :
<https://acumencapitalpartners.com/grievance/>

Annexe 13 : Orientations sur l'évaluation des incidences environnementales et sociales pour les pays Hardest-to-Reach

Résumé : Hardest-to-Reach a l'intention d'investir principalement dans des activités de catégorie C de l'ESS. Il se peut que certains bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes), compte tenu du montant de l'investissement, des résultats de l'audit préalable et d'autres considérations, soient considérés comme appartenant à la catégorie ESS B. Ces entreprises feront l'objet de l'audit préalable habituel requis pour tous les investissements de Hardest-to-Reach. Il est prévu qu'elles fassent l'objet d'une diligence supplémentaire telle que décrite ci-dessous.

Examen préalable : Les entreprises seront examinées sur les sujets suivants :

- Liste d'exclusion
- Recherche documentaire sur l'entreprise
- Matériels initiaux partagés par l'entreprise
- Contexte du marché et du type d'entreprise

Si des éléments démontrent qu'une entreprise peut être classée dans la catégorie B, l'équipe doit envisager la mise en œuvre d'une ESIA.

Contrôle préalable ESG régulier (audit environnemental et social pour les catégories C et supérieures) :

- Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social) (annexe 2)
- Module de fabrication (annexe 3, le cas échéant)
- Politiques et procédures de l'entreprise
- Visite du site (le cas échéant)
- Liste de contrôle ESG (annexe 4)
- Rapport ESG (conclusions de l'audit environnemental et social)
- Plan d'action du GSE

Que les entreprises appartiennent à la catégorie C ou B, H2R procède à un examen préalable et à une due diligence régulière en matière d'ESG. Si l'entreprise a des preuves des activités de catégorie B suivantes, il peut y avoir des activités de diligence raisonnable ESG supplémentaires pour développer une ESIA.

| Caractéristiques générales (déterminées au cas par cas) | |
|---|--|
| Catégorie B | Catégorie C |
| <ul style="list-style-type: none"> • Investissement de l'OGS • L'investissement doit être plus important : 5 millions de dollars ou plus • La diligence raisonnable aboutit à l'un des résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds utilisés pour l'acquisition de terrains en dehors des zones commerciales ○ Un bilan significatif d'incidents en matière de santé et de sécurité au travail ○ Schéma d'incidents liés au genre ou aux SEAH | <ul style="list-style-type: none"> • Investissement de l'OGS • Investissement inférieur à 5 millions de dollars • La diligence raisonnable permet de constater ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds utilisés pour le fonds de roulement, les comptes débiteurs et les dépenses opérationnelles ○ Impacts environnementaux et sociaux minimaux ○ Il se peut que les politiques et les procédures ne soient pas suffisantes |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Modèles d'impacts environnementaux et sociaux néfastes | |
|--|--|

Les activités de l'ESIA peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

- Résumé
- Portée de l'audit
- Cadre réglementaire
- Procédure d'audit et d'enquête sur le site
- Constatations et sujets de préoccupation
- Plan, coûts et calendrier des actions correctives (PAC)
- les annexes : Il s'agit des références, des copies des formulaires d'entretien, de tous les détails concernant le protocole d'audit qui n'ont pas déjà été inclus, et des données obtenues au cours de l'audit mais non incluses directement ci-dessus.
- Activités de filtrage (obligatoires)
- Activités régulières du PD du GSE (obligatoire)
- Évaluation de l'impact environnemental et social (obligatoire)
- Auditeur tiers
- Enquêteur expert ESG tiers
- Réunion des parties prenantes
- Arpentage

Les ESIA doivent comprendre

- Identification approfondie des risques environnementaux et sociaux à l'aide des normes de performance environnementale et sociale de la SFI ;
- Analyse des risques communautaires et des griefs potentiels
- Analyse des risques de réinstallation ou de déplacement des terres
- Analyse des préoccupations en matière de genre et de SEAH
- Analyse de la gestion environnementale et sociale des investissements
- Analyse de l'écart entre les risques E&S et la capacité E&S
- Stratégie d'atténuation

Le rapport d'ESIA sera communiqué au comité d'investissement. Une ESIA expurgée peut être communiquée à d'autres entités si cela s'avère nécessaire dans le cadre de la conformité réglementaire. Un résumé des résultats de l'ESIA peut être communiqué aux parties prenantes concernées, le cas échéant et avec l'approbation de l'entreprise.

Annexe 14 : Procédures de recherche aléatoire des personnes Hardest-to-Reach

Contexte : L'équipe "Hardest-to-Reach" a une empreinte opérationnelle limitée. Elle est principalement basée à Londres et utilise des bureaux pour ses activités régulières. L'équipe peut se rendre sur place pour effectuer des contrôles préalables et n'a qu'une exposition limitée à la découverte ou à l'impact d'objets culturels. Par conséquent, ces conseils sont limités aux investissements de catégorie B réalisés avec des fonds explicitement destinés à de nouvelles constructions ou à l'achat de terrains en dehors des zones urbaines ou des parcs d'activités.

Les procédures de recherche fortuite peuvent être déclenchées dans les circonstances suivantes :

- Les entreprises utiliseront d'importantes superficies de terrain pour leurs activités.
- Le programme "Hardest-to-Reach" a financé directement l'achat de terrains ou la construction de bâtiments.

Les entreprises seront invitées à faire ce qui suit :

1. arrêter tous les travaux à proximité de la découverte, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour la préservation de ces artefacts, ou que l'avis des autorités compétentes soit obtenu.
2. délimiter le site ou la zone découverte ; sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles.
3. l' évaluation préliminaire des découvertes par les archéologues. L'archéologue doit procéder à une évaluation rapide du site ou de la découverte afin d'en déterminer l'importance. Sur la base de cette évaluation, la stratégie appropriée peut être mise en œuvre.
4. contacter les ministères locaux responsables du patrimoine culturel pour s'assurer de la conformité avec les lois locales.
5. en cas de découverte de restes humains ou d'artefacts mineurs, déterminer si des fouilles peuvent être effectuées.

Si les sites ont une importance historique ou doivent être préservés, il peut être demandé au projet d'envisager d'autres emplacements pour ses activités.